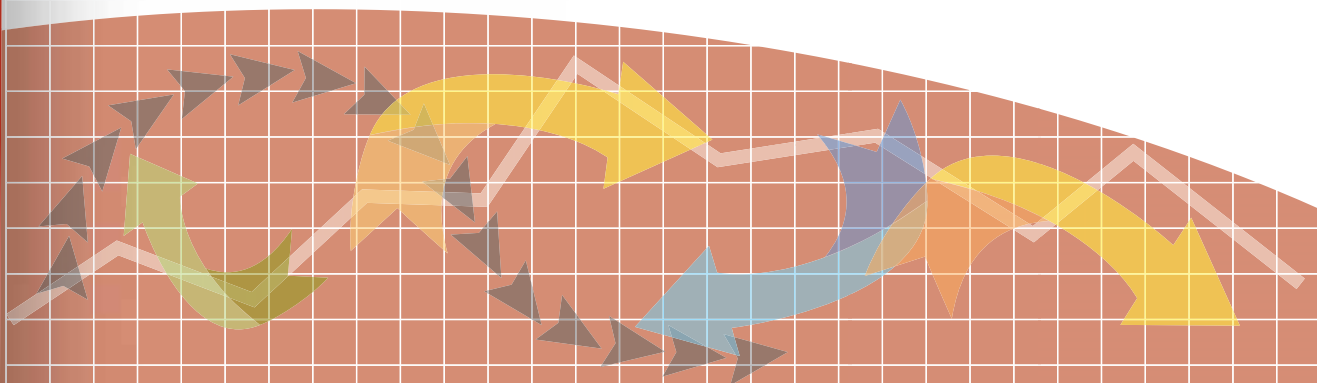


# Politiques relatives aux produits alimentaires de base 2003-2004



---

**Pour se procurer les publications de la FAO, s'adresser au:**

GRUPE DES VENTES ET DE LA COMMERCIALISATION  
Division de l'information  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Viale delle Terme di Caracalla  
00100 Rome, Italie

Courriel: [publications-sales@fao.org](mailto:publications-sales@fao.org)

Télécopie: (+39) 06 57053360

Site Internet: <http://www.fao.org>

# Politiques relatives aux produits alimentaires de base **2003-2004**

Division des produits et du commerce international

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
Rome, 2006

La mention ou l'omission de sociétés précises, de leurs produits ou de leurs marques, n'implique aucun appui ou jugement de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Les opinions exprimées dans la présente publication sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ISBN 92-5-205514-2

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à [copyright@fao.org](mailto:copyright@fao.org)

© FAO 2006

# Table de matières

Avant-propos	vii
<b>Chapitre 1</b>	
<b>Évolution des politiques rizicoles</b>	<b>1</b>
Politiques relatives à la production	1
Politiques relatives à la consommation, à la commercialisation et au stockage	13
Politiques commerciales internationales	16
Conclusions	22
<b>Chapitre 2</b>	
<b>Évolution des politiques céréalières</b>	<b>25</b>
Politiques relatives à la production	25
Politiques relatives à la consommation, à la commercialisation et au stockage	33
Politiques commerciales internationales	39
Conclusions	48
<b>Chapitre 3</b>	
<b>Évolution des politiques dans le secteur des graines, des huiles et des tourteaux d'oléagineux</b>	<b>49</b>
Politiques relatives à la production	49
Politiques relatives à la consommation et à la commercialisation	58
Politiques commerciales internationales	59
Conclusions	66
<b>Chapitre 4</b>	
<b>Politiques relatives à la viande et aux produits carnés</b>	<b>69</b>
Politiques relatives à la production	69
Politiques relatives à la consommation et à la commercialisation	72
Politiques commerciales internationales	74
Conclusions	78
<b>Chapitre 5</b>	
<b>Évolution des politiques laitières</b>	<b>81</b>
Politiques relatives à la production	81
Politiques relatives à la consommation et à la commercialisation	84
Politiques commerciales internationales	86
Politiques relatives aux exportations	87
Conclusions	90

---

**LIST DES TABLEAUX**


---

<b>TABLEAU 1.1</b>		
Prix de soutien du riz		2
<b>TABLEAU 1.2</b>		
Achats publics de riz au Bangladesh		3
<b>TABLEAU 1.3</b>		
Province chinoise de Taïwan – Programmes d’achats publics de riz		4
<b>TABLEAU 1.4</b>		
Cuba – Production de paddy par secteur		9
<b>TABLEAU 1.5</b>		
Mexico - Procampo Direct Payments per hectare		10
<b>TABLEAU 1.6</b>		
EU paiements compensatoires pour le riz et superficies de base nationales		11
<b>TABLEAU 1.7</b>		
États-unis – Soutien aux producteurs de riz		12
<b>TABLEAU 1.8</b>		
Prix de vente maximum du riz au Costa Rica, brisures à 20 pour cent		15
<b>TABLEAU 1.9</b>		
Mécanisme de fourchette de prix de la Communauté andine – riz de l’Equateur (brisures à 10%)		18
<b>TABLEAU 1.10</b>		
Contingent de riz DR-CAFTA en franchise de droits – première année		19
<b>TABLEAU 1.11</b>		
UE – Droits d’importation de riz aux pays tiers au 1 <sup>er</sup> septembre 2004*		19
<b>TABLEAU 1.12</b>		
Concessions de riz de l’UE dans le cadre du programme d’accès préférentiel EBA		20
<b>TABLEAU 1.13</b>		
Importations de riz du Japon dans le cadre de «l’Accès ordinaire au marché» (OMA) et de «l’achat-vente simultané» (SBS) – en tonnes		20
<b>TABLEAU 2.1</b>		
Prix d’achat garanti en Iran pour le blé (Rial/Kg)		28
<b>TABLEAU 2.2</b>		
Programmes de cultures de la Roumanie		31
<b>TABLEAU 2.3</b>		
Taux nationaux de prêt pour les céréales		33
<b>TABLEAU 2.4</b>		
Prix d’achat publics en Ukraine pour les céréales (juillet 2004 -mars 2005)		39

<b>TABLEAU 2.5</b>	
Nouveau système de droits d'importations au Maroc pour les céréales, en juin 2003	40
<b>TABLEAU 2.6</b>	
Nouvelle structure tarifaire du Zimbabwe pour les céréales	40
<b>TABLEAU 3.1</b>	
Prix de soutien des graines oléagineuses, huiles et matières grasses dans des pays sélectionnés	54
<b>TABLEAU 4.1</b>	
Accords commerciaux bilatéraux ou régionaux	79
<b>TABLEAU 4.2</b>	
Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole – Dépenses relatives au bétail et à la viande	80

---

#### LISTE DES FIGURES

---

<b>FIGURE 1.1</b>	
Thaïlande: mécanisme de prêts hypothécaires du paddy- récolte principale	6
<b>FIGURE 1.2</b>	
Etats-Unis: Transfert de riz au titre des paiements directs et des compléments de prêts	12
<b>FIGURE 1.3</b>	
Bangladesh: Riz acheminé par le système public de distribution de vivres	13
<b>FIGURE 2.1</b>	
Prix moyens de la farine et du blé en Fédération de Russie	38
<b>FIGURE 4.1</b>	
L'indice du prix des viandes de la FAO atteint en 2004 sont plus haut niveau des 8 dernières années	73
<b>FIGURE 5.1</b>	
Lait écrémé en poudre	89
<b>FIGURE 5.2</b>	
Lait entier en poudre	89
<b>FIGURE 5.3</b>	
Beurre	89

# Avant-propos

Ce troisième examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base *indique les principaux changements de politiques intervenus en 2003 et en 2004* dans les domaines de la production, de la consommation, de la commercialisation et du commerce des céréales, des produits oléagineux et de l'élevage. Les données proviennent de questionnaires et de sources officielles et non officielles. L'objectif principal du présent numéro, comme des numéros précédents, est de décrire succinctement les mesures politiques les plus importantes prises par les gouvernements au cours de la période examinée plutôt que d'en déduire les conséquences sur le marché. Cette publication est donc un texte de référence pour consultation et rappel historique.

Les cinq secteurs examinés – le riz, les céréales (dont le blé et les céréales secondaires), les oléagineux (y compris les huiles et les tourteaux), les produits laitiers et la viande – représentent l'essentiel des activités agricoles mondiales et recouvrent certains des produits les plus critiques qui, de ce fait, font souvent l'objet d'interventions publiques, comme cela a été le cas en 2003 et en 2004, années particulièrement chargées du point de vue politique. Pendant cette période, les pays en développement ont en effet ajusté leurs politiques pour répondre aux engagements qu'ils avaient pris dans le cadre des Accords sur l'agriculture du cycle de l'Uruguay, processus qu'ils ont mené à terme en 2004. Durant ce temps, les pays développés comme les pays en développement ont été fortement mobilisés par le nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales auquel de nombreux pays, notamment des pays en développement, ont pris une part active. L'intensification de leur participation au débat sur le commerce international a mis fin à la bipolarisation qui avait caractérisé les cycles de négociations précédents où les positions contrastées des États-Unis et de l'Union européenne dominaient les débats.

Bien que fin 2004, on ne soit pas encore parvenu à un accord définitif sur les modalités qui devaient régir le processus de libéralisation mondiale prévu par le Cycle de Doha de l'OMC, de nombreux gouvernements ont pris l'initiative de réformer unilatéralement leurs propres politiques de produits alimentaires en 2003 ou en 2004. L'objectif principal de ces réformes visait à réduire la portée des politiques créant des distorsions du marché, en particulier celles assurant un soutien interne aux producteurs. Les principes de base sous-jacents aux réformes suivent étroitement ceux des négociations de l'OMC et l'on a pu observer clairement la tendance des gouvernements, et des pays membres de l'OCDE en particulier, à diminuer les mesures de soutien classées dans la «catégorie orange» qui ont des effets de distorsion sur la production et les échanges. Les producteurs ont pu en général bénéficier d'un dédommagement partiel pour les pertes subies sous forme d'une augmentation des paiements directs consentis dans le cadre des programmes qui les obligent à limiter leur production («catégorie bleue») ou des programmes totalement indépendants de la production ou ayant des effets de distorsion nuls ou minimales («catégorie verte»). Ces tendances ont incontestablement entraîné une réduction du soutien spécifique à certains secteurs et une augmentation de l'aide fournie au titre de programmes qui ne concernent pas directement les produits alimentaires.

Un grand nombre des nouvelles mesures politiques ont été également adoptées en 2003 et en 2004 pour répondre à l'évolution des marchés mondiaux. En effet, au cours de ces deux années, on a assisté à une contraction de la conjoncture du marché; les prix internationaux du riz, des oléagineux, des huiles et des tourteaux ainsi que



des produits laitiers ont augmenté alors que globalement, dans le cas du blé et des céréales secondaires, les conditions de l'offre et de la demande se sont détendues et que les prix mondiaux ont eu tendance à fléchir. Pour les produits alimentaires dont les prix internationaux ont accusé une poussée soudaine, les tarifs douaniers ont souvent été abaissés afin de stabiliser les prix intérieurs et de limiter les incidences sur les consommateurs. Dans le secteur de la viande, les responsables politiques ont été surtout préoccupés par les épizooties et des mesures de contrôles ont été établies et renforcées pour éviter qu'elles ne se propagent. L'élargissement à 25 pays de l'Union européenne et les progrès réalisés dans l'établissement de nouveaux accords régionaux sont d'autres évolutions importantes constatées au cours de la période.

Nous espérons que les informations contenues dans ce rapport seront utiles aux responsables politiques, aux chercheurs et autres personnes intéressées par les politiques agricoles. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et de vos observations par la poste (Chief, Basic Foodstuffs Service, Commodities and Trade Division, FAO. Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie) ou par courrier électronique ([esc-registry@fao.org](mailto:esc-registry@fao.org)).

**Alexander Sarris**

Directeur

Division des produits et du commerce international

## Chapitre 1

# Évolution des politiques rizicoles

En 2002, la production mondiale de riz a dégringolé à son plus bas niveau depuis 1996, compte tenu des conditions météorologiques défavorables dans plusieurs pays producteurs importants. En dépit d'un redressement, la production est restée inférieure à la consommation en 2003 et en 2004, entraînant un appauvrissement des stocks mondiaux de riz. Les cours mondiaux, soutenus par la baisse des stocks et une demande active d'importations, ont entamé un relèvement à la mi-2003, après quatre ans de déclin. Le marché international a par conséquent subi une profonde transformation, passant d'une situation de disponibilités relativement amples et de chute des prix en 2002, à un resserrement soudain à la moitié de l'année 2003. En 2004, la flambée des cours mondiaux et des taux de fret a commencé à se faire sentir vivement sur certains marchés intérieurs, pressant les gouvernements à soutenir la production ou à instituer des contrôles directs sur les prix et des mesures aux frontières pour atténuer l'impact sur les consommateurs.

Du côté des politiques, la scène internationale a été dominée, depuis 2000, par des débats sur les modalités qui régiront le processus de libéralisation de l'agriculture durant les prochaines négociations commerciales multilatérales de l'OMC. Pendant ce temps, les pays en développement continuaient à honorer leurs engagements pris dans le cadre de l'Accord sur le Cycle d'Uruguay, un processus qui devrait s'achever fin 2004. Plusieurs gouvernements, toutefois, sont allés au-delà de ces engagements pour aligner leurs politiques nationales de soutien du secteur rizicole sur les principes de base de l'OMC, à savoir, en se détournant de plus en plus des mesures faussant les échanges (catégorie orange), en faveur de mesures de soutien liées à la production (catégorie bleue) et de mesures n'ayant qu'un effet de distorsion minimal sur les échanges (catégorie verte).

### POLITIQUES RELATIVES À LA PRODUCTION

Les politiques relatives à la production rizicole sont classées en deux grandes catégories: d'une part, les mesures qui affectent directement

la production, y compris la recherche, la vulgarisation, l'investissement dans l'irrigation et les infrastructures, la mise en culture de nouvelles terres ou les programmes de mise hors production en particulier; d'autre part, les interventions liées au marché visant à stabiliser les prix par des achats publics et la gestion des stocks. Les politiques appartenant à la première catégorie poursuivent généralement des objectifs à long terme souvent inscrits dans le cadre de plans ou stratégies de développement s'étendant sur plusieurs années. Les mesures de stabilisation du marché, en revanche, subissent des modifications beaucoup plus fréquentes, en fonction des conditions du marché.

### Pays en développement

En *Asie*, le riz a une importance fondamentale pour la sécurité alimentaire et les moyens d'existence ruraux. C'est pourquoi il s'agit d'un des rares produits agricoles qui font encore l'objet d'une intervention diffuse des pouvoirs publics. En 2002 et 2003, compte tenu des faibles cours internationaux, les politiques ont été réorientées au profit des producteurs, en particulier ceux des pays en développement connaissant une forte croissance des revenus par habitant, où les stratégies de développement du riz ont été aussi utilisées pour combler l'écart grandissant de revenus entre les populations urbaines et rurales. En même temps, des mesures ont été adoptées pour mettre hors production les terres marginales pour se tourner vers des variétés de riz de qualité et de prix supérieurs.

Le **Bangladesh** a continué à soutenir la production de riz en vue d'atteindre l'autosuffisance. Si les efforts passés étaient concentrés sur le développement d'un secteur de production irriguée moderne et sur l'introduction de variétés à haut rendement, principalement pour la campagne d'hiver du riz Boro, une attention croissante est accordée à la promotion du riz pluvial par la mise au point de variétés appropriées, résistant à la sécheresse. En 2003 et 2004, le secteur privé a été autorisé à administrer des programmes de production de riz hybride,

TABLEAU 1.1  
Prix de soutien du riz

Pays	Types/varieties de riz	Dévise	Dévise locale par tonne				\$EU par tonne				
			Prix nominaux		Prix réels (déflatés par IPC 1995/96=100)		Prix nominaux				
			2001/02	2002/03	2003/04	2001/02	2002/03	2001/02	2002/03	2003/04	
<b>Exportateurs</b>											
Chine	Récolte semi-tardive	RMB/Yuan	1060	1040	1040p	...	...	128	126	126	126
	Tardive	RMB/Yuan	1080	1020	1020p	...	...	131	123	123	123
Inde	Riz courant	Roupie	5300	5300 <sup>1/</sup>	5500	3437	3414	110	110	110	121
	Riz Calibre A	Roupie	5600	5600 <sup>1/</sup>	5800	3632	3600	117	116	116	128
Pakistan	Irri-6	Roupie	5125	5125	5375	3410	3493	82	87	87	94
	Basmati 385	Roupie	9625	9625	10000	6404	6498	155	163	163	174
Thaïlande	Brisures 5%	Baht	5235	5235	5235	4168	4087	119	121	121	132
	Fragrant	Baht	6500	6800	7000	5175	5464	148	157	157	176
États-Unis		Dollar EU	143 <sup>2</sup>	143 <sup>2</sup>	143 <sup>2</sup>	123	118	143	143	143	143
<b>Importateurs</b>											
Bangladesh		Taka	8204	8400	8400	6267	6074	144	145	145	145
Brésil	Grain long	Real	140 <sup>3</sup>	132 <sup>3</sup>	132 <sup>3</sup>	94	71	68	56	56	38
Costa Rica		Millier de colons	85	85	107 <sup>4</sup>	42	45	258	236	236	269
Union européenne		Euro	298	298	298	257	245	272	293	293	335
Indonésie	Riz sec	Millier de rupiahs	1519	1519	1725	628	578	149	154	154	193
Iran, Rép. de	Nemata et Neda	Millier de rials	2700	4000	4300	994	1189	1540	579	579	525
Japon	Riz décortiqué	Millier de yens	245 <sup>5</sup>	238 <sup>5</sup>	230 <sup>5</sup>	243	231	1925	1949	1949	2134
Corée, Rép. de	Japonica Calibre A	Millier de Wons	1510	1510	1510	1194	1125	1165	1236	1236	1276
Malaisie	Grain long	Ringgit	798 <sup>6</sup>	798 <sup>6</sup>	798 <sup>6</sup>	675	657	210	210	210	210
Philippines	Campagne humide	Peso	9000	9000	9000	6061	5689	175	179	179	169
Sri Lanka	(principale)	Roupie	7420	7420	7420	4347	3966	86	78	78	77
Turquie	Grain long, Baldo	Million de lires	480	700	800	19	18	326	424	424	582

p provisoire ... non disponible; sans objet.

<sup>1/</sup> assujéti à un paiement additionnel "Special Drought Relief" (SDR) de roupies/tonne.

<sup>2/</sup> taux de prêt d'aide à la commercialisation.

<sup>3/</sup> Sud, sud-est, nord-est et régions centre-ouest.

<sup>4/</sup> valable à partir du 15/11/2003; remplace c. 98370/tonne, en vigueur depuis le 15/06/2003 et 210 \$EU/tonne, en vigueur depuis le 01/01/2003.

<sup>5/</sup> prix d'achat public.

<sup>6/</sup> don't une subvention de 248 ringgit/tonne de paddy livrée à une rizerie licenciée.

TABLEAU 1.2

**Achats publics de riz au Bangladesh  
(milliers de tonnes, équivalent riz usiné)**

1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2004/05
756	823	726	816	828	650

Source: PAM – Bangladesh Food Grain Digest – juillet 2004

mais les semences sont restées soumises à des contrôles de prix et d'importations. En 2004, le Gouvernement a alloué 1 milliard de Takas (100 millions de \$EU) pour la fourniture de semences de qualité, de services d'irrigation, de formation et de vulgarisation, le tout destiné à favoriser l'adoption de nouvelles technologies par les agriculteurs.

L'intervention des pouvoirs publics sur le marché au Bangladesh se limite à l'achat du riz nécessaire pour les programmes publics de distribution d'aliments. Les achats du Gouvernement dépendent des conditions du marché et sont effectués soit localement, soit sur le marché international. Depuis 2001/02, le volume acheté sur le marché interne oscille aux alentours de 700 000- 800 000 tonnes (équivalent riz usiné) et devrait s'établir à quelque 650 000 tonnes en 2004/05. Les prix de soutien à la production ont été relevés de 2 pour cent en 2002/03, mais sont restés au même niveau en 2003/04.

Au **Cambodge**, dans le cadre de la deuxième phase du Plan de développement socio-économique (2001-2005), la Banque asiatique de développement a approuvé une enveloppe de 30 millions de dollars EU pour financer le Programme de développement du secteur agricole, qui vise à relancer la production, aussi bien en termes de quantité que de qualité, et à promouvoir les produits agricoles à haute valeur ajoutée. Lors de son adhésion à l'OMC en 2004, le pays s'est engagé à lever toutes mesures de restriction des importations d'engrais et de produits agrochimiques.

Après cinq années de récoltes exceptionnelles successives de 1995 à 1999, la **Chine (continentale)** a décidé de réduire son soutien aux céréales en 2000 afin d'écouler les stocks excédentaires accumulés. La situation du marché s'est raidie considérablement durant la deuxième moitié de 2003, entraînant de fortes hausses des prix intérieurs. Compte tenu de la hausse des prix des céréales et de l'écart grandissant entre les revenus ruraux et urbains, le Gouvernement central a pris, en 2004, un train de mesures visant à stimuler à la fois les cultures céréalières et la

croissance des revenus ruraux. Citons notamment l'abolition, en l'espace de cinq ans, d'une taxe agricole de 5 pour cent, mesure qui a été suivie de la suppression immédiate de l'impôt dans 25 provinces, municipalités et régions autonomes. Le Gouvernement a également alloué un budget de 11,6 milliards de yuans (1,41 milliards de \$EU) pour financer les paiements directs aux producteurs céréaliers, au taux de 18 \$EU l'hectare, et de 2,8 milliards de yuans (341 millions de \$EU) à la subventionner des semences améliorées dans 13 provinces. En outre, le Gouvernement a réinstauré des prix de protection pour le riz précoce Indica, fixés à 1 400 Yuans (169 \$EU) la tonne et à 1 500 yuans (181 \$) la tonne pour le riz Japonica.<sup>1</sup> En juillet 2004, le prix d'achat officiel du riz précoce Indica a été relevé à nouveau, passant à 1 440 yuans (174 \$) la tonne. En application des nouvelles règles, néanmoins, les organismes publics doivent intervenir en dernier ressort, lorsque les prix tombent à des niveaux trop bas. La réintroduction de prix minimum s'est accompagnée de la libéralisation de la commercialisation du riz, car une série de réformes expérimentales conduites depuis 2001 dans certains états a été étendue à l'ensemble du pays en 2004. Dans le cadre de la nouvelle politique, les riziculteurs ne sont plus tenus de respecter les programmes de contingentement et de production, et sont libres de décider eux-mêmes ce qu'ils souhaitent produire sur leurs parcelles<sup>2</sup>.

Avec l'entrée de la **Province chinoise de Taïwan** à l'OMC en janvier 2002, et l'ouverture du marché aux importations de riz<sup>3</sup> dans le cadre d'un contingent d'accès minimum, des mesures supplémentaires ont été prises pour réduire les excédents de production. Ceci a été effectué dans le cadre du «Rice Paddy and Upland Crops Adjustment Diversion Programme» par la mise en jachère de 32 000 hectares. Pour soutenir les prix, le Gouvernement a continué d'appliquer

<sup>1</sup> Les prix de protection pour le riz précoce Indica ont été abolis en 2000 dans toutes les provinces. En 2002, toutes les provinces, à l'exception de Jiangxi, ont également aboli les prix de protection du riz Indica tardif.

<sup>2</sup> Toutefois, des restrictions rigoureuses s'appliquent encore à la conversion des terres agricoles de base pour des utilisations non agricoles.

<sup>3</sup> Il a été convenu d'importer un volume de 144 720 tonnes (sur base riz brun) en 2002 en franchise de droits dans le cadre du contingent minimum d'importation.

TABLEAU 1.3  
Province chinoise de Taïwan – Programmes d'achats publics de riz

	Prix d'achat du riz				Achat/hectare	
	Japonica		Indica		Printemps	Automne
	\$NT/kg	\$EU/tonne	\$NT/kg	\$EU/tonne	kg/ha	kg/ha
Programme d'achat garanti	21	635	20	605	1920	1440
Programme d'orientation des prix	18	544	17	514	1200	800
Programme d'aide aux importations	16.6	502	15.6	472	2360	

Source: USDA.

le «Programme d'achat garanti» volontaire et le «Programme d'orientation des prix» qui accordait aux riziculteurs un prix de soutien minimum allant jusqu'à 635 \$ la tonne, soumis à un plafonnement par hectare. En outre, face à la chute des prix en dessous de la moyenne quinquennale en 2002, due à l'ouverture du marché aux importations, le Gouvernement a alloué 2 milliards de \$ NT (62 millions de \$EU) dans le cadre d'un troisième Programme d'aide aux importations («Import Relief Purchase») pour acheter un volume supplémentaire par hectare aux agriculteurs (Tableau 3).

En Inde, les producteurs de riz ont continué à bénéficier de fortes subventions sur les intrants, en particulier les engrais<sup>4</sup>, l'énergie et l'irrigation<sup>5</sup>, mais aussi d'achats officiels à des prix de soutien minimum. En février 2001, les organismes publics ont été exonérés de l'obligation d'acheter tout le riz mis en vente par les cultivateurs au niveau de soutien minimum. Cependant, cette obligation a été rétablie par la Cour Suprême de l'Inde en août 2003, ce qui a poussé le Gouvernement à proposer en septembre 2003 l'introduction d'une police d'assurance des récoltes pour couvrir la différence entre les niveaux de soutien minimum et les prix du marché. En dépit des préoccupations concernant la hausse des stocks céréaliers, le Gouvernement fédéral a maintenu les prix de soutien du riz aux mêmes niveaux en 2002. Il les a relevés en 2003, puis augmenté à nouveau de 100 roupies en 2004. Du côté des intrants, compte tenu du renchérissement du pétrole, le prix contrôlé de l'urée a été majoré

de 5 pour cent en 2002/03, puis de 2 pour cent encore en 2003/04.

Dans le cadre de son dernier plan de développement agricole, l'Indonésie a mis en œuvre des mesures d'intensification et d'extensification du secteur rizicole en vue d'atteindre l'autosuffisance. De ce fait, elle a encouragé les améliorations de la productivité par la diffusion de variétés à haut rendement et un meilleur accès au crédit, et concentré le programme d'extensification sur l'expansion des rizières à Kalimantan et Sumatra. La politique de soutien de la production a coïncidé avec une forte hausse des prix minimum à la production en 2003. En outre, le Gouvernement a abaissé le prix subventionné de l'urée de 10 pour cent en février 2003 et réintroduit la subvention sur les engrais non uriques en août 2003. Toutefois, compte tenu du transfert du statut de firme paraétatique à entreprise publique à partir de janvier 2003, Bulog a été exonérée de l'obligation d'intervenir pour le soutenir les prix à la production. Néanmoins, l'organisme a continué à acheter du riz à l'échelle locale ou internationale pour répondre à la demande de distribution interne et des stocks.

Dans son Plan de développement 2000-2004, la République islamique d'Iran a jeté les bases pour une forte réduction de l'intervention directe de l'Etat dans le secteur agricole. Dans ce contexte, en septembre 2004, le riz a commencé à être négocié à la bourse des produits agricoles au même titre que le safran, le maïs, le sucre, les oléagineux et les graines de sésame. Néanmoins, le pays a continué à soutenir fortement le secteur, essentiellement à cause de la sécheresse prolongée qui a duré trois ans et qui a nui à la production rizicole de 1999 à 2001. Depuis lors, le Gouvernement a maintenu des prix minimum à la production du riz relativement élevés et a encouragé la diffusion de variétés à haut rendement. En 2004, le Gouvernement a annoncé qu'il introduirait d'autres mesures d'incitation pour les producteurs afin d'atteindre l'auto-

<sup>4</sup> Le subventionnement des engrais coûterait au Gouvernement quelque 12 500 Crores (2,8 milliards de dollars EU) par an.

<sup>5</sup> Il a été estimé que la tarification des eaux des canaux ne couvre qu'environ 20 pour cent des coûts de fonctionnement et de maintenance dans la plupart des Etats et aucun investissement en capital.

suffisance, dans l'espoir d'obtenir les mêmes succès qu'avec le blé.

Le Gouvernement de **République de Corée** a publié en avril 2002 un «Plan intégré pour le développement du secteur rizicole». Le Plan vise à stabiliser le marché intérieur en réduisant les superficies cultivées de 1 083 000 hectares en 2001 à 953 000 hectares d'ici 2005, mais aussi à améliorer la qualité du produit final et à accroître la compétitivité de l'industrie locale. Ceci a porté à l'introduction, dès 2003, d'un programme de mise hors production de 27 500 hectares, qui a accordé aux agriculteurs des paiements directs pendant trois ans, à un taux annuel de 3 millions de won (2 400 \$EU) par hectare. En outre, pour encourager les agriculteurs à cultiver du riz de qualité supérieure, le Gouvernement a limité son programme d'achat à 18 variétés de riz en 2004. La même année, le Gouvernement a annoncé qu'il allouerait 4 billions de won (3,43 millions de dollars UE) pour relever les rendements d'exploitations rizicoles «spécialisées». En dépit des propositions du Gouvernement d'abaisser les prix à la production garantis en 2003 et à nouveau en 2004, leur niveau est demeuré inchangé depuis 2001.

En 2004, la **République démocratique populaire du Laos** a soutenu la remise en état et l'amélioration de 30 périmètres d'irrigation communautaires, grâce à un prêt de 10 millions de dollars de la Banque asiatique de développement. En même temps, le Gouvernement a encouragé les agriculteurs à réduire leur dépendance à l'égard du riz qui assure actuellement environ 40 pour cent du PIB agricole, par une diversification vers l'élevage ou d'autres cultures, en particulier dans les zones d'altitude.

La **Malaisie** a poursuivi la mise en oeuvre de sa Politique agricole nationale 1998-2010, qui présente une stratégie de développement du riz sur deux fronts visant à renforcer la compétitivité du riz intérieur tout en protégeant les moyens d'existence des petits producteurs traditionnels. Ainsi, le Gouvernement a éliminé progressivement certaines zones de riziculture non productives et désigné huit zones spéciales, ou «greniers» en Malaisie péninsulaire. Le pays envisage également d'identifier des zones dans le Sabah et Sarawak, en Malaisie orientale, adaptées à une production commerciale à grande échelle par le secteur privé. Parallèlement, les petits producteurs de paddy ont continué à bénéficier de fortes subventions sur les engrais et de prix minimum à la production, même si ces derniers sont restés inchangés depuis 1998.

Le **Myanmar** demeure résolu à accroître la production rizicole, par la mise en culture de nouvelles terres, les cultures multiples, et le développement de l'irrigation. En avril 2003, une réforme radicale de la politique rizicole nationale du pays a été mise en oeuvre, prévoyant l'élimination des contingents de production et des achats publics de riz. Jusque là et durant les 40 dernières années, les agriculteurs devaient livrer des contingents au «Myanmar Agriculture Produce Trading» (MAPT). En 2002, le quota de livraison a été fixé à 12 casiers<sup>6</sup> par acre (quelque 620 kg l'hectare, soit environ 20 pour cent des rendements moyens). En 2002, le prix d'achat officiel, de 320 kyat le casier, ne représentait qu'une fraction du prix indiqué sur le marché, ce qui comportait une forte taxe pour les producteurs. Lors de la libéralisation des achats publics, les agriculteurs ont eu le droit de vendre tout leur riz sur le marché. Le mouvement de libéralisation du marché rizicole intérieur a été, cependant, partiellement inversé au début de 2004, lorsque le Gouvernement a répondu à une montée soudaine des prix internes en rétablissant l'interdiction d'exporter.

Au **Pakistan**, les efforts se sont concentrés sur l'accroissement de la productivité rizicole, en encourageant la coopération en matière de génomique, de sélection et de transfert des technologies. Des mesures ont été prises pour exonérer les engrais, tandis que des fonds supplémentaires ont été octroyés à l'installation de puits tubulaires et la diffusion de semences certifiées, accroissant leur utilisation de 75 pour cent en 2003. Face aux problèmes croissants de pénuries d'eau, le Gouvernement a lancé la culture de riz Basmati de qualité supérieure dans le Punjab pour remplacer les variétés de riz de l'IRRI, tout en encourageant une reconversion du riz IRRI au profit du coton dans le sud du Punjab et une partie du Sindh et du Balochistan. Le Gouvernement a cessé d'administrer les prix de soutien du riz en 2003 mais a continué à les annoncer à titre indicatif. En 2004, ils ont été redéfinis comme «prix de sauvetage», dont la mise en oeuvre est confiée à la «Pakistan Agricultural Storage and Supplies Corporation» (PASSCO).

Le Gouvernement des **Philippines**, fermement résolu à atteindre l'autosuffisance en riz au cours

<sup>6</sup> 1 casier de riz = 20,9 kg.

des prochaines années, a continué à soutenir le secteur, en particulier par la promotion des cultures de riz hybride. Une subvention de 50 pour cent sur les semences certifiées et les engrais a été accordée à cet effet en 2003, le plan couvrant 540 000 hectares de terres irriguées, soit 13 pour cent des superficies cultivées en riz. En 2004, la «National Food Agency» (NFA), a lancé une nouvelle stratégie d'achat public pour venir en aide aux agriculteurs des zones reculées, en recourant à des équipes d'achat mobiles. En partie pour compenser la hausse des prix des intrants (en particulier des engrais), les prix d'achat public pour le riz de la campagne principale (humide) ont été relevés, passant de 9 000 à 10 000 pesos (180 \$) la tonne, à compter de décembre 2004.

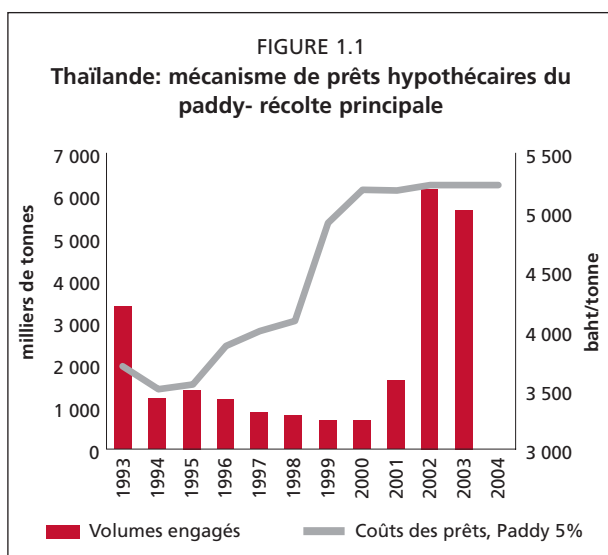
Après deux décennies de conflit, le **Sri Lanka** a signé un accord de «cessez-le-feu» en février 2002. Depuis lors, pour faciliter la reprise de l'agriculture dans les zones frappées par les conflits au nord et à l'est et la réinstallation des populations déplacées et des ménages agricoles vulnérables, des semences de riz de qualité ont été distribuées. Afin d'encourager des accroissements de productivité du riz, les subventions aux prix de l'urée ont été maintenues ces dernières années, tout en autorisant des hausses de prix pour les autres engrais. Le Gouvernement a continué à «conseiller» des niveaux de prix pour les achats du secteur public, mais ceux-ci ont été généralement très bas.

La **Thaïlande** met en œuvre sa Stratégie nationale du riz 2002-2006, qui a affecté 90 milliards de Bahts (2 milliards de dollars EU) à la construction de silos, à la promotion de la recherche-développement et à la stabilisation

des cours du marché.<sup>7</sup> Pour ce qui est de cette dernière, le Gouvernement s'est employé à soutenir les prix du riz par des accroissements des prix minimum à la production et de vastes achats d'intervention dans le cadre de son mécanisme de prêts hypothécaires. L'intervention sur le marché a été particulièrement intense en 2002 et 2003, lorsque les bas prix ont poussé les riziculteurs à vendre de grandes quantités de riz aux organismes d'achat officiel aux niveaux de soutien minimum. Les quantités de la récolte principale hypothéquée par les agriculteurs étaient de l'ordre de 1,6 million de tonnes en 2001, 6,1 millions de tonnes en 2002 et 5,6 millions de tonnes en 2003. Les prix d'achat pour la récolte de riz de la campagne principale ont été relevés à nouveau en 2004, s'établissant à 6 500 Baht (156 \$) la tonne dans le cas des brisures à 5%, et à 9 000 Baht (215 \$) la tonne dans le cas du riz jasmin. Ce dernier a été augmenté à nouveau à 10 000 Bath (239 \$) en novembre 2004, à la suite de l'annonce d'un déficit de production de riz parfumé au nord du pays.

En novembre 2004, le Gouvernement a mis en place l'Office national du riz, qui rassemblait tous les organismes chargés de la culture, du commerce et de la recherche sur le riz. Le Ministère de l'agriculture et des coopératives de la Thaïlande a également lancé une nouvelle Stratégie quinquennale pour le riz (2004-2008), essentiellement axée sur le relèvement de la productivité agricole et la baisse des coûts de production, en vue de rehausser les revenus des cultivateurs. Le programme, reposant sur la distribution de semences de qualité et l'utilisation améliorée de pesticides, envisage en outre un zonage des rizières, afin d'empêcher le mélange des variétés, et un vaste projet de développement du riz parfumé à Thung Kula Rong Hai, au nord-est du pays.

Le Gouvernement de **Turquie** a soutenu le secteur rizicole principalement par le biais de prix garantis élevés, selon les normes internationales, les prix d'intervention du riz ayant été relevés sensiblement depuis 2002, pour atteindre l'équivalent de 582 \$EU la tonne en 2003. En outre, le pays a mis en place un système «d'absorption des récoltes», par lequel l'octroi de licences d'importation est subordonné aux achats intérieurs de riz des réserves du Gouvernement



<sup>7</sup> Dont les trois quarts seront accordés sous forme de prêts.

et, depuis 2004, directement des producteurs. Toutefois, en application d'un accord de confirmation avec l'OMC en 2001, le pays aurait réduit ses subventions aux intrants de base et au crédit agricole en 2002.

**Le Vietnam** a suivi une politique de développement du secteur rizicole visant à accroître les rendements et la qualité, tout en encourageant la reconversion des terres marginales. Le processus d'intensification reposait sur la stabilisation des superficiesensemencées en riz et sur la mise au point et la promotion de nouvelles variétés de riz. Depuis 2002, les producteurs ont été encouragés à entretenir des rapports directs avec les transformateurs et exportateurs, dans le cadre de contrats de livraison à des prix fixés à l'avance. En 2003 et 2004, le Gouvernement, par l'intermédiaire des firmes d'exportation contrôlées par l'Etat, a acheté du paddy des agriculteurs à des prix minimum convenus<sup>8</sup>. En 2003, environ 1 170 milliards VND (76 millions de dollars EU) ont été alloués sous forme de prêts à des taux préférentiels.

Même si les gouvernements d'*Afrique* ont quasiment cessé d'intervenir directement sur leurs marchés rizicoles intérieurs, beaucoup demeurent résolus à accroître la production nationale de riz, en vue de réduire leur dépendance accrue à l'égard des importations de riz, et concentrent leurs efforts sur la promotion des cultures des vallées de plaine.

L'**Égypte**, le principal pays producteur de riz d'Afrique, a effectué de gros investissements publics au cours des vingt dernières années dans les infrastructures d'irrigation et l'assainissement de nouvelles terres dans les zones désertiques<sup>9</sup>. Pour l'instant, la riziculture est encore concentrée dans le Delta, où les semis sont, en principe, limités à 1,2 million de feddans (504 000 hectares), alloués aux divers «gouvernorats» du Delta du Nord. Toutefois, ce plafond a été dépassé à plusieurs reprises, à cause de la suspension des amendes en cas de violation et de la rentabilité plutôt élevée de la production de

riz. Le Gouvernement a continué à encourager l'intensification et les gains de productivité du riz. Ces dernières années, l'accent a été mis sur l'introduction de variétés<sup>10</sup> à cycle court pour les agriculteurs du Delta, comme moyen d'économiser l'eau. Si le secteur rizicole opère en grande partie dans un contexte de marché libre, le Gouvernement influe encore sur les prix en accordant des crédits subventionnés aux rizeries d'Etat pour les achats de paddy et en fixant, au début de chaque campagne de commercialisation, le prix d'achat aux riziculteurs.

En **Afrique de l'Ouest**, les efforts se sont concentrés sur l'expansion de la riziculture dans les plaines et les vallées intérieures. Plusieurs pays, dont le Mali et la Mauritanie, ont investi également dans la remise en état des périmètres d'irrigation et ont fait des tentatives de transférer la responsabilité de leur gestion aux agriculteurs. La **Côte D'Ivoire**, la **Guinée**, le **Nigeria** et la **Sierra Leone** ont soutenu l'adoption de la variété de riz pluvial NERICA à haut rendement et résistant à la sécheresse, mise au point par l'ADRAO. En 2004, dans le cadre de programmes d'urgence, la Banque mondiale et d'autres organisations internationales ont offert leur aide contre les infestations acridiennes dans la sous-région.

Dans le cadre de la politique de développement du secteur de l'alimentation et de l'agriculture (FASDEP), le **Ghana** a encouragé la mise au point et la diffusion de variétés de semences et de matériel végétal améliorés, ainsi que de «bonnes» pratiques culturelles et de manutention après récolte. La politique mettait le riz au premier rang des priorités, considérant la distribution de riz NERICA comme stratégique pour renforcer la sécurité alimentaire des ménages. Le pays reçoit également un appui externe pour développer la production de riz des bas-fonds dans la région septentrionale.

Le **Nigeria** a lancé en août 2002 l'«Initiative du riz du Président» visant à améliorer la production et l'usinage du riz en renforçant l'accès des cultivateurs aux intrants agricoles subventionnés et aux variétés de riz appropriées, le tout associé à une protection des frontières. Dans le cadre des célébrations de l'Année internationale du riz en 2004, le Gouvernement a réitéré son intention de

<sup>8</sup> Le prix d'achat du paddy aurait été de 1,5 million VND (97 \$EU) la tonne en 2004.

<sup>9</sup> Le Gouvernement envisage de remettre en production 150 000 feddans par an (63 000 hectares) en plus des 3,4 millions de feddans (1,4 million d'hectares) en cours d'assainissement dans le cadre du méga-projet de Toshka dans la Nouvelle Vallée du sud, et environ 620 000 feddans (260 000 hectares) dans le nord du Sinaï.

<sup>10</sup> Les variétés ayant un cycle de 120 jours sont encouragées en substitution des variétés traditionnelles à 180 jours.



soutenir le secteur afin d'atteindre l'autosuffisance en 2005, par la diffusion de variétés Nerica et le lancement de la «Nucleus Estate Initiative» (NEI). Ce programme a pour vocation de moderniser les systèmes de production de riz par la fourniture de machines et de matériel agricoles, de semences et de produits agrochimiques, l'accès amélioré aux technologies et au crédit. D'ici octobre, quelque 7 milliards de Naira (54 millions de \$) auraient été distribués aux petits exploitants par le biais de la Banque des coopératives agricoles et de développement rural (NACRDB), pour accroître la production de riz.

Au **Sénégal**, le soutien au secteur porte essentiellement sur les infrastructures d'irrigation, dont la gestion a été transférée en grande partie aux communautés rurales et aux producteurs. Toutefois, en 2004, le Gouvernement a institué un fonds de rotation de 400 millions de CFA (0,7 million de \$) pour financer les achats d'intrants, en particulier de tracteurs, pour relancer la production dans la vallée du fleuve Sénégal. Le pays envisage également de promouvoir les cultures de variétés précoces, résistantes à la sécheresse, dans les régions pluviales de la Haute et Basse-Casamance.

Dans le cadre du Programme d'action pour le développement rural (PADR), le soutien au secteur rizicole à **Madagascar** au cours des trois dernières années s'est concentré sur la réfection des routes rurales, le lancement de petites unités de stockage et d'usinage et la fourniture de matériel agricole simple. L'exonération fiscale a également été accordée aux importations d'engrais et autres intrants de base. Par ailleurs, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les droits d'exploitation des terres. Selon la Politique de développement rizicole 2003/2010, la production de riz devrait s'établir à 4,2 millions de tonnes d'ici 2010, soit une progression de 40 pour cent par rapport au niveau de 2004.

Les politiques rizicoles varient sensiblement dans toute la région d'*Amérique latine et des Caraïbes*. En effet, quelques pays du cône méridional recourent presque exclusivement au mécanisme du marché, tandis que d'autres gouvernements s'emploient activement à protéger leurs producteurs. Au cours des dernières années, plusieurs pays ont mis en place des programmes mixtes de recherche technique avec des pays asiatiques afin de procéder à des échanges d'expertise et tester des variétés mises au point dans différentes conditions environnementales.

En **Argentine**, le soutien au secteur est essentiellement limité à la fourniture de services d'information sur le marché et de recherche. Durant les trois dernières années, le pays a consolidé davantage sa position libérale par rapport aux organismes génétiquement modifiés, dont le riz. Selon le Ministère de l'agriculture, 20 variétés de riz modifiées ont été testées sur le terrain en 2003, contre 4 seulement en 2002.

Au **Brésil**, les producteurs de riz bénéficient d'un certain nombre de programmes institutionnels, en particulier de prêts à des taux préférentiels sur les investissements en matière d'irrigation, de stockage et de commercialisation, et d'un prix plancher, qui varie selon les régions et la qualité. En 2003, les prix de soutien du riz ont oscillé entre 34 et 80 \$ la tonne, ce qui représente un faible niveau à l'échelle internationale, mais, ils ont été fortement relevés en 2004 – de l'ordre de 33- 43 pour cent. Dans le cadre du programme Moderinfra, des crédits à des taux préférentiels ont été octroyés pour le développement des infrastructures d'irrigation et de stockage. En 2004/05, 500 millions de R\$ (233 millions de \$EU) ont été alloués au programme, à peu près le même niveau que l'année précédente, à un taux d'intérêt de 8,75 pour cent, contre les taux de 8,75 pour cent et de 10,75 pour cent précédemment appliqués.

Le secteur rizicole en **Colombie** a toujours joui d'un mécanisme d'absorption des récoltes, qui obligeait les importateurs à acheter du riz localement à un prix minimum pour obtenir des licences d'importation. Ce système s'est achevé fin 2003 et a été remplacé par un système de quotas préférentiels. Néanmoins, la protection des agriculteurs a été maintenue en mettant aux enchères les licences d'importation par quotas préférentiels sur la base des engagements des négociants à acheter du riz localement<sup>11</sup>. Durant la première vente, début 2004, les importateurs se sont engagés à acheter 6,45 tonnes aux producteurs nationaux pour chaque tonne importée à l'intérieur du contingent. Le mécanisme couvrait l'ensemble des 960 000

<sup>11</sup> Un prix minimum de 70 000 Pesos par sac de 125 kg de paddy (212,0\$ la tonne) a été annoncé en juillet 2004, sensiblement plus élevé que le niveau minimum de 63 500 pesos par sac de 125 kg (177,6 \$ la tonne) appliqué durant la deuxième moitié de 2003.

TABLEAU 1.4  
Cuba – Production de paddy par secteur (milliers de tonnes)

	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04
Etat <sup>1</sup>	152	156	123	74	65	50
Non-étatique <sup>2</sup>	128	213	183	195	225	272
Autres	162	198	247	332	402	394
Total <sup>3</sup>	442	567	553	601	692	716

Sources: Bureau national des statistiques, Ministère de l'agriculture, autres sources publiques. FAO.

<sup>1</sup> Fermes provinciales gérées par l'Etat.

<sup>2</sup> Fermes municipales n'appartenant à l'Etat.

<sup>3</sup> Englobe les producteurs spécialisés et non spécialisés, les estimations de subsistance-consommation de CCS et les agriculteurs isolés, ainsi que les estimations de production familiale.

tonnes prévues pour la production au cours de la deuxième campagne agricole<sup>12</sup>.

Au **Costa Rica**, les contrôles des prix sont encore en vigueur à différents stades de la filière. Le niveau de ces prix, toutefois, est resté inchangé entre 2000 et 2002. Depuis lors, ils ont été soumis à plusieurs hausses en 2003 et en 2004, les prix à la production ayant été relevés de 84 783 pesos (236 \$EU) la tonne en 2002 à 110 761 pesos (264 \$) la tonne à compter du 6 avril 2004. Pour soutenir les accroissements de prix à la production, en décembre 2002, le Gouvernement a autorisé le secteur à créer un fonds spécial financé par les profits réalisés par la vente à bon marché de riz importé au niveau de prix à la consommation administré<sup>13</sup>. Cependant, en août 2004, l'organe de contrôle de la Présidence a demandé que ce processus soit invalidé.

**Cuba** a lancé le programme «Riz populaire» en 1996, qui fait intervenir 190 000 producteurs sur 165 000 hectares de terres de l'État. Dans le cadre de ce programme, de petites parcelles de 0,5 à 1 hectare sont affermées aux agriculteurs pour cultiver du riz en utilisant des méthodes à faible coefficient d'intrants, pour servir d'appoint à la production des grandes exploitations d'État ou des coopératives. Le pays a continué à promouvoir l'initiative ces dernières années. Pour accroître la production de riz du secteur privé, il a en outre créé un programme de coopération avec le Vietnam, qui aide à développer les cultures

de riz familiales, et avec le Japon, afin d'étudier la possibilité d'introduire des technologies de production rizicole à petite échelle dans les cinq provinces centrales.

Le secteur rizicole de la **République dominicaine** a bénéficié au cours des trois dernières années de prêts importants à des taux préférentiels ainsi que de prix minimum à la production élevés, institués en consultation avec les producteurs et les transformateurs. En 2002, le prix minimum pour le riz usiné aurait été fixé à 725RDS\$/fanega (315 \$ la tonne).

En 2002, les petits exploitants en **Guyana** ont tiré profit d'un programme d'allègement de la dette. En vue de l'élimination progressive des privilèges commerciaux avec le marché européen, le Gouvernement a commencé à promouvoir la diversification, avec le concours financier de l'UE. En 2003, l'Union européenne a également convenu d'octroyer 24 millions d'euros pour améliorer la compétitivité des pays producteurs de riz dans les Caraïbes, ce qui devrait essentiellement favoriser le Guyana et le Suriname.

Depuis 1994, les riziculteurs au **Mexique** ont reçu des paiements découplés au titre du Programme Procampo, institué pour aider les agriculteurs à faire face à la libéralisation du marché et au retrait du soutien direct des prix. A partir de 2003, le paiement a été différencié, les agriculteurs ayant moins de 5 hectares dans les zones non irriguées recevant 1 030 pesos (US\$ 99) par hectare pour les cultures de printemps-été, soit 14 pour cent de plus que le taux normal de 905 pesos (87\$) payé aux autres agriculteurs. Un taux uniforme de 905 pesos par hectare a été versé à tous les agriculteurs durant la campagne agricole automne/hiver. Les paiements Procampo ont été augmentés à nouveau en 2004.

<sup>12</sup> Le mécanisme a également fixé les périodes d'achats auprès des producteurs, du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre, ainsi que des importations, du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet.

<sup>13</sup> Les importations ont été effectuées à 147 \$EU la tonne, puis vendues sur le marché intérieur à 210 \$EU la tonne.

TABLEAU 1.5  
Mexico - Procampo Direct Payments per hectare

Campagne agricole (an <sub>t</sub> )	1998	1999	2000	2001	2002	2003		2004	
						5 ha ou plus	Moins de 5 ha	5 ha ou plus	Moins de 5 ha
Printemps été (an <sub>t</sub> )	626	708	778	829	873	905	1030	935	1120
Automne (an <sub>t/t+1</sub> )	626	708	778	829	873	905	905	935	935

Source: Mexique – Aserca; FAO.

En juin 2003, le **Mexique** a introduit une nouvelle série de programmes destinés à améliorer la compétitivité de l'agriculture, dont un sous-programme de «revenu cible» basé sur un prix minimum garanti versé aux riziculteurs de 2 100 Pesos (202 \$) la tonne pour 2003. Le programme prévoit des prix de marché de «référence», les producteurs ayant le droit de toucher la différence entre les prix indicatifs et les prix de référence. Au titre de ce programme, 500 Pesos (48 \$EU) la tonne ont été versés aux riziculteurs durant la campagne agricole automne/hiver 2002/03, pour un volume global de 33 300 tonnes dans sept Etats différents. Le même versement par unité a été effectué durant la campagne de printemps/été 2003, sur les 235 900 tonnes distribuées entre 13 Etats. Les primes de complément ont été plus faibles pour la campagne agricole automne/hiver 2003/04, s'élevant à 100-300 pesos la tonne, et portant sur 14 500 tonnes produites dans trois différents Etats.

En juillet 2003, l'**Uruguay** a mis en place un fonds financé par une taxe de 5 pour cent sur toutes les exportations de riz, afin d'aider les producteurs rizicoles endettés à rembourser leurs emprunts et à atténuer la vulnérabilité financière du secteur à la suite de la dévaluation de 2002. La taxe à l'exportation était toujours en vigueur en 2004.

### Pays développées

Dans les pays développés, les Politiques nationales relatives au riz ont maintenu le même élan que les années précédentes, recourant de plus en plus à des programmes «découplés de la production» (catégorie verte) ou de «limitation de la production» (catégorie bleue), et moins à un soutien direct aux prix (catégorie orange). En outre, des initiatives ont été lancées pour améliorer la qualité du riz et pour atténuer les impacts négatifs sur l'environnement dérivant de la culture et de l'usinage du riz.

Dans le cadre de la réforme de la Politique agricole commune (PAC) votée en juin 2003

et mise en application avec l'ouverture de la campagne 2004/05 le 1<sup>er</sup> septembre 2004, l'**Union européenne** (UE) a sensiblement réduit la portée de l'intervention des pouvoirs publics sur le marché rizicole. Les prix d'achat officiel du riz ont été désormais abaissés de moitié, passant à 150 € (183 \$EU) la tonne, avec un plafond de 75 000 tonnes sur les achats d'intervention par campagne. Cette limite a été exceptionnellement relevée à 100 000 tonnes en 2003 et à 145 000 tonnes en 2004. Pour indemniser les agriculteurs de la chute du prix d'intervention, les paiements directs ont été multipliés par trois et plus, passant de 52,65 à 177,0 € la tonne de paddy, mais en même temps, les superficies de base nationales, qui fixent les limites de ces paiements (au-delà desquelles interviennent des pénalités), ont été réduites globalement de 9,3 pour cent, pour s'établir à 392 801 hectares. Sur le paiement de 177 € (216\$) la tonne, 102 € (124\$) sont versés sous la forme de «paiement unique par exploitation» sur la base des droits historiques de production (2000-2002), et 75 € (91 \$) en tant qu'«aide spécifique à un produit», assujettie aux plafonds nationaux de superficies rizicoles et aux rendements historiques. Le paiement unique par exploitation, introduit le 1<sup>er</sup> janvier 2005, est assujetti à des réductions annuelles de 2 pour cent jusqu'en 2013 sur la part de versement supérieure à 5 000 € (6 090 \$), une partie des recettes étant réaffectée pour financer les activités de développement rural en vertu du principe de «modulation». Le paiement unique par exploitation sera subordonné au respect de l'environnement, du bien-être des animaux et des normes de qualité en application du principe de «cross-compliance».

Le 1<sup>er</sup> mai 2004, dix nouveaux pays ont adhéré à l'UE, à savoir Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie. Etant donné que seule la **Hongrie** produit du riz en quantités non négligeables, la superficie maximum garantie de l'UE n'a été étendue que de 3 222 hectares, portant à un total pour l'UE-25

TABLEAU I.6  
EU paiements compensatoires pour le riz et superficies de base nationales

	Taux des paiements compensatoires		Superficies de base nationales		Rendement historique Avant et après la réforme tonnes/ha
	Avant la réforme de 2003 €/ hectare	Après la réforme de 2003* €/ hectare	Avant la réforme de 2003 hectares	Après la réforme de 2003 hectares	
Espagne	334,33	1 123,95	104 973	104 973	6,35
France: - métropolitaine	289,05	971,73	24 500	19 050	5,49
- Guyane	395,40	1 329,27	5 500	4 190	7,51
Grèce	393,82	1 323,96	24 891	20 333	7,48
Italie	318,01	1 069,08	239 259	219 588	6,04
Portugal	318,53	1 070,85	34 000	24 667	6,05
Total			433 123	392 801	

\* I\*comprend le paiement unique par exploitation et l'aide spécifique aux cultures.

Source: Règlement du Conseil de l'UE n° 1782/2003;FAO

à 436 345 hectares. En prévision de leur adhésion future à l'Union, la **Bulgarie** et la **Roumanie** sont parvenues à un accord sur les superficies ensemencées en riz et les rendements préférentiels, qui détermineront l'ampleur des paiements directs aux producteurs dans les deux pays à compter de 2007. L'accord porte sur 4 166 hectares, avec un rendement de référence de 4,6 tonnes l'hectare, dans le cas de la Bulgarie, et de 500 hectares, avec un rendement de référence de 1,7 tonnes l'hectare, pour la Roumanie.

Les politiques rizicoles du **Japon** visent à réduire la production excédentaire tout en améliorant la compétitivité du secteur, par un regroupement des petites fermes en grandes unités, et en protégeant les producteurs des fluctuations importantes de revenus. Depuis 1998, le Gouvernement achète du riz pour reconstituer ses réserves plutôt que pour stabiliser le prix du marché. En conséquence, le prix officiel d'achat a cessé d'agir comme prix de soutien minimum. Les producteurs ont continué à bénéficier du Programme de stabilisation des revenus issus de la riziculture<sup>14</sup>, qui leur garantit une indemnisation à hauteur de 80 pour cent de la baisse des prix en dessous d'un seuil de référence. Ce prix de référence a été calculé à l'origine comme une moyenne triennale mobile de prix du marché, mais, depuis 2002, il est fondé sur la moyenne mobile des sept années précédentes<sup>15</sup>. Pour avoir le droit de toucher des primes de complément sur leur niveau actuel de production, les agriculteurs

doivent adhérer au Programme d'ajustement de la production, qui les oblige à mettre en jachère une partie de leurs superficies en riz ou autres cultures. En 2002, l'objectif national de reconversion des terres cultivées en riz a été fixé à 1,01 million d'hectares, soit 40 pour cent des superficies totales de riz, avant de passer à 1,06 million d'hectares en 2003. Outre la compensation des prix, le programme de réduction des superficies accorde le droit aux agriculteurs de recevoir un «paiement de reconversion» par hectare, qui varie en fonction de l'utilisation choisie. Tout en maintenant le programme de limitation de la production, à partir de 2004, des plafonds de production rizicole spécifiques ont été fixés au niveau des préfectures plutôt qu'au niveau des exploitations, donnant plus de souplesse aux autorités locales pour allouer leurs droits de production globaux.

Dans le cadre de la loi relative à la sécurité dans l'agriculture et à l'investissement rural («Farm Security and Rural Investment Act of 2002»), les riziculteurs des **Etats-Unis** bénéficient de paiements directs forfaitaires et de paiements contre-cycliques sur 85 pour cent de leurs «bases de production»; ainsi que d'aides à la commercialisation sous forme de crédit. La nouvelle loi a majoré le taux des paiements directs (DPR) pour le riz de 2,05 \$ par cwt<sup>16</sup> (US\$ 45,2 la tonne) en 2001/02 à 2,35 \$ par cwt (51,8 \$ la tonne) pour la période 2002/03-2007/08. Il a également réintroduit des prix indicatifs (TP) à 10,50 \$ (231,5 \$ la tonne), mais a maintenu le taux de prêt pour le paddy (LR) à 6,50\$ par cwt (143,3 \$ la tonne) pour toute la durée du programme quinquennal. Les trois éléments

<sup>14</sup> Un quart du Fonds de stabilisation est financé par les contributions des agriculteurs, le reste venant du budget national.

<sup>15</sup> Exception faite des prix les plus élevés et les plus bas.

<sup>16</sup> 1 cwt de riz = 0,045359 tonnes.

TABLEAU 1.7  
États-unis – Soutien aux producteurs de riz (taux pour le paddy/riz brut)

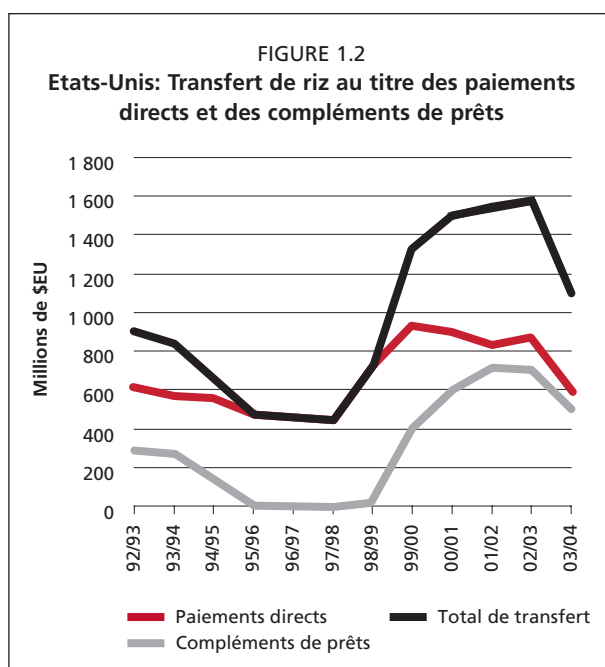
Camp. de commerce août/juillet	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04
	\$EU cwt				\$EU la tonne			
Taux paiement direct	2,05	2,05	2,35	2,35	45,20	45,20	51,80	51,80
Taux de prêt	6,50	6,50	6,50	6,50	143,30	143,30	143,30	143,30
Prix indicatif	–	–	10,50	10,50	–	–	231,50	231,50
Cours mondial indexé	3,20	3,33	3,28	4,68	70,55	73,41	72,31	103,18
Taux CCP <sup>1/</sup>	2,81	2,40	1,65	0,07	62,00	53,00	36,40	1,54
Taux MLG/LDP <sup>2/</sup>	3,12	3,38	3,28	2,52	68,78	74,52	72,31	55,56
Prix moyen de campagne sur le marché	5,62	4,26	4,22	8,08	124,00	94,00	93,00	178,13

<sup>1</sup> Taux de paiement d'urgence spécifique avant 2002/03; paiements contre-cycliques, après.

Taux CCP = prix indicatif - [max le prix moyen de campagne sur le marché, taux de prêt] + taux de paiement direct forfaitaire]

<sup>2</sup>Ecart entre le cours mondial indexé et le taux de prêt

Source: USDA; FAO.



- à savoir, le prix indicatif, le taux de prêt et le taux des paiements directs, et les «cours mondiaux indexés»<sup>17</sup> annoncés, sont utiles pour déduire le taux de paiement contre-cyclique<sup>18</sup> (CCP), qui est la différence entre le prix d'objectif et un «prix

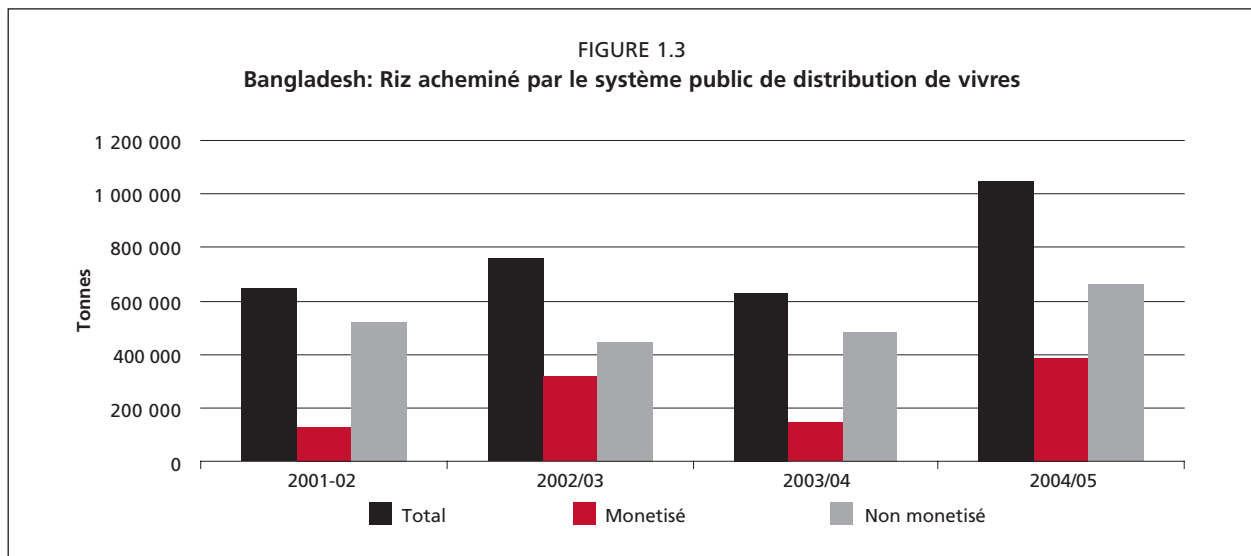
effectif»<sup>19</sup>. En 2002/03, le prix du riz effectif était inférieur au prix d'objectif, de sorte que 1,65 \$ par cwt (36,4 \$ la tonne) ont été versés sous la forme de CCP. Avec la forte hausse des prix effectifs en 2003/04, le taux CCP est tombé à 0,07 \$ par cwt (1,54 \$ la tonne). Les riziculteurs ont également droit à des aides à la commercialisation sous forme de crédit ou à des paiements compensatoires sur prêts. Les taux de l'aide à la commercialisation sous forme de crédit (MLG) et des paiements compensatoires sur les prêts (LDP) équivalent tous deux à l'écart entre le taux de prêt et le cours mondial. En dépit du fort relèvement des cours internationaux depuis la mi-2003, le cours mondial indexé est resté néanmoins inférieur au taux de prêt en 2002/03 et en 2003/04, de sorte que les agriculteurs pouvaient obtenir la différence sous la forme de prêts à la commercialisation à un taux de 3,28 \$EU par cwt (72 \$ la tonne) en 2002/03 et de 2,52 \$ par cwt (56 \$ la tonne) en 2003/04.

Au total, environ 1,6 milliard de dollars ont été versés aux producteurs de riz des Etats-Unis en tant que paiements directs et contre-cycliques et aides à la commercialisation sous forme de crédit en 2002/03, soit pratiquement le même niveau que les deux années précédentes, mais nettement supérieur aux chiffres des années 90. En 2003/04, la hausse des prix du marché s'est traduite par une baisse des paiements CCP et des aides à la commercialisation sous forme de crédit, les déboursements aux producteurs tombant à environ 1,1 milliard de dollars EU.

<sup>17</sup> La Commodity Credit Corporation (CCC) de l'USDA annonce les prix du marché mondial toutes les deux semaines sur la base des niveaux de prix mondiaux représentatifs du riz usiné et du paddy, ajustés en fonction des rendements et des sites d'usinage des Etats-Unis. La CCC publie également les taux du LDP et du MLG.

<sup>18</sup> Taux CCP = prix indicatif - [max (cours mondial, taux de prêt) + taux de paiement direct forfaitaire].

<sup>19</sup> Le prix effectif est défini comme le taux de paiement direct le plus élevé des deux montants suivants : (i) le taux de prêt et (ii) le prix moyen de campagne sur le marché.



### POLITIQUES RELATIVES À LA CONSOMMATION, À LA COMMERCIALISATION ET AU STOCKAGE

Plusieurs grands pays producteurs de riz se sont tournés petit à petit vers des systèmes de commercialisation plus compétitifs. Toutefois, en raison de l'importance du riz comme denrée de base, les gouvernements ont conservé un certain pouvoir discrétionnaire pour infléchir le marché rizicole, par exemple, sous la forme de parts privilégiées dans les entreprises contrôlées par l'Etat ou par des contrôles sur les prix du marché. Durant les deux dernières années, de nombreux gouvernements ont élargi la portée de leurs politiques pour influencer le secteur tout au long de la filière et adopté des législations visant à améliorer l'efficacité des voies de commercialisation. La forte hausse des cours internationaux du riz et des taux de fret depuis 2003 a entraîné une envolée des prix sur les marchés intérieurs, en particulier en Afrique, mais aussi en Asie, portant les gouvernements à prendre des mesures pour maintenir les prix de détail à des niveaux abordables.

A la fin de la campagne de commercialisation 2003/04, les stocks de riz mondiaux étaient à leur plus bas niveau depuis les années 90. La contraction était particulièrement marquée dans des pays comme l'Inde, la Thaïlande, le Vietnam et la République de Corée, mais également en Australie et aux Etats-Unis. Si certains gouvernements ont tenté de transférer la détention des stocks de riz au secteur privé, les principaux pays consommateurs de riz ont conservé un niveau minimum obligatoire de riz pour les

réserves de sécurité alimentaire, notamment la Chine, les Philippines, la Malaisie et l'Indonésie. Au niveau régional, l'Association des nations du Sud-Est asiatique (Asean) a réitéré en octobre 2003 la nécessité de créer une réserve de riz pour les urgences alimentaires dans la région, de quelque 85 000 tonnes.

Au **Bangladesh**, le Gouvernement a pris une part active à la commercialisation du riz par des programmes de travail publics, la distribution aux groupes vulnérables et des ventes sur le marché libre, avec des volumes avoisinant les 600 000 - 700 000 tonnes par an entre 2001 et 2003, mais dépassant le million de tonnes en 2004. Compte tenu des violentes précipitations et inondations qui ont frappé le pays durant l'été, la forte pression à la hausse des prix intérieurs a provoqué un brusque accroissement du volume de distributions publiques de riz. Le gouvernement a réagi en lançant un programme massif d'assistance en faveur de 20 millions de personnes dans 39 districts victimes d'inondations, correspondant à la distribution de 10 kg de riz par mois et par famille pour une période de six mois dans les districts les plus touchés, et de trois mois dans les autres.

En juin 2004, le Conseil d'Etat de la **Chine continentale** a émis de nouveaux «Règlements sur la gestion des mouvements des céréales», qui, *de facto*, abolissent le monopole des sociétés de négoce d'Etat sur les achats intérieurs en autorisant les négociants privés à acheter directement aux agriculteurs et à vendre et à transformer le riz. Les contingents de livraisons obligatoires ont été assouplis en 2004, permettant

aux producteurs d'adapter leurs régimes de culture aux tendances du marché. En 2004, la plus grande unité d'étuvage du pays a démarré dans la province de Jiangxi, avec une capacité de traitement de 400 000 tonnes de paddy, et une capacité de production de 180 000 tonnes de riz étuvé et de 60 000 tonnes de riz usiné par an. Le projet a été financé par le Gouvernement national et le «National Cereals, Oils and Foodstuffs Corporation» (COFCO), l'organisme d'Etat de commercialisation des céréales. COFCO a déjà prévu de financer la construction d'autres usines d'étuvage dans les principales provinces productrices, notamment Hunan, Hubei et Anhui.

Le Gouvernement fédéral de l'**Inde** investit 1,9 milliard de roupies (42 millions de dollars EU) dans les infrastructures de commercialisation. Pour accéder à ces fonds, les Etats de la Fédération doivent réviser leur cadre juridique, dans l'esprit du «Agricultural Produce Marketing Committee Act» (Loi APMC), pour autoriser les firmes privées à administrer les *mandis*<sup>20</sup>, et à inscrire la commercialisation privée et l'agriculture sous contrat dans un cadre juridique. Entretemps, de nouveaux centres d'achat public ont été ouverts afin de faciliter l'application de prix minimum garantis, et les contrôles administratifs sur la commercialisation et les mouvements inter-provinces de marchandises ont été assouplis. Le Gouvernement fédéral a autorisé en outre l'utilisation de contrats à terme pour le riz et le blé à partir de janvier 2004 par l'entremise du National Multi-Commodity Exchange (NMCE), interdits auparavant.

En **Indonésie**, en devenant une entreprise d'Etat<sup>21</sup>, Bulog n'est plus responsable de la stabilisation des prix à la consommation en janvier 2003. Toutefois, l'organisme a continué à distribuer quelque 2 millions de tonnes de riz dans le cadre du programme *Raskin* «du riz pour les pauvres», ciblé sur les populations vulnérables, en vigueur depuis 1998. Ce programme accorde aux ménages bénéficiaires 20 kg de riz par mois au prix subventionné de 1000 Rupiah (0,12 \$) le kg.

Dans le cadre d'une grande réforme qui a coïncidé avec son entrée à l'OMC, le Népal a entrepris une réorganisation radicale de la «Nepal Food Corporation» (NFC), chargée depuis 1974

de soutenir les prix du riz, de stabiliser le marché et d'administrer les stocks de sécurité alimentaire. En vertu de son nouveau mandat, le rôle de la NFC a été essentiellement limité à la distribution de riz et autres céréales vivrières dans les districts de colline éloignés.

Aux **Philippines**, le Gouvernement a accordé une subvention de 100 pesos (18 \$) la tonne aux agriculteurs pour le transport du riz dans les magasins de la «National Food Agency» et 150 Pesos (27 \$) la tonne pour le séchage du produit. Les Philippines seraient sur le point d'adopter une nouvelle norme pour le riz biologique, dans le but d'accroître leur part du marché haut-de-gamme.

En août 2004, la Bourse agricole de **Thaïlande** (AFET) a commencé à négocier les brisures 5% de riz blanc avec des contrats à terme et signé un accord de coopération avec le «Central Japan Commodity Exchange» (C-COM), afin de promouvoir les contrats à terme dans toute l'Asie. Le Gouvernement a récemment annoncé un plan quadriennal pour renouveler les installations de stockage durant la période 2004 – 2008. Le plan mettra l'accent sur les progrès techniques dans le but d'améliorer la qualité des stocks de riz, par exemple, par l'adoption de silos à température contrôlée.

En **Afrique**, plusieurs pays ont lancé des mesures visant à améliorer les capacités et l'efficacité de leurs systèmes d'usinage du riz, souvent avec une assistance externe. Par exemple, le **Nigeria** a récemment signé un protocole d'accord avec la Thaïlande et la Chine pour la mise en place d'installations d'usinage du riz. La **République démocratique du Congo** a également encouragé la modernisation des technologies d'usinage avec l'appui de la FAO et d'organisations non gouvernementales.

Face à la montée en flèche des prix du riz en 2004, les pouvoirs publics de **Guinée** ont mis sur le marché 20 000 tonnes de riz en 2004 à un prix de 12 \$ le sac de 50 kg. La crise traduisait principalement une pénurie de devises qui empêchait les négociants d'importer. Le Gouvernement est parvenu à un accord avec le secteur privé afin qu'il vende le riz à un prix contrôlé de 40 000 francs (14 \$) le sac de 50 kg, contre un prix sur le marché libre de 20 \$EU.

En 2004, l'Office national céréalier du **Kenya** a commencé à acheter du riz directement aux producteurs en vue de réduire l'incidence des marges élevées sur le prix final à la consommation.

<sup>20</sup> Marchés agricoles.

<sup>21</sup> Jusque là, il remplissait la double fonction de service public et de firme commerciale.

A Madagascar, dès son installation, le nouveau Gouvernement a aboli tous les contrôles sur les prix de détail en 2003. Cette mesure, associée à une réduction des disponibilités d'importation, a entraîné une envolée des prix fin 2004, qui a incité le Gouvernement à envisager la création de stocks de sécurité alimentaire.

Depuis 2001, les prix du riz au Sénégal ont été soumis à une «Charte de modération des prix», sous l'égide du Conseil national pour la consommation, qui fixe des niveaux «de prix équitables» pour les denrées de base. Ces prix sont fournis à titre indicatif mais sont appliqués dans des «magasins de référence» spéciaux, situés principalement dans les grandes villes, afin de stimuler la concurrence.

En Amérique latine et aux Caraïbes, plusieurs pays, dont la République dominicaine, le Guatemala et le Panama, ont offert des mesures d'incitation pour encourager les rizeries locales à acheter le riz du pays à un prix minimum «convenu», soit en couvrant les frais d'entreposage, soit par un système d'«absorption des récoltes». Ce dernier subordonne l'octroi de licences d'importation aux achats locaux de paddy à des prix fixes.

En janvier 2003, le Brésil a lancé le programme «Faim zéro» d'éradication de la pauvreté extrême et de la faim, en particulier par «Bolsa Familia» (panier familial), qui, selon le CONAB, a accru la consommation de riz de près d'un demi-million de tonnes en 2003.

En Colombie, le Gouvernement a continué à accorder des mesures d'incitation aux rizeries pour stocker le riz après la récolte et pour des périodes limitées, dans le but de réduire les fluctuations saisonnières des prix. En 2004, le Gouvernement a octroyé une subvention mensuelle de 5 \$EU/ tonne aux rizeries pour entreposer leurs disponibilités du 15 juillet au 30 septembre, moyennant le versement d'un tarif minimum aux producteurs de 70 000 pesos par sac de 125 kg (224 \$EU la tonne). Le plan prévoyait des déboursements de 15 000 millions de pesos (384 000 \$EU).

De même, en République dominicaine, les rizeries ont été autorisées à acheter du riz aux producteurs et à le stocker pendant quatre mois aux frais du Gouvernement. En 2002-03, le plan a permis de stocker quelque 200 000 tonnes de riz, ce qui a valu au gouvernement des déboursements de 400 millions de RD (10 millions de \$EU).

TABLEAU 1.8  
Prix de vente maximum du riz au Costa Rica, brisures à 20 pour cent

Date d'entrée en vigueur	Rizerie au grossiste	Grossiste au détaillant	Détaillant au consommateur
	Colon par kilo		
28/09/98	146,68	151,09	166,00
10/06/99	137,54	141,67	156,00
03/09/99	157,68	162,41	179,00
28/11/00	168,57	173,63	191,00
03/12/02	159,28	164,07	180,00
10/06/03	200,00	204,00	218,00
10/12/03	218,11	222,24	238,00
01/04/04	232,65	239,65	264,00
21/05/04	248,39	255,85	272,00

Source: Oficina Arroz; Présidence de la République; FAO.

Le Costa Rica a continué à contrôler le prix de vente des brisures de riz à 20 % ou plus à tous les segments de la filière de commercialisation, depuis les rizeries jusqu'aux grossistes, aux détaillants et aux consommateurs finals. Les prix contrôlés étaient restés constants de juillet 2000 à décembre 2002, mais ils ont subi plusieurs modifications depuis, avec une marge bénéficiaire autorisée du grossiste au détaillant de l'ordre de 2-3 pour cent, et du détaillant au consommateur, de 6 à 10 pour cent.

Dans le cadre du nouveau programme lancé en juin 2003 pour soutenir les producteurs agricoles, le Mexique a annoncé l'octroi de subventions sur le transport des céréales aux marchés déficitaires ou externes.

Le Venezuela a entrepris de relancer la consommation de riz au cours des deux dernières années, notamment en exigeant de mélanger du riz à la farine de maïs dans les programmes d'alimentation du gouvernement et les campagnes dans les écoles publiques. Le Gouvernement a maintenu son contrôle sur les prix de détail, dont le niveau a été majoré de 13 pour cent en 2004, nettement inférieur au taux d'inflation annuel de 20 pour cent estimé par le Gouvernement.

Dans le reste du monde, l'Office de commercialisation du riz de l'État de New South Wales, en Australie, a décidé, en 2004, de maintenir son monopole sur les ventes de riz destinées au marché national jusqu'en janvier 2009.

Dans le cadre du Plan intégré de développement du secteur rizicole, la République de Corée a lancé en 2002 une série d'initiatives visant à stimuler l'utilisation du riz intérieur, par une campagne «du riz au petit déjeuner», des repas à base de riz dans les cantines scolaires, la distribution de riz aux institutions militaires et



publiques et la création d'un programme de bons de ravitaillement pour les groupes vulnérables. En outre, le gouvernement a augmenté le volume du riz destiné à la transformation en amidon et en alcool.

## POLITIQUES COMMERCIALES INTERNATIONALES

### Mesures relatives aux importations

Les importations mondiales de riz sont demeurées élevées par rapport aux niveaux d'avant 1998, compte tenu de déficits de production, mais aussi de l'ouverture de régimes commerciaux, en particulier en Afrique. En revanche, en 2004, un certain nombre de grands importateurs asiatiques ont réduit leurs achats, contribuant ainsi à une contraction des échanges au niveau mondial. En dépit de la hausse des cours internationaux du riz et des taux de fret, plusieurs gouvernements ont maintenu des barrières tarifaires et non tarifaires élevées, tandis que d'autres, confrontés à la hausse des prix intérieurs, ont pris des mesures de réduction des protections aux frontières.

En *Asie*, le **Bangladesh** a continué à recourir largement aux politiques de frontières pour stabiliser les prix intérieurs. En 2001, les importations de riz ont été soumises à toute une série de droits, qui ont été abaissés les deux années suivantes, devant la hausse des prix sur le marché national.<sup>22</sup> Le pays a également restreint les acheminements de riz de l'Inde à seulement deux points d'entrée en 2002 et 2003.

L'adhésion du **Cambodge** à l'OMC a été approuvée le 11 septembre 2003 et ratifiée par le pays un an plus tard. Au titre de l'Accord, le riz fait l'objet d'un taux tarifaire consolidé de 40 pour cent pour tous les types de riz, à l'exception des semences, qui sont consolidées à 5 pour cent.

Selon l'accord d'adhésion de la **Chine** à l'OMC, les tarifs douaniers sur les produits rizicoles ont été consolidés à 65 pour cent fin

2004, tandis que le riz entrant dans le pays au titre du contingent d'accès préférentiel est resté soumis à un droit de 1 pour cent. En 2002, le contingent tarifaire a été fixé à 3,99 millions de tonnes. Il a été par la suite augmenté à 4,655 millions de tonnes en 2003 et à 5,320 millions de tonnes en 2004, et le même niveau confirmé en 2005. Comme les années précédentes, le riz à grain court et moyen a représenté la moitié du contingent, tandis que le riz à long grain, l'autre moitié. En outre, les entreprises de négoce d'Etat ont eu le droit d'importer 50 pour cent du contingent, le reste allant aux sociétés de négoce privées autorisées. Les importations rizicoles, toutefois, sont demeurées considérablement inférieures aux volumes d'accès préférentiel, avec moins de 6 pour cent du contingent rempli en 2003. Depuis 2004, les contingents tarifaires du riz (et des céréales) sont administrés par la Commission de développement et de réforme de l'Etat.

La **Province chinoise de Taiwan** a mis le riz sous la clause de «traitement spécial et différencié» de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, ce qui a permis au Gouvernement de maintenir les barrières non tarifaires sur les importations de riz, en échange de l'ouverture, en 2002, d'un contingent d'importations minimum de 144 720 tonnes en équivalent riz décortiqué, le même volume étant maintenu en 2003 et 2004. Les organismes publics ont réservé 65 pour cent du contingent, les 35 autres pour cent étant vendus aux négociants licenciés par des offres publiques d'achat. En octobre 2002, le Gouvernement a informé l'OMC de sa décision de «tarification» de ses barrières non tarifaires sur le riz et de remplacement du contingent minimum d'importations de riz par un contingent tarifaire «normal» pour le même volume. Le nouveau régime d'importation est entré en vigueur en 2003, avec des droits hors contingent fixés à 45 \$ NT le kg (1 294 \$EU la tonne) pour le riz et 49 \$ NT le kg (1 409 \$EU la tonne) pour les produits transformés du riz. Toutefois, un certain nombre de partenaires commerciaux ont officiellement soulevé des objections auprès de l'OMC au sujet du nouveau régime. Depuis son entrée à l'OMC, la Province a recouru deux fois à la Sauvegarde spéciale basée sur les volumes des produits du riz, qu'elle a appliquée du 10 juillet au 31 décembre 2003, puis du 19 avril au 31 décembre 2004.

Les **Philippines** ont autorisé les associations de producteurs et les coopératives à importer jusqu'à 945 000 tonnes de riz en 2003, faisant l'objet de

<sup>22</sup> En 2001, un droit ad valorem de 25 pour cent, un droit réglementaire supplémentaire de 10 pour cent, un acompte de l'impôt sur le revenu de 3 pour cent et une surtaxe de développement de 2,5 pour cent et une marge de lettre de crédit de 100 pour cent ont été appliqués. En 2002, le Gouvernement a retiré le droit réglementaire et réduit la marge de lettre de crédit à 25 pour cent et le droit d'importation à 22,5 pour cent. En 2003, le Gouvernement a abaissé ultérieurement le droit à 7,5 pour cent, mais maintenu l'acompte sur l'impôt sur le revenu de 3 pour cent et la surtaxe de développement de 3,5 pour cent.

certaines limites en matière de délais de livraison et de volumes individuels, mettant ainsi fin au quasi-monopole de la National Food Authority (NFA) sur les importations de riz. En 2004, un quota supplémentaire de 294 000 tonnes a été accordé aux groupes de producteurs. Pendant ce temps, plusieurs pays – dont la Chine, les États-Unis, la Thaïlande, l'Argentine, le Pakistan et l'Australie, et récemment l'Égypte – ont communiqué à l'OMC leur intention d'engager des négociations avec le pays sur le nouveau régime d'importation que les Philippines devraient mettre en place à l'expiration du système actuel de restrictions quantitatives des importations en juin 2005.

L'**Indonésie** n'a pas augmenté les droits d'importation spécifiques appliqués mais a renforcé la protection non tarifaire, en instituant une interdiction d'importer à Java en 2002. A partir de janvier 2004, le pays a interdit les importations, mesure étendue d'abord jusqu'à fin août, puis prolongée jusqu'à la fin de l'année. En août 2004, l'interdiction s'est étendue également au riz gluant, aux semences de riz et à la farine de riz, tandis que les importations d'aide alimentaire étaient autorisées.

La **République islamique d'Iran** a annoncé en mars 2004 l'ouverture des importations de riz au secteur privé, qui feront l'objet d'un droit *ad valorem* de 100 pour cent, plus un droit discrétionnaire de 1 500 Rials le kg (190 \$EU la tonne).

En vertu de l'Accord de l'OMC de 1994, la **République de Corée** a été exonérée de l'introduction d'un système d'importations tarifaires pour le riz en application de la «clause de traitement spécial et différencié» de l'OMC. Elle a institué en revanche un quota minimum d'importations qui a été progressivement majoré, atteignant 205 228 tonnes en 2004 (soit 4 pour cent de la consommation nationale durant la période de référence 1986-88). Selon la nouvelle disposition qui devrait expirer à la fin de 2004, le pays a entamé des consultations bilatérales avec l'Australie, l'Argentine, le Canada, la Chine, l'Égypte, l'Inde, le Pakistan, la Thaïlande et les États-Unis sur l'ouverture de son marché rizicole. Parmi les possibilités à l'étude figurent l'introduction d'un système tarifaire ou l'élargissement du contingent minimum d'importation actuellement en vigueur.

En 2002, le **Sri Lanka** a converti son droit *ad valorem* de 35 pour cent sur les importations de riz en un droit spécifique de 5 000 roupies

la tonne, montant majoré à 7 000 roupies (75 \$EU) la tonne en mars 2003, puis à 9 000 roupies (96 \$EU) en août 2003. En juillet 2004, le Gouvernement a suspendu temporairement les droits sur les importations de riz du Pakistan, compte tenu des fortes hausses de prix sur le marché intérieur, mais a aboli cette mesure en octobre 2004, lorsque les prix ont commencé à baisser.

Outre les droits de douane, les importations de riz de la **Turquie** font l'objet de barrières non tarifaires sous la forme de licences qui expirent normalement fin août, lors de la récolte. Les tarifs douaniers ont servi largement à stabiliser les prix du marché intérieur, le droit sur le paddy et le riz usiné passant respectivement de 27 et de 35 pour cent en 2002 à 38 pour cent et 45,5 pour cent en 2003. En 2004, un nouveau régime a été annoncé du 1<sup>er</sup> novembre 2004 au 31 juillet 2005, fixant un plafond global d'importations de 300 000 tonnes (riz équivalent usiné), assujetti à un droit de 32 pour cent pour le paddy, 34 pour cent pour le riz décortiqué et 43 pour cent pour le riz usiné. Les licences ne sont octroyées qu'aux groupes de riziculteurs ou négociants qui avaient auparavant acheté du riz aux groupes de producteurs. Par ailleurs, l'Office de céréales de Turquie est autorisé à importer 50 000 autres tonnes de riz usiné, à des fins de stabilisation du marché.

En **Afrique**, le **Nigeria** a majoré ses droits d'importation de 75 pour cent à 100 pour cent en 2002. En 2003, les importations du pays ont été assujetties à un droit supplémentaire spécial de 10 pour cent pour le développement du riz. En outre, pour obvier aux pratiques de sous-facturation, le Gouvernement a fixé une valeur CAF minimum pour le calcul du droit de douane sur les importations de riz : 205 \$EU la tonne pour le riz indien et 230 \$EU la tonne pour le riz d'autres provenances. Le Gouvernement a également annoncé son intention d'interdire toutes les importations de riz jusqu'en 2006.

En février 2003, le Parlement du **Ghana** a approuvé un droit de douane supplémentaire de 20 pour cent sur les importations de riz, qui vient s'ajouter au taux de 5 pour cent déjà en vigueur, en vue de protéger son secteur rizicole. Toutefois, la mesure a été court-circuitée par le Gouvernement, sur la recommandation du Fonds monétaire international (FMI).

En **Amérique latine et aux Caraïbes**, le **Brésil** a abaissé ses droits d'importation en décembre 2002, de 14 à 11,5 pour cent sur le paddy et de

TABLEAU I.9  
Mécanisme de fourchette de prix de la Communauté andine – riz de l'Equateur (brisures à 10%)

Avril/Mars	Plancher CAF	Plafond CAF	Prix de référence CAF	Droit ad valorem	Droit variable	Droit total d'importation*
				% Prix de référence CAF		
			\$EU la tonne			
2001/02	319	387	215	20	52	72
2002/03	278	352	233	20	23	43
2003/04	253	319	240	20	7	26
2004/05**	238	280	284	20	-2	18

\* Assujetti aux plafonds des pays individuels, conformément aux tarifs consolidés de l'OMC.

\*\* avril 2004 à janvier 2005.

Source: Secrétariat général de la Communauté andine; SICA-BM/MAG-Equateur et FAO.

18 à 13,5 pour cent sur le riz usiné. Il a introduit cependant de nouvelles normes phytosanitaires, contraignant les fournisseurs n'appartenant pas au Mercosur de présenter des évaluations de risques de ravageurs. En 2003, les droits d'importation ont été temporairement réduits à 4 pour cent, pour le dernier trimestre, avec un plafonnement des importations des pays non-Mercosur de 400 000 tonnes de paddy et de 100 000 tonnes de riz usiné pour le trimestre. Cependant, les importations d'Asie ont été interdites compte tenu de la flambée de maladies animales en Thaïlande. En janvier 2004, les droits ont été à nouveau relevés à 10 pour cent dans le cas du paddy et à 12 pour cent pour le riz usiné.

Dans le cadre du Pacte andin, la **Bolivie**, la **Colombie**, l'**Equateur**, le **Pérou** et le **Venezuela** disposent d'un mécanisme de fourchette de prix pour le calcul des droits de douane sur les importations en provenance de pays externes à la Communauté andine. Le système repose sur des planchers et des plafonds de prix, fixés chaque année sur la base d'un moyenne mobile sur 60 mois et leur écart-type, et d'un prix d'exportation international de référence (ajusté à son équivalent CAF), mis à jours tous les quinze jours<sup>23</sup>. Le système sert de mécanisme de stabilisation des prix qui abaisse les droits variables lorsque les cours mondiaux augmentent et vice-versa. Le système a donné lieu à une réduction sensible de la protection tarifaire en **Equateur**, où le droit global sur les importations de riz est passé de 73 pour cent en 2001/2002, lorsque le cours

mondial de référence était particulièrement bas, à 18 pour cent en 2004/05, lorsqu'il était beaucoup plus élevé.

Jusqu'à fin 2003, les importations rizicoles de la **Colombie** étaient subordonnées à l'approbation du Ministère de l'agriculture et aux achats précédents de riz local. Le système a été remplacé en février 2004 par un contingent tarifaire, avec un volume contingentaire de 180 000 tonnes (en équivalent paddy) pour les importations provenant de pays n'appartenant pas à la Communauté du Pacte andin et un droit variable à l'intérieur du contingent déterminé par le Mécanisme de fourchette des prix andins. Le système d'enchères pour allouer les droits d'importation dans les limites du contingent, toutefois, a continué à dépendre de l'engagement des importateurs à acheter du riz localement. Le droit *ad valorem* appliqué sur les importations de riz hors contingent a été relevé de 20 à 80 pour cent en décembre 2003. Dans le courant de l'année, une interdiction d'importer a été promulguée sur plusieurs produits, dont le riz, afin de protéger les agriculteurs victimes de la valorisation de la monnaie locale. Depuis 2001, la Colombie maintient une sauvegarde qui limitait les importations de riz de la Communauté du Pacte andin à hauteur de l'équivalent de 123 000 tonnes de paddy en 2002 et de 150 000 tonnes en 2003.

En mars 2002, le **Costa Rica** a recouru à l'Article 12 de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes pour imposer une surtaxe tarifaire ad valorem sur le riz usiné et non décortiqué, respectivement de 27,11 pour cent et 20,70 pour cent. La mesure a été justifiée par une hausse des importations, qui menaçait les producteurs. Le 27 septembre 2002, le pays a également appliqué la sauvegarde spéciale de l'OMC basée sur les prix, le prix de déclenchement étant fixé à 223,78 \$EU la tonne dans le cas du paddy et à 322,64 \$EU la

<sup>23</sup> Lorsque le prix de référence s'établit entre le prix plancher et le prix plafond, les importations ne sont alors assujetties qu'au tarif extérieur commun (CET). Si le prix de référence est inférieur au prix plancher, la différence est ajoutée comme surtaxe au prélèvement CET. Si le prix de référence dépasse le plafond, la différence est déduite du prélèvement CET.

TABLEAU 1.10  
Contingent de riz DR-CAFTA en franchise de droits – première année

	Costa Rica	El Salvador	Guatemala	Honduras	Nicaragua	République dominicaine	Total
Brut	50 000	61 000	52 000	90 000	90 000	2 000	345 000
Usiné	5 000	7 500	10 000	8 500	13 000	8 000	52 000
Total	55 000	68 500	62 000	98 500	103 000	10 000	397 000

Source: USDA.

TABLEAU 1.11  
UE – Droits d'importation de riz aux pays tiers au 1<sup>er</sup> septembre 2004\*

	Paddy	Riz décortiqué	Riz usiné	Brisures de riz
Euro/tonne	211	65	175	128
\$EU/tonne	262	81	205	159

\* Dans l'attente d'une révision de la décision du Conseil des Ministres n°1785/2003.

tonne pour le riz décortiqué et semi-usiné.

Les importations de riz du **Mexique** des pays membres du NAFTA ont été affranchies de droits en 2003, tandis que celles des pays non NAFTA sont restées soumises à un droit de 10 pour cent dans le cas du paddy et des brisures, et de 20 pour cent pour le riz usiné. En 2003, un règlement NAFTA a autorisé le Mexique à appliquer un droit compensatoire anti-dumping de 10 pour cent à l'encontre de plusieurs sociétés exportatrices des Etats-Unis. En 2004, des droits différentiels antidumping, oscillant entre 4 et 11 pour cent, étaient toujours en vigueur sur le riz blanc à long grain exporté par certaines firmes des Etats-Unis. Les Etats-Unis ont fait appel, ce qui a entraîné la mise en place d'un comité de résolution des controverses en février 2004.

En juillet 2002, le **Nicaragua** a également invoqué la Sauvegarde spéciale de l'OMC basée sur les prix et imposé un droit additionnel de 41,5 pour cent sur le riz décortiqué, semi-usiné, venant s'ajouter au droit de la nation plus favorisée de 62 pour cent, le prix de déclenchement étant fixé à 516,30 \$EU la tonne.

En mai 2004, les **Etats-Unis**, le **Costa Rica**, **El Salvador**, le **Guatemala**, le **Honduras** et le **Nicaragua** ont signé l'*Accord de libre-échange d'Amérique Centrale (CAFTA)*, qui est devenu le «*DR-CAFTA*» en août, lors de l'adhésion de la République dominicaine. En vertu de cet accord, les six pays d'Amérique Centrale se sont engagés à ouvrir des quotas de riz en franchise de droits, qui, pour la première année, s'élevaient à près de 400 000 tonnes au total, soumises à

des augmentations annuelles. Les membres ont également convenu d'éliminer les tarifs douaniers hors contingent sur une période de 18-20 ans. Durant la période de transition, les sauvegardes basées sur les volumes des pays membres peuvent être invoquées dès que les importations dépassent le contingent de plus de 10 pour cent (30 pour cent dans le cas de la République dominicaine).

Parmi les pays développés, l'UE a mis en oeuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004, un nouveau régime d'importation du riz qui a remplacé le système de droits variables<sup>24</sup> par des «droits forfaitaires», à titre provisoire<sup>25</sup>. En conséquence, un droit de 65 € par tonne est applicable sur le riz décortiqué et de 175 € la tonne sur les importations de riz usiné, soit nettement moins que les tarifs précédents de l'OMC respectivement de 264 € la tonne et 416 € la tonne. Toutefois, puisque le nouveau régime prévoit la modification des calendriers et le retrait des concessions, l'UE doit obtenir le consentement des partenaires OMC concernés, en vertu de l'Article 28 du GATT. Un accord a déjà été conclu en 2004 avec l'Inde et le Pakistan, qui ont obtenu un accès libre à l'Union pour les variétés Basmati, remplaçant l'abattement sur le droit de 250 € la tonne accordé précédemment sur les importations de Basmati des deux pays.

Des négociations sont en cours entre l'UE et le pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

<sup>24</sup> Le système de droits variables est indexé depuis 1995/96 sur les prix d'intervention par le système de calcul des droits d'importation par marge de préférence: dans le cadre de l'Accord Blair House entre Etats-Unis et UE faisant partie de l'Accord de l'OMC, le prix d'importation tous droits acquittés ne pouvait dépasser le prix d'intervention effectif de l'UE de plus de 80 pour cent pour le riz décortiqué Indica; de plus de 88 pour cent pour le riz décortiqué Japonica; de plus de 163 pour cent pour le riz usiné Indica et de plus de 167 pour cent pour le riz usiné Japonica.

<sup>25</sup> Dans l'attente d'un accord avec ses fournisseurs traditionnels de riz. La date limite pour la révision est fixée au 30 juin 2005

TABLEAU 1.12

**Concessions de riz de l'UE dans le cadre du programme d'accès préférentiel EBA**

	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
Contingent en franchise de droits (tonnes)	3 329	3 829	4 403	5063	5 823	6 696	Accès
Réductions des droits	none	none	none	20%	50%	80%	100%

Source: Commission de l'UE

TABLEAU 1.13

**Importations de riz du Japon dans le cadre de «l'Accès ordinaire au marché» (OMA) et de «l'achat-vente simultané» (SBS) – en tonnes**

Avril/Mars	1995/96	1996/97	1997/98	1998/99	1999/00	2000/01	2001/02	2002/03	2003/04
OMA	408 794	465 650	544 341	632 400	653 100	693 039	579 969	679 541	671 100
SBS	10 694	22 000	55 141	120 000	120 000	120 000	100 000	50 067	100 000
Total	419 488	487 650	599 482	752 400	773 100	813 039	679 969	729 608	771 100

(ACP), que la réduction des droits d'importation défavorise, car elle affaiblira leur accès préférentiel au marché rizicole de l'Union. De même, la nouvelle politique rizicole de l'UE réduira considérablement la valeur du programme «Tout-sauf-les-armes» (EBA) qui accordera un accès sans limites au riz des 48 pays les moins avancés à partir de 2009. D'ici là, les prix du marché du riz de l'UE seront probablement alignés sur ceux des autres marchés d'exportation.

La **Fédération de Russie** a un niveau relativement bas de protection pour les importations de riz, qui, en 2002, étaient assujetties à un droit ad valorem de 10 pour cent. En juillet 2003, toutefois, le pays a réagi à une vague d'importations en instituant un tarif minimum de 30 \$ la tonne. La mesure, introduite à titre temporaire pour seulement neuf mois, a été reconduite en juin 2004 pour 9 autres mois.

Depuis 1999, le **Japon** applique un système de droits sur les importations de riz, le droit étant consolidé à 341,0 yens le kg (environ 3 000 \$EU la tonne). De ce fait, les importations de riz se font essentiellement dans le cadre du quota de 770 000 tonnes en franchise de droits (base riz décortiqué) de la «Food Agency», le seul organisme habilité à importer au titre du contingent. Plus de 80 pour cent de ce contingent est assuré par l'organisme directement par «l'Accès ordinaire au marché», le reste étant alloué par enchères aux négociants privés dans le cadre du système d'achat-vente simultané (SBS), assujetti au versement d'une marge bénéficiaire à la Food Agency ne pouvant dépasser 292 yen/kg. Le volume importé dans le cadre du SBS a reculé en 2001 et 2002, avant de remonter en 2003.

Le **Japon** a recouru amplement aux clauses de sauvegarde spéciale de l'OMC en matière

d'importations de riz au cours des trois dernières années. Le pays a invoqué aussi bien les Sauvegardes spéciales concernant les prix que les volumes<sup>26</sup>.

**Mesures relatives aux exportations**

En dépit de l'entrée de la **Chine** à l'OMC, le Gouvernement a conservé le monopole sur les exportations de riz, qui se font par l'intermédiaire de firmes de négoce d'Etat, en particulier le COFCO. Le pays n'a pas signalé de subventions à l'exportation du riz au cours des deux dernières années.

L'**Inde** a levé les restrictions quantitatives sur les exportations de riz, y compris le riz Basmati en mars 2002, en application de la Politique d'exportation/importation (EXIM) 2002-2007. Toutefois, les exportations de Basmati ont continué à être assujetties à des prix minimum conseillés, au contrôle de qualité et à l'inspection, et à une taxe spéciale pour financer le Fonds de développement du Basmati. La politique, qui avait fait grimper les exportations de riz ordinaire depuis avril 2001 en autorisant la «Food Corporation of India» (FCI) à vendre du riz des réserves du Gouvernement aux négociants à environ la

<sup>26</sup> Le pays a invoqué les sauvegardes spéciales basées sur le volume du 1<sup>er</sup> juillet 2001 au 31 mars 2002, du 1<sup>er</sup> octobre 2002 au 31 mars 2003, puis à nouveau du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 31 mars 2004 sur les préparations alimentaires contenant des pellets de riz (n° 1901.20, 1901.90). Il a recouru largement à la Sauvegarde spéciale basée sur les prix, invoquée le 31 mai 2002 et le 7 juillet 2003 sur les préparations alimentaires contenant des pellets de riz (n° 1901.90.179) et à plusieurs reprises sur les importations de farine de riz, les 5 septembre 2002, 12 août 2003, 19 septembre 2003, 26 janvier 2004, et 29 janvier 2004.

TABLEAU 1.14  
Inde - Riz FCI1 Prix de vente à l'exportation

	Riz brut		Riz étuvé	
	Roupiés/ tonne	\$ EU/ tonne	Roupiés/ tonne	\$ EU/ tonne
Janvier 2003	6 260	131	6 615	138
Avril 2003	6 610	140	6 915	146
Juillet, 2003	7 300	158	7 500	162

<sup>1</sup>Riz non Basmati, brisures à 25 pour cent.

moitié du prix d'intervention, a été suspendue en août 2003, compte tenu d'une forte réduction des stocks détenus par le Gouvernement. Cette décision a coïncidé avec la promulgation de nouveaux règlements autorisant les exportateurs à acheter du riz directement aux agriculteurs, et non plus en passant exclusivement par la FCI. En 2004, le Gouvernement a renoncé à réintroduire les subventions à l'exportation, étant donné les conditions d'approvisionnement difficiles. Toutefois, les cours internationaux relativement élevés ont permis aux négociants de vendre du riz étuvé -basmati ou non- sans aide institutionnelle.

Le Gouvernement de **Myanmar** a également aboli le monopole des exportations de riz, transférant la responsabilité au secteur privé. Cependant, les exportations des négociants privés demeurent subordonnées à l'approbation du Sous-comité national du commerce de riz (qui fixe également tous les mois un prix minimum d'exportation) et aux licences d'exportation accordées par la Direction du commerce. En janvier 2004, une interdiction temporaire de six mois des exportations a été imposée pour plusieurs produits, dont le riz, pour neutraliser la pression exercée sur les prix intérieurs tout en garantissant les disponibilités pour le pays. En 2004, le Ministère du Commerce a conclu un accord d'échanges compensés avec la société contrôlée par le Gouvernement malaisien BERNAS, pour échanger des machines agricoles et autres biens contre des brisures de riz pour une valeur de quelque 1,75 millions de \$EU.

Au **Pakistan**, le Gouvernement a continué à jouer un rôle actif dans la promotion d'accords avec les pays importateurs au nom du secteur privé, tout en offrant des subventions sur le transport. A l'automne 2004, les exportateurs ont également bénéficié d'un accord leur octroyant un accès temporaire en franchise de droits au marché rizicole du Sri Lanka.

La **Thaïlande** s'occupe de promouvoir les exportations par le biais du Ministère des

Affaires étrangères et du Département de promotion des exportations. En dehors des divers accords bilatéraux et multilatéraux négociés, le Gouvernement a débloqué les disponibilités de riz publiques pour l'exportation en 2003 et 2004, ce qui a contribué à donner une impulsion aux expéditions qui ont atteint des niveaux record. En outre, le pays a continué à promouvoir les variétés locales à forte valeur ajoutée, et en particulier «Hom Mali» (riz parfumé), sur divers marchés étrangers.

Le **Vietnam** a annoncé l'abolition des restrictions sur les volumes d'exportations rizicoles en 2001 mais, en 2004, les restrictions ont été réinstituées compte tenu des prévisions de récolte de l'été médiocre et des préoccupations concernant les promesses d'exportations excessives des négociants. En conséquence, en juin 2004, il a été demandé aux firmes exportatrices de riz d'enregistrer les contrats d'exportation avec la «Vietnam Food Association» et une interdiction temporaire a été imposée sur les nouveaux accords jusqu'à fin juillet. Des prix minimum à l'exportation ont également été institués en août, à 225 \$EU la tonne pour les brisures à 5 pour cent, FOB Saïgon. L'interdiction a été levée en septembre et l'objectif d'exportation de 2004 a été relevé de 300 000 tonnes, s'établissant à 4 millions de tonnes.

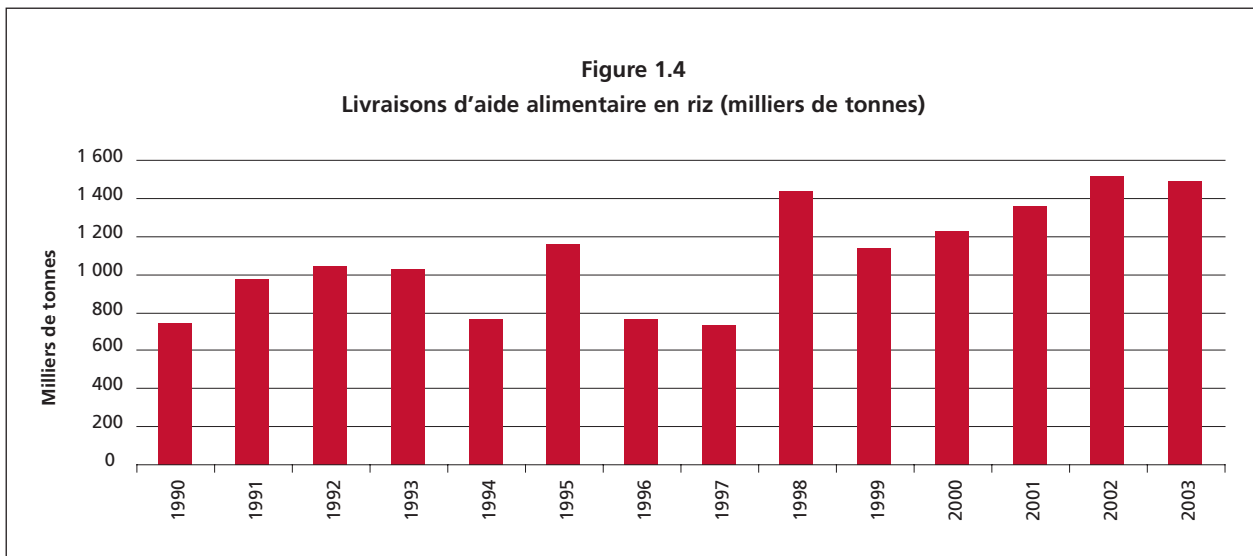
La **Bolivie** a entrepris de normaliser ses règles pour le riz afin de promouvoir les exportations. En 2003, la **République dominicaine** a dépensé 4 millions de \$EU pour subventionner les exportations.

Les **Etats-Unis** ont signalé des subventions directes nulles dans le cadre du Programme de promotion des exportations (EEP), tandis qu'en 2001/02, l'UE a notifié 132 milliers de tonnes de restitutions, pour une dépense budgétaire de 30,3 millions €.

En **Australie**, le Gouvernement local de la Nouvelle-Galles du Sud -où est cultivée la majeure partie du riz du pays- a décidé, en 2003, d'étendre le monopole sur les exportations de riz détenues par l'Office de commercialisation du riz pour le compte des coopératives de riziculteurs jusqu'en 2009.

### Aide alimentaire en riz

Plusieurs pays ont complété leurs réserves intérieures grâce à l'aide alimentaire en riz. Les expéditions totales sont passées de 1,2 million à environ 1,5 million de tonnes entre 2000 et 2002, et ont reculé d'environ un demi-million de tonnes en 2003. Un fait nouveau durant la période a été



l'importance croissante d'un certain nombre de pays en développement dans le rôle de donateurs, en particulier la République de Corée et la Chine (continentale) qui ont été, respectivement, au deuxième et au quatrième rang des donateurs en 2003. Parmi les bénéficiaires, le principal était la République démocratique de Corée, suivie de l'Indonésie, Irak, des Philippines et du Mozambique.

Quelque 200 000 tonnes d'aide alimentaire en riz ont été acheminées par transactions triangulaires en 2002 et 2003, essentiellement financées par les Pays-Bas, le Canada, la France, l'Union européenne et la Croix-Rouge.

## CONCLUSIONS

En dépit de la tendance générale à une réduction des interventions publiques dans l'agriculture, le riz a gardé un statut spécial dans les programmes des gouvernements, en raison de son importance politique, économique et sociale, en tant que denrée de base capitale pour la sécurité alimentaire et pour la création de revenus. En conséquence, les gouvernements ont continué à exercer un ample pouvoir discrétionnaire sur le secteur.

Face à la chute prolongée des cours internationaux depuis 1999, les principaux pays exportateurs ont révisé leurs politiques de production rizicole en 2002 et 2003, mettant davantage l'accent sur les mises hors culture sur les terres marginales, rassemblant les fermes rizicoles en grands groupes plus rentables et encourageant la qualité de la culture et de l'usinage du riz. En même temps, plusieurs d'entre eux ont renforcé le soutien

aux producteurs pour leur permettre d'amortir l'impact de la baisse des prix, y compris par des paiements directs. Ce contexte a changé à la mi-2003, lorsque les cours mondiaux ont amorcé un redressement, qui a porté au rétablissement de politiques de production expansionnistes, en particulier en Chine, le plus grand producteur de riz au monde. Par ailleurs, les grands pays importateurs ont maintenu leurs engagements d'autosuffisance et leurs niveaux d'assistance au secteur sont restés élevés, par exemple, sous forme de mesures de renforcement de l'efficacité des intrants et des hauts niveaux de protection aux frontières.

De 2002 à 2004, un certain nombre de gouvernements ont lancé de vastes programmes d'achat public et d'allègement de la dette en guise de soutien aux producteurs confrontés au repli des prix persistant. Néanmoins, l'intervention directe sur le marché a été minime en Afrique, tout comme en Amérique latine et aux Caraïbes. Même si les pays en développement avaient la liberté de renforcer leur assistance aux riziculteurs en vertu de la clause de minimis de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture, le manque de ressources budgétaires ou les termes de leurs accords avec d'autres institutions internationales les ont empêchés de le faire dans la plupart des cas. C'est pourquoi plusieurs d'entre eux ont favorisé des instruments autres que l'intervention publique sur le marché pour protéger le secteur contre de fortes fluctuations de prix : notamment, des plans d'assurance subventionnés et les contrats à terme qui, plutôt que stabiliser les prix en soi, ont transféré le risque sur d'autres acteurs.

D'autre part, plusieurs pays développés et pays en développement à revenu moyen ont adopté des mesures de réduction de la production, tout en majorant les paiements compensatoires ou les paiements d'urgence aux riziculteurs, mais ils se sont efforcés également d'améliorer la compétitivité du secteur en encourageant un regroupement des exploitations rizicoles ainsi que des gains de productivité.

Un certain nombre de pays ont opté pour un système de distribution du riz davantage fondé sur le marché et, au lieu de garantir une offre à bon marché à tous les consommateurs, ils ont ciblé de plus en plus leur distribution de riz sur les plus vulnérables. A mesure que décroissait la part de responsabilité des entreprises d'Etat dans la distribution, les gouvernements exerçant un contrôle sur les prix de gros et de détail étaient de moins en moins nombreux. Les gouvernements ont en outre étendu leurs politiques à la totalité de la filière du riz, depuis la production jusqu'à la consommation, en vue d'améliorer l'efficacité des systèmes de distribution. Dans de nombreux cas, ils ont également pris des mesures visant à renforcer le rôle du secteur privé aux divers stades de la chaîne, de la production à la transformation et à la commercialisation.

Jusqu'en 2003, certains gouvernements ont réagi de diverses manières aux pressions pour réduire le volume des réserves de riz qu'ils détenaient, principalement pour raisons financières. La Chine a choisi des mesures de réduction de la production et a puisé dans les stocks pour satisfaire les besoins de consommation, opérant un ajustement interne. En revanche, l'Inde a choisi de promouvoir les exportations et de transférer la charge du processus d'ajustement sur le marché mondial. Le resserrement général des disponibilités en riz depuis la mi-2003 a incité à un revirement des politiques, les gouvernements s'engageant à stimuler la production et à reconstituer les stocks publics aux niveaux de sécurité minimum. Toutefois, un consensus semble s'être dégagé parmi les gouvernements pour réduire leur rôle dans la gestion des stocks et la charge physique et financière associée à l'accumulation d'excédents qui s'étaient traduits par des stocks en plein essor à la fin des années 90.

Le secteur privé a été appelé à jouer, lui aussi, un rôle plus actif dans le domaine du commerce du riz. Néanmoins, les gouvernements des pays en développement ont continué à utiliser largement

les politiques de commerce transfrontalier pour stabiliser leurs marchés, étant donné leur capacité limitée d'exécuter de vastes programmes d'achat ou de distribution. En effet, la prévalence de faibles cours internationaux en 2002 et 2003 a encouragé plusieurs pays importateurs à relever les barrières tarifaires et non tarifaires. Dans de nombreux cas, cette tendance s'est poursuivie en 2004, malgré la hausse des cours mondiaux. Si certains pays ont fait largement appel aux clauses de sauvegarde de l'OMC pour obvier à la montée soudaine des importations ou aux importations à bas prix, d'autres ont recouru aux mesures phytosanitaires ou aux interdictions pures et simples afin de protéger leurs marchés. Certains pays, toutefois, ont réduit la protection aux frontières pour alléger la pression sur les prix intérieurs, en particulier en 2004. Face au raffermissement de la concurrence à l'exportation en 2002, l'aide aux exportateurs de riz a été intensifiée, avant d'être réduite à la mi-2003, compte tenu des problèmes d'approvisionnement locaux et de la reprise des cours internationaux.



## Chapitre 2

# Évolution des politiques céréalières

Le présent chapitre examine les changements intervenus dans les politiques céréalières nationales qui ont été mises en place en 2003 et 2004. Exception faite de l'élargissement de l'Union européenne (UE) qui sera examiné brièvement ci-après (section II), on ne relève pas de changement remarquable ou de variation par rapport à la ligne de libéralisation des marchés, pendant la période examinée. Il ressort de la présente étude que, dans la plupart des cas, les principales initiatives ont porté sur des ajustements pris dans le cadre adopté depuis la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay. Dans certains pays, toutefois, les pouvoirs publics sont intervenus de manière plus nette pour soutenir leurs consommateurs et/ou leurs producteurs afin de corriger l'évolution défavorable des prix sur les marchés internationaux ou de mauvaises récoltes souvent imputables aux conditions météorologiques. Avant d'étudier les évolutions marquantes (sections II-IV) nous étudierons très rapidement la situation mondiale de l'offre et de la demande (section I).

La production mondiale de blé a atteint en 2004 un niveau record (627 millions de tonnes), principalement du fait d'une forte reprise en Europe et de l'accroissement de la production en Asie<sup>27</sup>. Cet accroissement a suivi le net déclin enregistré en 2003, année au cours de laquelle une grave sécheresse a entravé la production dans plusieurs pays, notamment en Europe. Malgré de faibles stocks d'ouverture dus à l'accroissement de la production en 2004, l'offre totale a dépassé les estimations d'utilisation ce qui s'est traduit par la première expansion des stocks mondiaux de blé des cinq dernières années. Les échanges mondiaux de blé ont fortement augmenté en 2004/05 (Juillet/Juin), bien que les grands pays importateurs aient évité d'importer davantage, en raison de leur

bonnes récoltes. Les cours du blé ont progressé d'octobre 2003 à avril 2004 puis ont commencé à reculer, du fait d'une faible demande mondiale, des bonnes conditions des semis d'hiver et en général d'une offre importante à l'exportation.

La production mondiale de céréales secondaires a atteint 1 026 millions de tonnes en 2004, soit une nette progression par rapport à l'année précédente, et en absolu la plus importante. Près de la moitié de l'expansion a été enregistrée aux États-Unis, le restant en Europe et en Chine. Une offre mondiale accrue a favorisé l'utilisation de céréales pour l'alimentation animale ainsi qu'une forte progression pour l'industrie (pour la production d'éthanol de maïs, surtout aux États-Unis). Cela dit, la production mondiale a dépassé en 2004 l'utilisation totale et cela s'est traduit par une expansion notable des stocks mondiaux, l'accroissement le plus fort ayant été enregistré aux États-Unis et dans plusieurs pays d'Europe. Les échanges mondiaux de céréales secondaires ont diminué, du fait d'une forte production dans de nombreux pays importateurs et un ralentissement de la demande de céréales destinées à l'alimentation animale dans plusieurs pays d'Asie, en raison surtout de zoonoses. Les cours internationaux ont grimpé jusqu'au début de 2004 puis ont commencé à reculer avec l'augmentation de l'offre sur les marchés. Le marché mondial du maïs a continué à être orienté à la baisse non seulement du fait de l'offre importante mais aussi en raison des disponibilités de blé fourrager bon marché et de l'augmentation du coût du fret, surtout à partir des principaux ports des États-Unis à destination de l'Asie.

### POLITIQUES RELATIVES À LA PRODUCTION

De nombreux pays ont maintenu les mesures de soutien destinées aux producteurs de céréales en renforçant les prix et en améliorant les programmes de crédit et d'allègement de la dette ainsi qu'en accroissant les transferts directs de revenus. Dans plusieurs cas, le soutien aux agriculteurs visait la protection des revenus agricoles, affectés par une baisse de la production due aux mauvaises conditions météorologiques.

<sup>27</sup> Pour plus de détails et pour une mise à jour de l'évolution des marchés céréaliers internationaux, voir les Perspectives de l'alimentation de la FAO disponibles à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/giews/english/fo/index.htm>

### Pays en développement

En Afrique, l'Algérie a continué à soutenir la production céréalière en 2003 et 2004 au titre de son Plan national de développement agricole (engagé en l'an 2000). Les principaux objectifs de ce programme étaient d'intensifier la production céréalière, d'optimiser et de rationaliser l'utilisation des terres et de fournir une aide aux agriculteurs. En novembre 2003, l'Égypte a décidé de relever le prix d'achat officiel du blé à 993 livres (162 dollars EU) par tonne, soit plus de 40 pour cent par rapport à 2002/03, dans une tentative de stimuler la production nationale et d'encourager aussi les producteurs à vendre leurs céréales au General Authority for Supply Commodities (GASC), principal organisme public d'achat pour le blé, qui avait prévu d'acheter 3 millions de tonnes de blé produit dans le pays en 2003/04.

Au Maroc, le blé tendre reste la seule céréale à bénéficier d'une politique de prix minimum, fixé à 2 500 dirhams (261 dollars EU) par tonne en 2003/04. Les prix de soutien pour le blé dur, l'orge et le maïs ont été abolis au début des années 90. En Tunisie, les pouvoirs publics ont maintenu leur assistance à la production céréalière par le biais des prix garantis à la production, qui sont restés inchangés en 2003/04 par rapport à la campagne précédente soit 290 dinars (228 dollars EU) par tonne pour le blé dur, 260 dinars (205 dollars EU) par tonne pour la farine panifiable, et 170 dinars (134 dollars EU) par tonne pour l'orge.

En Éthiopie, dans le cadre de la politique visant à accroître les prêts<sup>28</sup> agricoles concédés aux agriculteurs, la Commercial Bank of Ethiopia (CBE) a approuvé, en 2003/04, des crédits à hauteur de 780 millions de birrs (91 millions de dollars EU) pour les intrants agricoles, soit environ 43 pour cent de plus qu'en 2002/03. Il s'agit là de la somme la plus élevée des cinq dernières campagnes agricoles. Pour protéger les revenus des agriculteurs, le Soudan a relevé en mai 2003 le prix d'achat du sorgho à 44 000 livres soudanaises (169 dollars EU) par tonne. Parallèlement, pour aider les producteurs à faire face aux coûts de production les autorités ont distribué en Tanzanie 3 200 tonnes de semences de maïs au cours de la saison des semis de 2003 (octobre-novembre).

La Zambie a rendu public en mai 2003 un plan visant à stimuler la production de maïs blanc dans les zones défavorisées en consacrant davantage de terres à cette culture et en fournissant des intrants aux nouveaux agriculteurs, notamment des équipements agricoles, des semences et des pesticides. Elle a également introduit pour les petits producteurs un prix plancher pour ce produit, fixé au-dessus des cours du marché, à environ 30 000 kwachas par sac de 50 kg (127 dollars EU par tonne). En septembre 2003, les autorités ont aussi commencé à distribuer 60 000 tonnes d'engrais. À la même date, afin d'encourager la culture des céréales, le Zimbabwe a plus que doublé le prix des achats publics pour le maïs et le blé, respectivement établi à 300 000 dollars du Zimbabwe (363 dollars EU) et 150 000 dollars du Zimbabwe (181 dollars des États-Unis) par tonne. C'est la deuxième fois que les pouvoirs publics (qui sont les seuls à acheter de céréales, par le biais de l'Office de commercialisation des céréales) ont relevé les prix à la production des céréales.

En Asie, le Bangladesh a relevé le prix d'achat du blé en 2004 de 3 pour cent (il atteint 9 500 takas soit 160 dollars EU par tonne) en vue de soutenir les revenus des agriculteurs. En outre, les autorités ont octroyé 3 milliards de takas (51 millions de dollars EU) aux subventions agricoles en 2003-04, soit une progression de 50 pour cent par rapport aux sommes allouées en 2002-03. En avril 2004, le taux d'intérêt relatif aux prêts octroyés pour les récoltes a baissé, passant de 10 à 8 pour cent. Qui plus est, plusieurs produits d'origine locale, notamment le blé et le maïs, ont été exemptés de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La Chine, préoccupée par la chute régulière de la production de céréales, au cours des dernières années, en raison de l'incidence probable de cette situation sur la sécurité alimentaire du pays, a annoncé en février 2004, un train de mesures visant à encourager la production:

- i. Accroissement des subventions directes octroyées par les gouvernements régionaux et provinciaux. En 2004, 10 milliards de yuans (1,2 milliards de dollars EU) ont été affectés par le fonds destiné aux risques céréalières à des subventions directes pour les producteurs de céréales dans 13 provinces censées être les principales zones productrices du pays (notamment Heilongjiang, Jilin et Henan). Ces mesures ont remplacé le programme antérieur qui

<sup>28</sup> Pour renforcer l'attrait des prêts agricoles destinés aux intrants, la CBE a baissé en mars 2002 le taux d'intérêt effectif de 10,5 à 7,5 pour cent.

- prévoyait de fournir des subventions aux entreprises céréalières d'État pour qu'elles achètent des céréales aux agriculteurs à des prix de faveur.
- ii. Réduction de la pression fiscale pour les agriculteurs. Il est prévu de supprimer la taxe agricole<sup>29</sup> pendant cinq ans afin d'améliorer les revenus des agriculteurs. On prévoyait que la charge fiscale des agriculteurs diminuerait de 7 milliards de yuans (0,85 milliards de dollars EU) en 2004.
  - iii. Contrôles plus sévères exercés sur les réquisitions illégales de terres cultivables. En mars 2004 les autorités ont publié un décret interdisant la conversion de «terres affectées aux cultures de base»<sup>30</sup> à des activités autres que la production de céréales. On signale qu'en 2003, environ 2,5 millions d'hectares de terres arables ont été affectées à d'autres utilisations.

En Inde, le prix minimum de soutien du blé et de l'orge a progressé en 2003/04 et s'est établi à 6 200 roupies (129 dollars EU) et à 5 000 roupies (104 dollars EU) par tonne. Cela dit, les producteurs ont reçu une subvention spéciale de 100 roupies (2 dollars EU) par tonne pour le blé et de 50 roupies (1 dollar EU) par tonne pour l'orge, à titre d'indemnisation pour la sécheresse. Pendant la campagne commerciale 2004/05, le prix minimum de soutien du blé a augmenté légèrement se plaçant à 6 300 roupies (139 dollars EU) par tonne, et celui de l'orge à 5 250 roupies (115 dollars EU) par tonne<sup>31</sup>.

En Indonésie, dans le cadre des mesures prises pour améliorer la productivité et pour permettre au pays de subvenir à ses propres besoins en maïs, les autorités envisagent d'utiliser des variétés à

rendement plus élevé pour la moitié des semis d'ici 2005. En février 2004, on a annoncé que 200 milliards de roupies (23,7 millions de dollars EU) ont été réservés aux catastrophes naturelles, l'aide aux agriculteurs devant être fournis sous forme de semences, d'engrais, de pompes hydrauliques et d'autres matériel agricole.

Le Myanmar a entrepris un programme de cinq ans pour renforcer la production de maïs en vue de pouvoir répondre à la demande accrue du secteur de l'élevage en expansion et accroître les exportations, qui représentent environ 35 pour cent du total des revenus des exportations agricoles du pays. Pour parvenir à cet objectif, les autorités ont favorisé l'expansion des semis et le remplacement des variétés traditionnelles par des variétés à haut rendement. L'objectif fixé pour 2005/06 est de porter la superficie cultivée à 324 000 hectares et d'utiliser davantage les semences hybrides (jusqu'à 60 pour cent du total des utilisations de semences de maïs), qui seront fournies par le Myanmar Agriculture Service.

En novembre 2003, le Pakistan a relevé le prix d'achat officiel du blé pour 2004/05 de 17 pour cent soit 8 750 (153 dollars EU) par tonne. Il s'agit là de la première hausse en trois ans. Cette mesure devrait se traduire par un recours accru des agriculteurs aux intrants commerciaux (surtout engrais et désherbants) alors que leur utilisation était en baisse du fait de la hausse des prix.

Pour réduire leur dépendance, vis-à-vis des importations de maïs, les Philippines ont annoncé la mise en place une stratégie de semis pour une production rapide au cours du premier trimestre de 2004. L'objectif est d'augmenter tant la superficie cultivée en maïs que la production, en favorisant une utilisation plus fréquente des semences hybrides et en aidant les producteurs à réduire les pertes de cultures par le biais de programmes de protection intégrée contre les ravageurs. La stratégie de semis pour une production rapide devait, selon les prévisions, stimuler la production d'au moins 6 pour cent en 2004. En Thaïlande, les autorités ont poursuivi le programme de crédits pour le maïs<sup>32</sup> en 2002/03,

<sup>29</sup> La taxe agricole est calculée sur la base des revenus perçus pour la vente des récoltes. Au début de 2004, le taux était de 8,4 pour cent dont 7 pour cent prélevés par l'État et 1,4 par les administrations locales.

<sup>30</sup> Selon les estimations la Chine disposait de 127 millions d'hectares de terres arables, en 2001, le Ministère des ressources foncières et naturelles a désigné 108,9 millions d'hectares de terres très riches pour les «cultures de base».

<sup>31</sup> Par contre les prix minimum de soutien pour les oléagineux ont augmenté considérablement, les pouvoirs publics souhaitant stimuler la production de graines oléagineuses dans le pays en raison d'une forte demande. Le prix minimum de soutien pour le colza est passé de 13 300 roupies à 16 000 roupies par tonne et celui des graines de carthame de 13 050 roupies à 15 050 roupies par tonne.

<sup>32</sup> Le système de crédit hypothécaire thaïlandais est similaire au programme de prêts en vigueur aux États-Unis. Il permet aux agriculteurs de bénéficier d'un financement à certaines conditions et de pouvoir choisir entre la saisie du produit ou la vente sur le marché, si les cours sont en hausse.

TABLEAU 2.1  
Prix d'achat garanti en Iran pour le blé (Rial/Kg)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Prix garanti pour le blé	260	330	410	480	600	672	875	1050	1300	1500
Indice de gros (1990=100)	301	483	604	664	774	962	1104	1160	1273	1411
Prix garanti réel pour le blé	86,3	68,4	67,9	72,3	77,5	69,9	79,2	90,5	102	106

Source: Ministry of Agriculture Jihad, Banque centrale d'Iran et Centre iranien de statistiques.

en vue de stabiliser le marché national et d'obtenir un volume de 500 000 tonnes de céréales, le taux de prêt étant de 4 270 bahts (101 dollars EU) par tonne. En 2003/04, toutefois, en prévision des prix nationaux élevés, le programme n'a pas été appliqué et les contingents d'importation ont été utilisés comme instrument de stabilisation du marché.

Au Proche-Orient en République islamique d'Iran, le prix d'achat garanti du blé en 2003 a progressé de 15 pour cent (en monnaie locale) pour s'établir à 1,5 millions de rials (183 dollars EU) par tonne, pour soutenir la production interne. Le prix a été relevé de 15 pour cent en 2004. En prévision d'un renforcement de la demande de maïs du fait du développement du secteur de la volaille, les pouvoirs publics ont pour objectif de développer la production de maïs dans le cadre du plan de développement décennal pour qu'elle atteigne quelque 3 millions de tonnes d'ici 2011.

En Irak, en 2004, l'Office des céréales a relevé les prix d'achat du blé pour les agriculteurs à 263 000 dinars (180 dollars EU) par tonne pour le blé de première catégorie et à 257 000 dinars (176 dollars EU) par tonne pour le blé de deuxième catégorie. La production de blé continue de bénéficier du soutien des pouvoirs publics du fait de l'importance stratégique<sup>33</sup> de ce produit.

La Jordanie a adopté une nouvelle politique pour le prix des céréales selon laquelle les prix d'achat sont déterminés sur la base des cours internationaux alors que précédemment les prix de soutien étaient fixés avant les semis. En

2003/04, les prix d'achat du blé et de l'orge étaient légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente, soit respectivement 158 dinars (223 dollars EU) par tonne et 78 dinars (110 dollars EU) par tonne.

En juin 2003, l'Office turc des céréales a annoncé les prix de base pour l'achat des céréales en 2003/04, avec des hausses annuelles allant de 34 pour cent à 46,5 pour cent – la hausse la plus forte ayant été enregistrée pour le blé semi-dur et la plus faible pour le seigle. Cela dit, l'Office des céréales n'a pas pu procéder à ces achats puisque les prix annoncés étaient inférieurs aux prix en vigueur sur le marché, ce qui a obligé l'agence à augmenter ses prix d'achat en juillet et à nouveau en août. Compte tenu de l'accroissement de la demande de maïs, principalement dans le secteur de l'élevage des volailles, les pouvoirs publics ont introduit une subvention pour la culture du maïs. En outre, les agriculteurs utilisant des semences certifiées pourront bénéficier d'une hausse de 10 pour cent des primes<sup>34</sup>.

À partir de 2003/04, l'Arabie saoudite a décidé d'abandonner le prix d'achat minimum garanti<sup>35</sup> pour l'orge, qui était fixé à 1 000 riyals (267 dollars EU) par tonne. Cette mesure, qui a été annoncée en février 2003, s'explique par des contraintes budgétaires mais aussi en raison des faibles ressources en eau. En outre, en décembre 2003, le prix d'achat garanti pour le blé cultivé dans le pays a été réduit de 33 pour cent et fixé à 1 000 riyals (267 dollars EU) par tonne (à partir

<sup>33</sup> Dans le cadre d'un système de carte alimentaire, chaque personne reçoit 9 kg de farine de blé par mois à un prix subventionné. En juin 2003, la farine de blé distribuée représentait environ 53 pour cent de l'énergie totale et 80 pour cent des protéines fournies par la ration alimentaire. Parmi les autres produits figurant dans la ration on peut citer le riz, le sucre, les haricots et l'huile végétale.

<sup>34</sup> En outre, les paiements liés à la superficie au titre des aides directes aux revenus ont été maintenus en 2003 et 2004. Le soutien direct des revenus a été introduit en 2001 dans le cadre du Programme de mise en oeuvre de la réforme agricole, pour dédommager les agriculteurs des pertes de revenus subies du fait de la suppression des prix de soutien des produits et des subventions pour les intrants.

<sup>35</sup> Cette mesure ne devrait pas avoir un effet déterminant sur le secteur vu que la plupart des agriculteurs ont déjà délaissé la culture de l'orge, le prix d'achat garanti couvrant à peine leurs coûts de production.

de 2004/05). Il s'agit de la première réduction du cours du blé enregistrée sur une période de presque dix ans<sup>36</sup>.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, les autorités brésiliennes, afin de stimuler la culture du blé et de compenser l'accroissement des coûts de production, ont relevé le prix minimum du blé pour 2003 et poursuivi une politique de hausse des prix et différenciés dans les régions qui ne cultivent pas traditionnellement du blé. Par exemple, le prix de soutien du blé dans les États du Sud (Rio Grande do Sul, Santa Catarina et Parana) ont augmenté de 40 pour cent et se sont établis à 400 dollars (130 dollars EU) par tonne, alors que dans les autres États<sup>37</sup> le prix a progressé de 50 pour cent pour se placer à 450 dollars (146 dollars EU) par tonne. Qui plus est la quantité de crédits subventionnés attribués aux producteurs de blé, a progressé de 18,5 pour cent en 2003 pour s'établir à 450 dollars (146 millions de dollars EU). Parallèlement, du fait de la diminution de l'offre et du faible niveau des stocks, le Ministère de l'agriculture a engagé des mesures en vue de développer la culture du maïs d'hiver par le biais de prêts à des conditions de faveur destinés aux semis, au stockage et aux options. Les autorités ont aussi convenu d'acheter au moins 2 millions de tonnes de maïs cultivé dans le pays, au prix d'exportation.

Au début de 2003, la Colombie a annoncé un plan pour renforcer la production de céréales et réduire la dépendance du pays vis-à-vis des importations. Le programme est axé sur l'extension des superficies cultivées en maïs jaune d'environ 135 000 hectares, en quatre ans, en ayant recours aux nouvelles technologies pour renforcer le rendement des cultures. L'objectif est d'augmenter la production nationale de maïs de 675 000 tonnes d'ici 2007, ce qui pourrait permettre un recul de 40 pour cent des importations. Des plans similaires ont été annoncés pour le soja et le manioc. Pour soutenir les petits producteurs de maïs, le Guatemala a subventionné en 2003 l'achat de 1 058 tonnes de semences améliorées de maïs jaune, de 184 000

tonnes d'engrais et divers équipements agricoles, à 50 pour cent de leurs valeurs commerciales

Le Mexique a augmenté les aides directes aux cultures arables au titre de son programme de soutien national (PROCAMPO<sup>38</sup>) de 3,5 pour cent soit 905 pesos (84 dollars EU) par hectare pour le printemps et l'été 2003 et l'automne et l'hiver 2003/04. Pour soutenir les petits agriculteurs, il a été décidé que ceux qui disposent de parcelles cultivées de 1 à 5 hectares, recevront 1 030 pesos (95 dollars EU) par hectare. Un nouveau programme annoncé par le Ministère de l'agriculture a aussi établi le versement aux agriculteurs de subventions relatives au carburant, pour un total de 2,5 milliards de pesos (232 millions de dollars). Environ 800 000 agriculteurs devraient bénéficier d'une réduction de 27 pour cent des prix en vigueur, les critères de sélection reposant sur l'utilisation de carburants par le passé, les dimensions de l'exploitation et le type de cultures.

### Pays développées

En Europe, deux événements importants ont eu lieu dans l'Union européenne au cours de la période étudiée: (i) les réformes de la politique agricole commune (PAC) et (ii) l'élargissement de l'Union à 25 États membres. La troisième grande réforme de la PAC a été introduite en juin 2003. Il s'agit d'un point important relatif au regroupement des paiements de soutien direct aux agriculteurs en un paiement unique à l'exploitation qui ne dépend pas de la production actuelle<sup>39</sup>. Cela dit, les États membres ont eu la possibilité de maintenir jusqu'à 25 pour cent des paiements octroyés pour les terres arables ou jusqu'à 40 pour cent des paiements supplémentaires destinés au blé dur, liés à la production. Les achats d'intervention à des prix garantis pour les principaux produits restent encore une caractéristique essentielle de la PAC. Pour les céréales, les prix d'intervention n'ont pas varié (soit 101,31 euros /118 dollars EU par tonne) alors que les augmentations mensuelles de stockage sont réduites de 50 pour

<sup>36</sup> La dernière réduction du prix d'achat garanti du blé en Arabie saoudite, remonte à 1995 (de 533 dollars EU par tonne à 400 dollars par tonne). Cette mesure avait été prise pour préserver le budget et les ressources en eau.

<sup>37</sup> Y compris Mato Grosso do Sul, Mato Grosso, Goiás, São Paulo, Minas Gerais, Bahia et Distrito Federal.

<sup>38</sup> Le programme PROCAMPO d'aide directe aux revenus a été engagé en octobre 1993 et permet de faciliter la transition entre un système de soutien des prix et un environnement plus ouvert aux marchés.

<sup>39</sup> La période de référence pour les paiements est 2000-2002. L'entrée en vigueur de ce programme est prévue pour le mois de janvier 2005, mais certains pays pourraient retarder la mise en place jusqu'en 2007.

cent soit 0,465 euros (0,54 dollars EU) par tonne<sup>40</sup>. L'orge a été exclu des achats d'intervention en juillet 2004, pour éviter un accroissement ultérieur des stocks. Cela dit, comme les répercussions les plus importantes étaient attendues en Allemagne, une dérogation a permis à ce pays de conserver 90 pour cent des sommes économisées par le biais de la «modulation»<sup>41</sup> et d'affecter au moins 10 pour cent de ces sommes, aux régions productrices de seigle. Pour le blé dur, des paiements supplémentaires effectués dans les zones de production traditionnelles seront réduites progressivement de 344,50 euros (402 dollars EU) par hectare à 285 euros (302 dollars EU) par hectare d'ici 2006 et englobés dans le paiement unique à l'exploitation, alors que l'aide sera progressivement éliminée dans les autres zones. Par ailleurs, une prime de 40 euros (47 dollars EU) par tonne est versée depuis 2004 aux producteurs dans les zones de culture traditionnelles qui utilisent une quantité déterminée de semences certifiées de variétés sélectionnées de blé dur<sup>42</sup>. La réglementation relative au gel des terres est maintenue, mais afin de renforcer les avantages pour l'environnement, certaines règles seront assouplies<sup>43</sup>.

Pour ce qui est de l'élargissement de l'Union européenne, le 1<sup>er</sup> mai 2004, dix nouveaux pays – Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie – ont rejoint l'Union, portant le nombre total des États membres à 25 pays (UE-25). Sur ces dix pays, la Pologne, la Hongrie et la République tchèque ont les secteurs agricoles les plus importants, notamment pour ce qui est des céréales. Les nouveaux États membres peuvent maintenant

bénéficier des mesures de soutien de la production par le biais de programmes d'intervention et le versement d'aides directes, selon les indications de la PAC. Toutefois, dans les pays ayant accédé à l'UE les paiements ne seront pas octroyés au tarif maximum mais seront échelonnés au cours d'une période de 10 ans, à partir de la date d'accession. Au cours de la première année, les agriculteurs ne devraient recevoir que 25 pour cent du tarif appliqué dans l'UE-15, qui devrait ensuite progresser pour atteindre 100 pour cent d'ici 2013. Les nouveaux États membres peuvent toutefois compléter ces paiements (jusqu'à 30 pour cent par an) grâce aux budgets nationaux. Ils sont aussi dispensés de «modulation» jusqu'à ce que les paiements d'aide directs atteignent les niveaux de l'UE-15. Pour bénéficier des mesures de soutien de la PAC, les agriculteurs doivent toutefois respecter les mesures d'«observance intégrale», qui leur demandent de respecter certaines normes (par exemple, les céréales doivent être conformes aux conditions minimum requises) et maintenir leurs terres dans de bonnes conditions agricoles.

Avant l'adhésion à l'UE, en République tchèque, le Fonds public d'intervention agricole avait décidé, en mars 2003, de donner aux agriculteurs un paiement anticipé de 3 000 couronnes (102 dollars EU) par hectare de terres retirées de la production, pour leur permettre de financer leurs travaux agricoles de printemps et les achats d'intrants. Le versement total destiné aux terres «gelées» a été fixé à 5 500 couronnes (187 dollars EU) par hectare. En octobre, le fonds d'intervention agricole a approuvé de verser aux agriculteurs participant au programme de 2002/03 pour le gel des terres le taux maximum pour les terres cultivées, ce qui portera le paiement total à 1 000 couronnes (37 dollars EU) par hectare. En février 2004, un nouveau plan de subventions pour les assurances a été annoncé, portant le taux de subvention des primes d'assurance à 30 pour cent pour les activités agricoles et à 15 pour cent pour l'élevage. De ce fait, le budget du programme devait augmenter de 150 pour cent en 2004 par rapport à l'année précédente et atteindre 200 millions de couronnes (7,8 millions de dollars EU).

En Hongrie, les prix d'intervention 2003/04 pour le blé et le maïs sont restés respectivement à 23 000 forints (108 dollars EU) par tonne et à 21 000 forints (98 dollars EU) par tonne. Les producteurs dont les céréales ont fait l'objet d'achats publics pouvaient bénéficier d'une

<sup>40</sup> Le taux de change appliqué est celui en vigueur en juin 2003 (0,86 euros pour un dollar des États-Unis).

<sup>41</sup> Par «modulation» on entend la réduction de tous les paiements directs utilisés pour des mesures de développement rural. Les paiements destinés à l'aide seront réduits progressivement de 3 pour cent en 2005, de 4 pour cent en 2006 et de 5 pour cent à partir de 2007.

<sup>42</sup> La prime sera versée au titre des superficies maximales garanties et les variétés seront sélectionnées pour se conformer aux prescriptions requises pour la production de semoule et de pâtes.

<sup>43</sup> En décembre 2003, pour stimuler la production de céréales, à la suite d'une année de forte sécheresse, et pour aider à reconstituer les stocks, l'Union européenne a réduit son taux de gel des terres pour les céréales de 10 à 5 pour cent pour la campagne 2004/05.

subvention de stockage. En juillet 2003, les pouvoirs publics ont annoncé qu'il avaient réservé 60 milliards de forints (258 millions de dollars EU) aux mesures de lutte contre la sécheresse, à utiliser sous forme de prêts préférentiels pour les agriculteurs qui avaient accusé une perte de 20-30 pour cent de rendement des cultures et de subventions directes pour les producteurs dont les rendements avaient chuté de plus de 30 pour cent. Le taux de compensation a été fixé à 30 pour cent du total des dommages. En Lituanie, le prix d'achat public en 2003/04, du blé de première qualité est resté au niveau de l'année précédente, soit 400 litai (137 dollars EU) par tonne, alors que le blé de la deuxième catégorie a reculé à 380 litai (130 dollars EU) par tonne. Cette politique vise à favoriser les cultures de blé de qualité supérieure. De même, en 2003, la Pologne a maintenu les prix d'intervention pour le blé et l'orge de meunerie au même niveau soit respectivement 440 zlotys (113 dollars EU) par tonne et 325 zlotys (84 dollars EU). En outre, lorsque les agriculteurs choisissent de vendre leurs céréales au-dessous du programme d'intervention d'État, ils reçoivent des subventions de 110-130 zlotys (28-33 dollars) par tonne pour le blé de meunerie et 75-85 zlotys (19-22 dollars) par tonne pour l'orge de meunerie, selon leur date de vente. En août 2003 du fait de graves problèmes de sécheresse, les pouvoirs publics ont décidé d'aider les producteurs de céréales par le biais de crédits spéciaux assortis de taux d'intérêt préférentiels destinés à l'achat de semences, d'engrais et de carburants.

Ailleurs en Europe centrale et orientale, le Fonds public pour l'agriculture de la Bulgarie a annoncé en juillet 2002 son intention d'affecter

2,5 millions de levs (1,45 millions de dollars EU) aux subventions destinées à la culture du blé lors de la campagne de semis d'automne. Les agriculteurs ont reçu 100 levs (58 dollars EU) par hectare de terres emblavées, dans la limite de 500 hectares par exploitant. En outre, en septembre 2003, le Fonds public pour l'agriculture a envisagé d'attribuer 28 millions de levs (16 millions de dollars) en subventions versées aux producteurs de blé et d'orge, principalement pour l'achat de semences et d'engrais. En octobre cet organisme a octroyé 3 millions de levs (1,8 millions de dollars EU) aux mesures de lutte contre la sécheresse pour les producteurs de céréales dont les cultures ont été gravement endommagées. En 2004, le soutien pour la campagne d'automne a été relevé à 38 millions de levs (24 millions de dollars EU) soit 29 millions de levs (18,4 millions de dollars) en subventions, le restant concernant les crédits préférentiels. Qui plus est, quelque 35-40 millions (22-25 millions de dollars EU) devraient être affectés à l'achat de céréales aux agriculteurs. En Croatie, les autorités ont prévu d'octroyer, en 2003, 400 millions de kunas (59,7 millions de dollars EU) pour compenser les effets de la sécheresse sur les cultures et permettre le remboursement de toutes les dettes en souffrance des agriculteurs.

La Roumanie a continué à soutenir la production de céréales principalement par le biais des subventions aux intrants et des achats publics d'intervention. Au cours de l'exercice budgétaire (1<sup>er</sup> juin-30 juillet) 2003, le budget de l'agriculture a été augmenté de 20 pour cent pour s'établir à 430 millions de dollars EU par rapport à l'année précédente. L'affectation

TABLEAU 2.2  
Programmes de cultures de la Roumanie

	Quantité (1000 tonnes)	Valeur (millions de dollars EU)	Part de l'agriculture dans les dépenses budgétaires (%)
1. Subventions pour les semences certifiées		38,3	8,9
– maïs	24	18,7	4,3
– orge (malt)	10	0,8	0,2
2. Achats		69,3	16,1
– blé	2 500	29,8	6,9
– orge (malt)	300	1,8	0,4
3. Irrigation		44,8	10,4
4. Lutte contre les ravageurs et les maladies		4,5	1,0
5. Subventions pour les intérêts bancaires		3,6	0,8

Source: USDA, Foreign Agricultural Service, 2003.

budgétaire pour les programmes de culture figure au tableau 3. En mai 2003, les autorités ont décidé de ne plus subventionner la production de maïs. Selon le Ministère de l'agriculture cette mesure s'explique du fait de l'impossibilité de contrôler la part de production utilisée comme fourrage et la quantité utilisée pour la production illégale d'alcool. Les subventions destinées aux carburants et aux engrais chimiques ont été maintenues. En 2003/04, les pouvoirs publics ont versé une subvention directe de 2 millions de leus (61 dollars) par hectare cultivé aux agriculteurs dont les exploitations ont une superficie allant jusqu'à 5 hectares de terres arables. Cette subvention a progressé de 25 pour cent en 2004/05.

En Serbie et au Monténégro, les autorités serbes ont décidé, en août 2003, d'octroyer 2,5 milliards de dinars à utiliser pendant la prochaine campagne de semis, afin d'aider les producteurs en difficulté financière du fait de la sécheresse. Les pouvoirs publics ont aussi prévu de distribuer 50 000 tonnes de semences de blé et 30 000 tonnes d'engrais ainsi que du carburant à des prix subventionnés (30 dinars par litre, alors que le prix du marché est de 37 dinars litre).

Dans la Communauté des États indépendants (CEI), en avril 2004, les pouvoirs publics, en Arménie, ont décidé d'aider les producteurs de blé et, en collaboration avec la Banque centrale ont décidé de favoriser l'accès des agriculteurs aux prêts octroyés à des conditions de faveur (taux d'intérêt d'environ 12 pour cent, alors que les taux de marché sont de l'ordre de 16-17 pour cent). La Biélorussie a annoncé, en avril 2003, son intention d'encourager la production locale de céréales. Ainsi, 55 milliards de roubles (27 millions de dollars EU) ont été réservés dans le budget de l'État à la campagne de semis du printemps, outre une somme de 33 milliards de roubles (16 millions de dollars EU) provenant des fonds régionaux.

Pour soutenir la production de céréales, en 2004, les autorités du Kazakhstan ont distribué aux agriculteurs du carburant diesel à des prix subventionnés et ont engagé 2,5 milliards de tengues (18 millions de dollars EU) pour lutter contre les ravageurs, les plantes adventices et les maladies des cultures. En outre, 5,5 milliards de tengues (40 millions de dollars EU) de prêts sans intérêt ont été concédés aux autorités locales pour appuyer les travaux agricoles de printemps et la moisson. En juillet 2003, le Turkménistan a présenté un programme visant à stimuler la production locale de céréales, principalement en

investissant environ 36 millions de dollars EU dans des machines agricoles et en distribuant des produits chimiques aux agriculteurs, pour un montant estimé à 1,3 millions de dollars EU. En 2004, les pouvoirs publics ont déclaré leur intention de maintenir jusqu'en 2010 leur soutien aux agriculteurs qui louent des terres pour produire des céréales et de couvrir la moitié de leurs coûts de production.

Pour contrecarrer les graves pertes subies par les agriculteurs à la suite de l'une des plus mauvaises récoltes en absolu, l'Ukraine a consacré environ 380 millions de hryvnigs (71 millions de dollars EU) en 2003 aux catastrophes, la moyenne octroyée étant selon les estimations de 70 hryvnigs (13 dollars EU) par hectare. En outre, en novembre 2003, il a été décidé que la TVA resterait nulle pour les agriculteurs jusqu'au début de 2005. En janvier 2004, les pouvoirs publics ont présenté un nouveau plan afin de subventionner les cultures de blé de printemps en versant aux agriculteurs 50 hryvnigs (9,4 dollars EU) par hectare. Cette mesure traduit l'objectif du gouvernement de stimuler la production de blé de printemps afin de réduire la dépendance vis-à-vis du blé d'hiver. Par ailleurs, 140 millions d'hryvnigs (26 millions de dollars EU) ont été réservés au financement d'une nouvelle subvention destinée aux agriculteurs, pour les encourager à utiliser des engrais minéraux. La subvention vise à couvrir jusqu'à 18 pour cent du prix d'achat du nitrate d'ammonium et de l'urée<sup>44</sup>. À la fin de 2003, l'Ouzbékistan a entrepris un Projet d'amélioration de la productivité des céréales, pour encourager une production de blé plus rentable et plus durable, et favoriser par tant les revenus agricoles. Ainsi, cinq provinces productrices de blé ont été choisies pour bénéficier de l'aide technique et de l'utilisation des variétés hybrides, de la diffusion de nouvelles technologies et du renforcement des systèmes de lutte contre les ravageurs. Ce projet, a été estimé à 40 millions de dollars EU et devrait être financé par la Banque de développement asiatique (26 millions de dollars EU), les pouvoirs publics (10,4 millions de dollars EU) et les bénéficiaires (3,4 millions de dollars EU).

Au Japon, le Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches a continué à fixer le prix

<sup>44</sup> Le prix du nitrate d'ammonium a été fixé à 550 hryvnigs par tonne et celui de l'urée à 690 hryvnigs par tonne.



TABLEAU 2.3  
Taux nationaux de prêt pour les céréales  
(dollar EU /tonne)

Céréales	2002-2003	2004-2006
Blé	102,88	101,05
Mais	77,95	76,77
Orge	86,35	84,97
Sorgho	77,95	76,77
Avoine	93,01	91,63

d'achat du blé et de l'orge, même si la vente directe des céréales a pris fin en 2002. Le prix d'achat du blé a reculé en 2003 à 142 533 yens (1 229 dollars EU) par tonne, et à nouveau en 2004 à 138 433 (1 280 dollars EU) par tonne<sup>45</sup>. Au titre de la nouvelle politique<sup>46</sup>, les producteurs de blé et d'orge ont vendu leurs produits aux entreprises privées, mais ont reçu des paiements directs du Fond de stabilisation des revenus<sup>47</sup> l'unité de paiement étant déterminée en établissant la différence entre le prix d'achat et le prix de revente fixés par le Ministère. Le paiement du fonds de stabilité des revenus pour le blé qui peut en bénéficier était de 106 yens (0,9 dollars EU) par tonne en 2003. En outre, la production de blé et d'orge ont bénéficié indirectement du programme de conversion des rizières introduites en 1971. Par exemple en 2002 et 2003, les agriculteurs ont reçu de 40 000 yens (332 dollars EU) à 80 000 yens (663 dollars EU) par parcelle de 1000 m<sup>2</sup> affectée à la culture du blé ou de l'orge. On estime qu'environ 115 000 hectares de blé et 58 000 hectares d'orge ont étéensemencés dans d'anciennes rizières en 2002.

Aux États-Unis, le soutien octroyé aux producteurs de céréales a été maintenu dans le cadre du Farm Security and Rural Investment

Act, qui a acquis force de loi en mai 2002<sup>48</sup>. Par rapport à 2002 et 2003, les taux nationaux des prêts pour les céréales ont baissé en 2004 et resteront inchangés en 2005 et 2006 (tableau 2). Cela dit, les taux de prêt, dans le pays pourraient être ajustés annuellement par le Commodity Credit Corporation (CCC) en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment le lieu et la qualité, afin de minimiser les variations non justifiées par les forces du marché. Par exemple, les taux de prêt relatifs au blé, à l'orge et à l'avoine ont été annoncés le 9 décembre 2003 et ceux du maïs et du sorgho le 5 février 2004.

### POLITIQUES RELATIVES À LA CONSOMMATION, À LA COMMERCIALISATION ET AU STOCKAGE

Pendant la période examinée, les politiques nationales relatives à la consommation, à la commercialisation et au stockage pour le secteur des céréales sont allées dans le sens d'une libéralisation accrue du marché, d'un renforcement de la privatisation et de la réduction des restrictions commerciales. Dans certains pays toutefois, de mauvaises conditions météorologiques ont poussé les autorités à intervenir pour stabiliser les marchés internes et éviter, ou du moins réduire, toute répercussion négative provenant de la réduction de l'offre et de la hausse des prix.

Parmi les pays africains, l'Égypte, qui est le principal importateur mondial de blé a enregistré pour la première fois en 12 ans une forte hausse du prix du pain non subventionné en 2003, ce qui a conduit le Ministère de l'approvisionnement à autoriser des importations de blé de 120 000 tonnes par mois pour la production de farine traditionnellement non subventionnée par le Food Industries Holding Company (FIHC). L'intervention sur le marché traditionnellement non subventionné a permis aux minoteries de la FIHC de vendre la farine à un taux d'extraction de 72 pour cent, à environ 900 livres (154 dollars EU) par tonne, alors que les minoteries privées ont vendu le même produit à un prix au moins deux fois supérieur. De ce fait les importations de blé du secteur privé ont baissé et nombre de minotiers privés ont des difficultés à se procurer

<sup>45</sup> La hausse des prix en dollars est due au renforcement du yen, comme l'indique le taux de change qui est passé de 115,9 yen pour un dollars des États-Unis en 2003 à 108,2 yen pour un dollar des États-Unis en 2004.

<sup>46</sup> Auparavant, le Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches achetait tout le blé et l'orge directement aux agriculteurs à des prix élevés et les revendait aux minotiers à bas prix.

<sup>47</sup> Pour pouvoir bénéficier des paiements du fonds de stabilisation des revenus, le blé et l'orge doivent appartenir à la catégorie 2 ou à une catégorie supérieure et ne pas être utilisés pour l'alimentation du bétail ou pour le maltage. En 2002, on a signalé qu'environ 94 pour cent du blé et 50 pour cent de la production d'orge ont bénéficié des subventions du fonds de stabilisation des revenus.

<sup>48</sup> Pour en savoir plus sur le Farm Security and Rural Investment Act voir l'*Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base*, FAO, 2002.

### Politique unique de certification des semences dans les pays d'Afrique de l'Est

Le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda ont convenu d'instituer une certification obligatoire des semences pour les dix cultures les plus importantes du point de vue économique, notamment le blé, le sorgho, le maïs hybride et le maïs à pollinisation libre. L'accord a été conclu au cours d'un programme de formation sur les technologies semencières qui s'est tenu à Kampala en 2003.

Il a été décidé également que la certification obligatoire devrait comporter l'agrément des services de certification des semences dans la législation régionale relative aux semences. Cela devait aider à renforcer la qualité des semences ainsi que la situation de la sécurité alimentaire.

#### Dans la région

Le forum a également convenu de élaborer les plants de certification inter-agences pour que les semences cultivées et certifiées dans un pays soient acceptées dans le commerce de gros et de transformation dans un autre pays. Cela n'était pas possible à cette époque et les modalités étaient encore à l'examen. Il a été remarqué que les négociants perdaient de l'argent lors des échanges de semences d'une nation à l'autre au sein de la région. On a estimé qu'une politique harmonisée de semences permettrait de régler ce problème.

Le forum de Kampala a mis l'accent sur les dernières nouveautés enregistrées en matière de technologie des semences et sur la réglementation récente. Parmi les participants on peut citer les délégués de l'Ouganda du Kenya, de la Tanzanie, du Congo, de l'Erythrée et des Etats-Unis.

Source: African Research Bulletin, octobre 2003

du blé et ont dû fonctionner à 20-30 pour cent de leurs capacités normales. En 2003/04, les autorités ont renforcé les achats de blé et de maïs blanc pour la production de pain baladi et fino subventionnés. La subvention totale pour le pain baladi, en 2003/04, a été estimée à 5,8 milliards (1 milliard de dollars EU), près du double de la somme de l'année précédente, alors qu'environ 700 millions de livres (116 millions de dollars EU)

ont été octroyées pour subventionner le prix du pain fino destiné aux écoles.

En février 2004, les autorités marocaines ont autorisé pour la première fois en 15 ans, une augmentation de 9 pour cent du prix du pain, portant le coût d'une miche à 1,2 dirhams (0,14 dirhams). Cette décision a été prise au terme de longues négociations avec le Syndicat des boulangers qui soutenait que la vente de pain n'était pas rentable si les prix de vente étaient inférieurs à 1,4 dirham (0,16 dirhams) par miche. En août 2002, la Tunisie a relevé le prix du couscous d'environ 7-8 pour cent, dans le cadre de sa politique de réduction des dépenses de la Caisse Générale de Compensation.

Réagissant à une situation de chute du prix des céréales dans le pays à la suite de la récolte de 2003, l'Éthiopie a engagé en novembre un programme de soutien des prix par le biais duquel l'Organisation de commercialisation des céréales a été autorisée à fournir des céréales sur le marché interne. Les organismes donateurs se sont aussi tournés vers les marchés locaux pour les achats relatifs aux programmes d'aide alimentaire. En 2004, environ 210 000 tonnes de céréales ont été achetées dans le pays par les organismes publics, les donateurs et les ONG pour être distribués sous forme d'aide alimentaire. Au contraire, le Kenya a décidé, en juillet 2003 de débloquer du maïs provenant de ses stocks publics pour stabiliser le marché et empêcher que les prix de détail ne grimpent encore. Les céréales ont été vendues à 1 370 shillings par sac de 90-kg (204 dollars EU par tonne), soit environ 10-15 pour cent au dessous du prix du marché. En 2004, les autorités ont réservé 1 milliard de shillings (13 millions de dollars EU) à l'achat des excédents de maïs sur le marché afin d'accroître leurs stocks commerciaux ainsi que les stocks d'urgence et les stocks stratégiques. Cela s'inscrit dans l'effort accompli par le pays pour mettre en place un système efficace à même de mitiger l'effet des catastrophes, Au Niger les pouvoirs publics ont acheté en 2003 environ 12 000 tonnes de céréales en vue de soutenir les prix perçus par les producteurs et aussi pour alimenter les stocks alimentaires des pays. Pour réagir à la hausse des prix, la Tanzanie a décidé en septembre 2003 de subventionner la vente de 32 000 tonnes de maïs provenant de sa réserve stratégique de céréales destinée aux personnes vulnérables vivant dans des régions défavorisées. Les pouvoirs publics ont aussi mis de côté des fonds pour permettre à la

réserve stratégique de céréales d'acheter dans les régions qui disposent d'excédents alimentaires.

En Afrique du Sud, pour améliorer l'offre de maïs dans les provinces où la demande est élevée, les autorités ont entrepris, en octobre 2003, un programme de distribution de nourriture en partenariat avec le secteur privé pour la vente de 3000 tonnes de maïs criblé au prix subventionné de 26 rands par sac de 12,5 kg (299 dollars EU par tonne). Par contre, la Zambie a interrompu la distribution de secours alimentaires, en mai 2003, en prévision d'une récolte exceptionnelle. Les pouvoirs publics ont également prévu d'acheter, par le biais du Food Reserve Agency au moins 500 000 tonnes de maïs destinées aux réserves stratégiques, afin de prévenir de forts glissements des prix.

Au Zimbabwe, le GMB dont les stocks de blé étaient très faibles a relevé son prix de vente aux minotiers à 380 000 dollars du Zimbabwe (460 dollars EU) par tonne, en juillet 2003. De même, pour essayer de faire durer plus longtemps les stocks, l'agence a décidé de diminuer les quantités allouées aux minotiers. Le prix de vente du maïs a également progressé et s'est établi à 211 756 dollars du Zimbabwe (256 dollars EU) par tonne. En avril 2004, afin de lutter contre le marché parallèle du maïs, les autorités ont annoncé de nouvelles stratégies afin de permettre un paiement rapide des agriculteurs et une livraison en temps voulu des céréales dans les dépôts. Les mesures comportaient un nouveau système de paiement pour les producteurs, la création de points de ramassage et de nouvelles modalités d'emballage et de transport des céréales.

En Asie, le Conseil des affaires d'État, en Chine, est convenu de libéraliser totalement les achats de céréales, à la suite de la réunion de son comité directeur, en mai 2003, et a demandé de nouvelles réformes des entreprises publiques du secteur qui détenaient le monopole des échanges de céréales. En 2004, les autorités ont permis à des entreprises commerciales agréées d'acheter les céréales des nouvelles récoltes aux prix du marché. De même, dans le cadre des efforts d'ensemble visant à permettre aux producteurs de céréales, aux industriels et aux négociants de mieux gérer leurs risques, le Zhengzhou Commodity Exchange a commencé à négocier du blé de qualité supérieure sur les marchés à terme, en mars 2003, alors que pour le maïs, le Dalian Commodity Exchange n'a commencé qu'en septembre 2004.

Le 1<sup>er</sup> avril 2004, les autorités indiennes ont ouvert tous les secteurs d'exportation des céréales alimentaires au secteur privé, notamment les achats du marché libre. Auparavant, seules les céréales obtenues par un organisme public, la Food Corporation of India (FCI) pouvaient être exportées. Pour éviter toutefois que la sécurité alimentaire soit affectée, un groupe interministériel a été formé pour assurer le suivi des stocks régulateurs et prendre les décisions pertinentes. Des sociétés privées ont également été autorisées à passer des contrats de culture et à investir dans le stockage des céréales et dans les installations de nettoyage. En renforçant le rôle du secteur privé, les pouvoirs publics souhaitent renforcer l'efficacité de l'ensemble du système de commercialisation des céréales.

Au Japon, le prix officiel de revente du blé produit dans le pays n'a pas évolué en 2003 mais a légèrement baissé (0,5 pour cent) en 2004 à 38 260 yens (354 dollars EU) par tonne. En fait, ces dernières années, les minotiers japonais ont demandé la baisse du prix de revente du blé, du fait de la forte concurrence des farines importées et des produits partiellement transformés. Pour ce qui est du blé importé, le Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches a acheté les céréales aux cours mondiaux et les revend dans le pays aux minotiers à des prix beaucoup plus élevés. Par exemple, en 2002 et 2003, le rapport existant entre le prix de revente et le prix d'importation c.i.f. (2)<sup>49</sup>, indique que le blé importé était vendu au double de son coût d'importation. Les autorités utilisent la marge positive pour financer, entre autres, le Fonds de stabilisation des revenus.

Dans le cadre des réformes en cours pour libéraliser le marché du blé, la Banque centrale du Pakistan a autorisé, depuis la campagne agricole de 2003, les banques commerciales à financer les achats de blé du secteur privé. Pendant l'exercice budgétaire 2004, les pouvoirs publics ont eu pour objectif d'acheter 5,7 millions de tonnes de blé afin de reconstituer les stocks stratégiques et pour être en mesure de conserver les prix de détail de la farine et ceux du pain sous contrôle.

<sup>49</sup> USDA/FAS GAIN Report, mars 2004. Il convient aussi de noter que dans le cadre du programme «free wheat», les minotiers ont été autorisés à importer du blé en dehors du contrôle du Ministère de l'agriculture et des pêches à condition qu'ils exportent la même quantité de farine.

Pour parvenir à cet objectif et pour faciliter la livraison des céréales de la part des agriculteurs, les gouvernements provinciaux ont été incités à accroître le nombre de centres d'achat. En outre, les accords nécessaires ont été pris pour fournir des sacs aux agriculteurs permettant l'emballage du blé. En avril 2004, les pouvoirs publics ont demandé d'augmenter le prix du blé vendu aux moulins à 380 roupies le sac de 40 kg (165 dollars par tonne), soit une hausse de 12 pour cent, l'accroissement devant être mis en place par étapes. La décision a été prise dans le cadre du système de progression des prix du blé du gouvernement fédéral qui souhaitait éliminer les subventions pour le blé octroyées aux moulins et réduire les pertes financières enregistrées par le Pakistan Agricultural Storage and Supply Corporation, ainsi que par les services provinciaux chargés des questions alimentaires. En mai 2004, la banque centrale a imposé une marge en espèces de 50 pour cent sur tous les prêts concédés aux négociants privés pour l'achat de blé afin de décourager la spéculation et assurer une certaine stabilité du prix du blé et de la farine dans le pays.

En 2003, les Philippines, par le biais du National Food Authority (NFA), ont lancé un programme d'aide à la commercialisation pour le maïs, afin d'aider les agriculteurs, les acheteurs et les utilisateurs à avoir accès aux informations disponibles sur le marché par le biais du projet Electronic Trade in Agriculture concernant le commerce en ligne. Au titre de ce programme les agriculteurs ont la garantie de trouver des débouchés pour leurs produits, car ils sont au départ rétribués sur la base des prix de soutien du NFA pour les stocks de maïs mis en vente. Le NFA doit fournir aux centres d'achat et aux entrepôts le maïs dont ils ont besoin pour faciliter le transport des stocks.

En 2003, afin de réduire les coûts de stockage et de limiter au maximum les pertes après récolte, la Syrie a commencé à réduire les stocks de blé détenus par l'Office général pour le commerce et la transformation des céréales (HOBBOB). À cet effet, elle a procédé à des exportations provenant des stocks publics en appliquant les cours mondiaux, qui étaient inférieurs aux prix versés aux agriculteurs.

Parmi les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Argentine a annoncé, en janvier 2003, sa décision de réduire de moitié la TVA sur les ventes de céréales pour le porter à 10,5 pour cent. Cette mesure visait à réduire l'évasion

fiscale et à diminuer l'incidence sur l'inflation des prix des produits alimentaires pour les ménages à faibles revenus. On estimait que des taux élevés de TVA incitaient les agriculteurs et les minotiers à recourir au marché noir<sup>50</sup>. En mai 2003, les pouvoirs publics ont décidé d'établir un National Wheat Quality Programme pour renforcer la compétitivité du blé local sur les marchés internationaux et permettre aux agriculteurs de bénéficier des primes versées pour les produits de qualité supérieure. Ce programme envisageait d'améliorer la qualité du blé et de créer un système de classification permettant au pays d'offrir une large gamme de produits correspondant aux besoins des marchés nationaux et internationaux.

Pour améliorer la logistique et les infrastructures, dans le cadre de la commercialisation des céréales, le Brésil a annoncé en mars 2004, que la Banque centrale «Banco do Brasil» fournirait environ 600 millions de reals (207 millions de dollars EU) sous forme de crédits destinés à accroître la capacité de stockage du pays de 8 millions de tonnes. Des prêts seront octroyés à des taux d'intérêts subventionnés (de 6 à 10,75 pour cent) remboursables sur une durée allant de 8 à 12 ans. Le CONAB, office chargé de l'approvisionnement, a également entrepris une étude sur l'extension possible du réseau ferré afin d'établir de meilleures liaisons entre les principales zones de production des céréales et les ports.

En Europe, à la suite de mauvaises récoltes dues à une grave sécheresse, plusieurs pays ont fait appel aux stocks publics afin de limiter la hausse des prix. En septembre 2003, l'UE a décidé de vendre les céréales fourragères des stocks d'intervention par le biais d'adjudications hebdomadaires. Le blé a été au départ exclu de ce programme, l'accent ayant été mis sur les céréales fourragères, pour lesquelles l'offre était particulièrement limitée.

En Europe centrale et orientale, la Bulgarie a décidé, en août 2003, de vendre 100 000 tonnes de blé panifiable en provenance des réserves publiques à des cours inférieurs au marché. En novembre, les pouvoirs publics ont approuvé le déblocage de 100 000 tonnes supplémentaires.

<sup>50</sup> Les exportateurs de céréales peuvent récupérer la TVA versée sur les ventes de céréales ; ils doivent toutefois s'acquitter d'un droit de 20 pour cent sur les céréales expédiées à l'étranger.

En février 2004, cet organisme a lancé un appel d'offre pour l'achat de 125 000 tonnes de blé panifiable de la récolte de 2003, le prix d'achat maximum étant établi à 330 leus (213 dollars EU) par tonne pour les céréales locales et à 211 dollars EU par tonne pour les céréales importées. Le même mois, la République tchèque a commencé à mettre en circulation 400 000 tonnes de céréales provenant de ses réserves stratégiques et début mars 2004, elle avait déjà vendu 140 000 tonnes de blé et était sur le point de commencer la vente de 170 000 tonnes de blé fourrager et de 80 000 tonnes d'orge et de maïs fourrager<sup>51</sup>. Le Fonds public d'intervention agricole effectue normalement des achats de céréales pour protéger les agriculteurs et stabiliser le marché, selon les besoins. Par exemple, en 2002/03, le Fonds a acheté 724 000 tonnes de blé de qualité alimentaire auprès des agriculteurs, au prix établi de 3 500 couronnes (115 dollars EU) par tonne. En janvier 2004, la Croatie a annoncé sa décision de débloquer 56 000 tonnes de blé des stocks publics. En juillet, les pouvoirs publics ont confirmé leur volonté d'effectuer des achats de blé à 1 000 couronnes (166 dollars EU) par tonne, pour les céréales de qualité ordinaire, malgré la demande des associations d'agriculteurs de fixer un prix plus élevé. La Hongrie, en mars 2004, a prévu de vendre respectivement 80 000 tonnes de blé et de maïs de meunerie provenant des réserves publiques au cours du mois d'avril, le prix de départ du blé étant établi à 44 000 forints (213 dollars EU) la tonne et celui du maïs à 36 000 forints (174 dollars EU) la tonne.

En mai 2003, au titre d'un plan de vente d'intervention conçu pour stabiliser les prix, la Pologne a autorisé l'organisme chargé des marchés agricoles (ARR) à mettre en circulation 200 000 tonnes de blé et d'orge de meunerie et a annoncé un plan pour vendre au moins 700 000 tonnes de blé de meunerie provenant de ses réserves. Ensuite, pour reconstituer ses stocks, l'ARR a

décidé de procéder à des achats d'intervention<sup>52</sup>, en juillet et octobre 2003, pour obtenir 4 millions de tonnes de blé de meunerie et 700 000 tonnes de seigle. En outre l'ARR a été autorisé à acheter directement auprès des producteurs 270 000 tonnes de blé de meunerie et 30 000 tonnes d'orge de meunerie en novembre et décembre 2003. En juin 2004, l'UE a approuvé la demande de la Pologne de vendre 300 000 tonnes de blé provenant de ses réserves stratégiques pour améliorer l'offre dans le pays et stabiliser le marché<sup>53</sup>. Cela dit, la Commission a recommandé que cette opération soit financée par le budget de l'État et que les céréales soient mises à la disposition de tous les acheteurs potentiels et non réservées aux seuls ressortissants nationaux. Le prix minimum pour la première tranche (50 000 tonnes) a été établi à 108,76 euros (132 dollars EU) par tonne et il a été demandé aux acheteurs de placer des enchères pour un minimum de 100 tonnes.

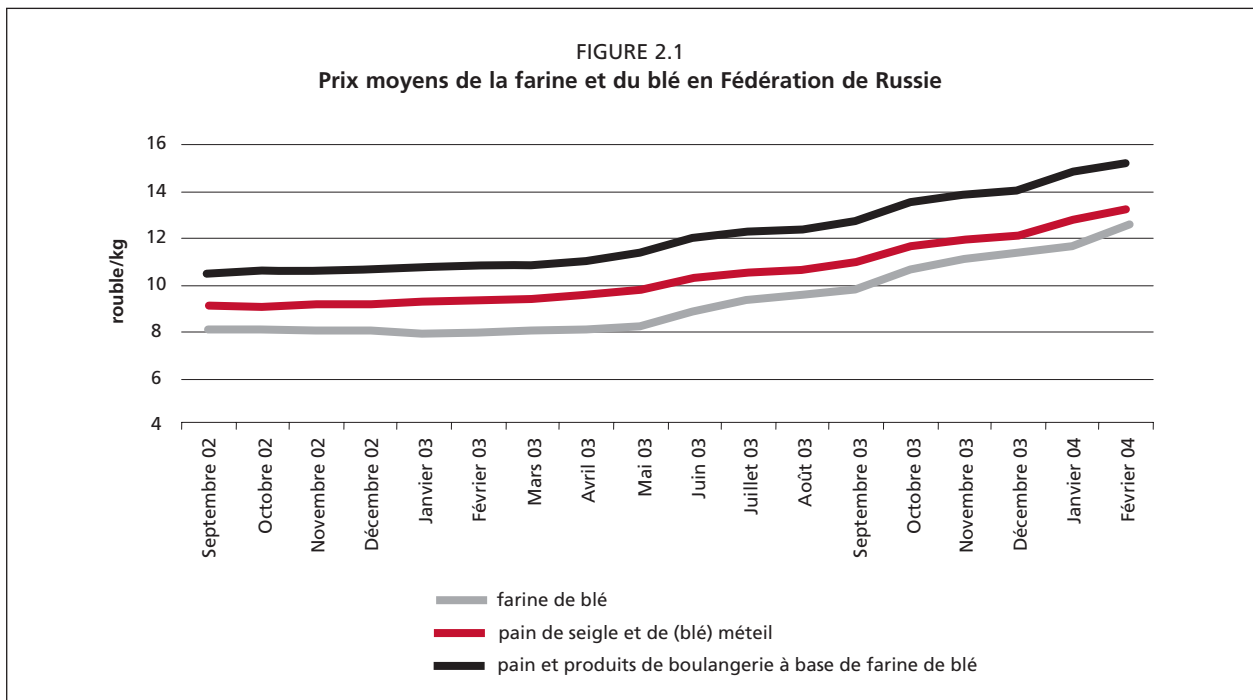
En janvier 2003, la Roumanie a décidé de prélever 200 000 tonnes de ses réserves stratégiques. Parallèlement afin d'encourager les ventes de blé dans le pays, les autorités ont supprimé la subvention au stockage en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> février 2003. En août 2003, la Slovénie a décidé de vendre 20 000 tonnes de maïs prélevées sur les réserves publiques pour aider les éleveurs à supporter les hausses de prix du fourrage. Le prix de vente du maïs a été fixé à 29 000 tolar (138 euros) par tonne. Par contre, pour accroître leurs stocks de blé, en Serbie et au Monténégro, les autorités serbes ont décidé d'acheter par le biais du State Commodity Reserve (SCR), 200 000 tonnes de blé panifiable et 30 000 tonnes de semences de blé provenant de la récolte de 2004. Cette décision a été suivie d'un programme d'échanges engrais/blé dans lequel le SCR a fourni des engrais aux agriculteurs en contrepartie de céréales.

Afin de respecter les conditions d'accession à l'UE, en Lettonie les autorités ont adopté en février 2004, une loi portant introduction d'une taxe, dénommée «taxe d'accumulation» relative

<sup>51</sup> Le prix de vente du blé fourrager a été fixé à 3 900 couronne (150 dollars des États-Unis) par tonne, l'orge à 3 500 couronnes (135 dollars des EU) par tonne et le maïs à 4 100 couronnes (158 dollars des EU) par tonne. Les céréales étaient vendues à condition de ne pas être réexportées.

<sup>52</sup> Il convient de noter qu'il s'agit d'achats effectués par des organismes de stockage autorisés avec l'aide de fonds provenant de l'ARR. Il ne s'agit pas d'achats effectués par les organismes publics auprès des producteurs de céréales.

<sup>53</sup> La Pologne a accédé à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004.



à la constitution de réserves alimentaires. Les stocks excédentaires de 5 tonnes pour les céréales et de 500 kg pour les autres produits alimentaires pourraient être soumis à cette taxe, correspondant au droit imposé sur les importations dans l'UE pour le même produit. Une règle similaire a été approuvée en Estonie, quelque temps auparavant le même mois.

Parmi les pays de la CEI, la Biélorussie a décidé, en septembre 2003, d'augmenter ses achats de céréales pour l'année de 40 pour cent pour atteindre 700 000 tonnes, afin de créer des réserves supplémentaires de céréales. Alors que l'objectif d'achat était réduit à 280 000 tonnes pour le blé, il a été porté pour l'orge à 254 000 tonnes et pour les autres céréales à 166 000 tonnes. Cette décision a été prise du fait des mauvaises récoltes rentrées en Fédération de Russie et en Ukraine, deux des principaux fournisseurs du pays. De même, au Kazakhstan, le State Food Contract Corporation (SFCC)<sup>54</sup> a prévu d'accroître ses achats de blé en 2003/04 à 2,4 millions de tonnes dont 500 000 tonnes prévues pour la rotation dans

les réserves d'État et le restant réservé aux ventes commerciales, dans le pays et pour l'exportation. En 2002/03 le SFCC a acheté 1,5 millions de tonnes dont 500 000 tonnes pour les réserves publiques

En janvier 2004, face aux préoccupations relatives à la hausse du prix du pain et des produits de boulangerie (figure 1), la Fédération de Russie a adopté une résolution pour effectuer des ventes d'intervention de céréales au cours de la deuxième quinzaine du mois de février. Selon cette résolution, les céréales devraient être vendues par les réserves publiques, aux minoteries, en petites quantités avec 20 pour cent de ristourne par rapport aux prix en vigueur sur le marché. Par exemple, le prix de vente de départ du blé de catégorie 3 a été fixé à 4 400 roubles (152 dollars EU) par tonne, par rapport au prix du marché libre de 6 000 roubles (207 dollars EU) par tonne. Le prix du blé de catégorie 4 a été fixé à 3 400 roubles (118 dollars EU) par tonne et celui du seigle à 2 500 roubles (86 dollars EU) par tonne. À partir de l'ouverture des ventes d'intervention en février et jusqu'au début de juillet 2004, les autorités ont livré au total 1,54 millions de tonnes de céréales, représentant 474 520 tonnes de blé de catégorie 3, 783 786 tonnes de blé de catégorie 4 et 281 105 tonnes de seigle.

En novembre 2003, l'Ukraine a abandonné sa politique de contrôle des prix pour le pain, exception faite pour le pain courant dont la marge

<sup>54</sup> Créé en 1995, le SFCC est l'office public chargé au Kazakhstan de la politique céréalière dont le rôle est de gérer les réserves publiques estimées à environ 500 000 tonnes. Il achète du blé à l'avance en donnant aux agriculteurs une part du prix au printemps et le reste au cours de la campagne. Afin d'aider le plus grand nombre possible d'agriculteurs le SFCC n'achète pas plus de 15 000 tonnes à chaque agriculteur.

TABLEAU 2.4  
Prix d'achat publics en Ukraine pour les céréales  
(juillet 2004 -mars 2005)

Blé	Prix en hryvnys/tonne	Prix en dollars EU /tonne
Blé		
3 <sup>ème</sup> catégorie	650	122
4 <sup>ème</sup> catégorie	550	103
5 <sup>ème</sup> catégorie	450	84
6 <sup>ème</sup> catégorie	420	78
Orge		
1 <sup>ère</sup> catégorie	340	64
2 <sup>ème</sup> catégorie	335	63
3 <sup>ème</sup> catégorie	330	62
Avoine		
1 <sup>ère</sup> catégorie	300	57
2 <sup>ème</sup> catégorie	280	53
3 <sup>ème</sup> catégorie	260	49
Seigle (alimentation)	370	70
Maïs (animaux)	350	66

bénéficiaire a été limitée à 5 pour cent par an. Pour compenser l'accroissement probable du prix du pain, les autorités ont octroyé aux personnes les plus vulnérables une subvention mensuelle directe d'environ 8 hryvnys (1,5 dollar) par personne. En avril 2004, les autorités ont annoncé leur intention d'acheter jusqu'à 3 millions de tonnes de céréales de la nouvelle récolte par le biais des opérateurs publics pour les réserves de l'État. Les prix d'achat, ou «prix annoncés» ont été connus en mai (voir tableau 4) et les achats ont débuté en août 2004<sup>55</sup>. En juillet 2004, les réserves de l'État ont réduit le prix de vente du blé de qualité supérieure d'environ 5 pour cent soit 1 650 hryvnys (310 dollars EU) par tonne, parallèlement à l'évolution des prix sur le marché libre.

En Australie, l' Australian Wheat Board (AWB) Grain Flow<sup>56</sup> a ouvert en septembre 2003 trois nouveaux centres, deux au Queensland et un en Nouvelle-Galles du Sud, dont la capacité globale de stockage se monte à environ 130 000 tonnes. Les centres peuvent recevoir 8 000

tonnes de céréales par jour. Ces initiatives ont été lancées pour améliorer l'efficacité du système de commercialisation des céréales dans le pays et pour réduire le coût du transport et de la manutention.

## POLITIQUES COMMERCIALES INTERNATIONALES

Dans l'ensemble le prix des céréales dans le pays et les fondamentaux de l'offre et de la demande ont continué à jouer un rôle déterminant dans la direction des politiques commerciales de la plupart des pays. Au cours de la période examinée, plusieurs pays ont opté pour l'assouplissement des restrictions relatives aux importations de céréales, et dans certains cas, ont également essayé de décourager les exportations, en vue de stabiliser l'offre et les prix dans les pays.

### Mesures d'importation

En Afrique, le Cap Vert a entrepris la libéralisation du secteur commercial du blé, en janvier 2003, en autorisant les entreprises de planification à importer de la farine de blé. Cette mesure devrait être étendue à d'autres entreprises privées en 2004.

Depuis le mois de juin 2003, le Maroc a mis en place un nouveau système de droits d'importation pour les céréales, permettant aux indicateurs enregistrés sur les marchés mondiaux d'être mieux transmis sur les marchés locaux. Au titre du nouveau programme, les droits d'importations ne seront plus évalués seulement en fonction du prix plancher pré-établi mais aussi sur les prix c.i.f., les droits étant répartis en deux catégories. La part du prix c.i.f. située au-dessous du prix plancher est soumise à un droit élevé, alors que la portion au-dessus du prix plancher est affectée d'une taxe fixe de 2,5 pour cent (voir tableau 5). Il faut en outre ajouter une taxe de promotion des exportations et la TVA. La taxe de promotion des exportations est établie à 0,25 pour cent du prix c.i.f. et majorée des frais de port, alors que la TVA varie selon les produits. Par exemple, le blé est exempté alors que le maïs se voit appliquer une TVA à 7 pour cent. Pour l'orge, le taux de TVA dépend de l'utilisation finale: 0 pour cent pour la consommation humaine; 7 pour cent pour les aliments composés pour le bétail; et 20 pour cent pour l'alimentation animale directe.

En octobre 2003, en vue d'éviter des pénuries sur le marché interne et améliorer la qualité du blé importé, les autorités ont décidé de réduire

<sup>55</sup> Les achats «annoncés» fonctionnent de la manière suivante: l'organisme public achète les céréales aux agriculteurs au prix pré-établi après le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Les agriculteurs conservent le droit de vendre les mêmes céréales à un autre acheteur avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année successive, à condition de rembourser le «prix annoncé» majoré du coût du stockage à l'organisme public.

<sup>56</sup> L' AWB Grain Flow relève d' AWB Limited chargé des opérations d'approvisionnements et des services logistiques.

TABLEAU 2.5  
Nouveau système de droits d'importations au Maroc pour les céréales, en juin 2003

	Blé tendre	Blé dur	Mais	Orge
Droit sur le prix CIF inférieur au prix plancher (%)	135	75	35	35
Droit sur le prix CIF supérieur au prix plancher	2,5	2,5	2,5	2,5
Prix plancher (Dirhams/tonne)	1 000	1 000	800	800
Prix plancher (dollars EU/tonne)	100	100	80	80

Source: USDA, Foreign Agricultural Service, juin 2003.

TABLEAU 2.6  
Nouvelle structure tarifaire du Zimbabwe pour les céréales

Produit	Situation précédente	Situation actuelle
Maïs (grains)	30	–
Maïs (farine)	30	25
Blé (grains)	5	15
Blé (farine)	40	30
Orge	20	25
Sorgho	15	15

le droit d'importation du blé tendre imposé sur la portion du prix c.i.f. situé au-dessous du prix plancher de 135 pour cent à 90 pour cent. Il a encore baissé de 55 pour cent en décembre 2003, à la suite de la hausse des cours du blé sur le marché international.

En 2003, la Tanzanie a fait appel aux négociants privés pour importer 350 000 tonnes de maïs et 223 000 tonnes de blé, afin d'améliorer la situation alimentaire dans le pays. À titre d'incitation, les taxes sur les importations de maïs ont été supprimées. En janvier 2003, la Zambie a décidé d'abolir le droit de 15 pour cent sur les importations de maïs moulu, le pays étant confronté à des pénuries alimentaires. On signale que le prix du maïs a plus que triplé depuis janvier 2002. En outre, les pouvoirs publics ont autorisé les négociants privés à importer du maïs, alors que jusqu'à présent, seule la Millers Association of Zambia était autorisée à le faire. Au Zimbabwe, en janvier 2004, la structure tarifaire relative aux céréales a été modifiée comme suit:

En Asie, le Bangladesh a réduit en février 2003 la marge obligatoire de la lettre de crédit de 100 à 25 pour cent et a supprimé les droits réglementaires de 7,5 pour cent sur le blé importé pour stimuler les importations et contenir les prix à la hausse du blé. En décembre, les conditions imposées par la marge de la lettre de crédit relative aux produits alimentaires importés y compris le blé, ont été éliminées. La marge doit maintenant être établie par la banque et les négociants. Toutefois, des droits de douane de 7,5 pour cent,

une taxe d'avance sur les revenus de 3 pour cent et un droit de développement des infrastructures de 2,5 pour cent ont continué à être perçus sur le blé.

En 2004, en Chine continentale, conformément aux engagements pris à l'OMC, les contingents tarifaires pour le blé et le maïs ainsi que pour plusieurs autres produits, ont été introduits sur la base d'un niveau de 5 pour cent de la consommation traditionnelle. Ainsi, le contingent tarifaire a été établi à 9,636 millions de tonnes et celui du maïs à 7,2 millions de tonnes, dont respectivement 90 pour cent et 60 pour cent, réservés aux entreprises commerciales d'État. Dans la province chinoise de Taiwan l'interdiction des importations de maïs en provenance de Chine continentale a été temporairement supprimée levée, de novembre 2003 à janvier 2004 et à nouveau de mars à mai 2004, en vue d'aider les éleveurs locaux à supporter la hausse des cours du maïs

En avril 2003, l'Indonésie a imposé un droit temporaire de 5 pour cent sur les importations de farine de blé, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2003 au 31 décembre 2004. La décision a été prise pour protéger les entreprises locales de meunerie, surtout celles de petite et moyenne dimension, d'un déferlement des importations. Pendant ce temps, le droit sur le blé en grain est resté nul.

Au début de 2004, la République de Corée a modifié ses contingents d'importation et ses droits de douane pour 48 produits agricoles et halieutiques. Parmi les modifications, on peut citer le volume des importations comprises dans le volume contingentaire pour le blé qui a augmenté passant de 1,55 millions de tonnes à 2 millions de tonnes et le taux de droit contingentaire qui a été réduit de 1 pour cent à zéro pour cent. Un nouveau contingent a été introduit pour le fourrage de seigle à 0,5 tonnes assorti d'un droit contingentaire de 1 pour cent. Des mesures similaires ont été prises pour d'autres produits, les modifications visant essentiellement à soutenir le secteur de l'élevage et le secteur de la volaille confrontés à la diffusion de la fièvre aviaire et à



la hausse des prix de l'alimentation animale. Le Pakistan a décidé, en novembre 2003, d'abolir le droit de 25 pour cent imposé sur les importations de blé, afin d'améliorer l'offre de blé dans le pays et de réduire les répercussions sur le marché des faibles niveaux de stocks.

En décembre 2003, les Philippines ont adopté une nouvelle réglementation sur la TVA perçue sur les importations de blé. Selon ces nouvelles dispositions, les paiements anticipés sur le blé importé pour être utilisé dans le secteur de la meunerie doivent être effectués avant que le Bureau des douanes n'en autorise le déblocage. Cette décision visait à obtenir des déclarations plus véridiques relatives aux produits et le versement des taxes dues. Le droit sur les importations de blé destiné à la production de farine étant inférieur à celui affectant les importations à d'autres effets (3 pour cent contre 7 pour cent), on soupçonne certains négociants en blé d'avoir prétendu importer du blé pour la meunerie afin de bénéficier d'un taux de droit plus favorable. Au titre des engagements pris à l'OMC en matière d'accès minimal, les autorités ont relevé le volume d'accès minimal du maïs pour 2003 à 202 477 tonnes, contre 192 834 tonnes en 2002. Les importations de maïs, jusqu'à l'accès minimal ont été affectées d'un droit de 35 pour cent, alors qu'un taux de droit de 50 pour cent a été appliqué aux expéditions au dessus de ce niveau. Au début de 2004, les pouvoirs publics ont approuvé les importations en franchise de droit de 350 000 tonnes de maïs, pour répondre aux fortes demandes des producteurs de volailles et de porc et des fabricants d'aliments pour animaux qui se sont plaints de la hausse des prix (on estime qu'environ 50 pour cent de l'alimentation de la volaille et 40 pour cent de l'alimentation des porcs sont du maïs jaune)

En octobre 2003, dans le cadre d'un programme de restructuration tarifaire, la Thaïlande a baissé ses droits d'importation sur le blé en grain de 90 pour cent pour les porter à 100 bahts (2,5 dollars EU) par tonne et ceux pour la farine de blé de 40 pour cent à 25,5 pour cent (prix de base c.i.f). Ces derniers devraient être encore réduits de 5 pour cent au début de 2005. Au titre des accords de l'OMC, les pouvoirs publics ont légèrement augmenté les contingents tarifaires du maïs en 2004 à 54 700 tonnes (54 411 tonnes en 2003), les expéditions étant limitées à une période de quatre mois, à partir du 1<sup>er</sup> mars

et jusqu'au 30 juin de chaque année<sup>57</sup>. Les importations contingentaires sont soumises à un droit de 20 pour cent, alors que les volumes supérieurs sont affectés d'un droit de 73 pour cent qui vient s'ajouter à une surtaxe de 180 bahts (4,5 dollars EU) par tonne. Les importations de maïs en provenance des pays non membres de l'OMC sont soumises à une taxe de 275 bahts (6,8 dollars EU) par tonne, une taxe spéciale de 10,22 pour cent et une surtaxe de 180 bahts (4,5 dollars EU) par kg.

En septembre 2003, le Viet Nam a mis en place un nouveau système tarifaire préférentiel. Ainsi, le taux de droit préférentiel sur les semences de maïs est maintenant nul et a été ramené à 5 pour cent pour les autres formes de maïs. Pendant ce temps, le taux préférentiel sur le blé (n'a pas varié à 5) pour cent, alors que le droit sur la farine de blé a progressé de 15 à 20 pour cent. Au début de 2004, les autorités ont approuvé les importations en franchise de droits de 350 000 tonnes de céréales, en vue d'alléger la situation tendue de l'offre de maïs dans le pays.

Au Proche Orient, la République islamique d'Iran a décidé d'interdire, à titre temporaire les importations de maïs, d'août à décembre 2003, pour protéger les agriculteurs locaux pendant la moisson. Au début de 2003, la Turquie a approuvé les importations en franchise de droit de 400 000 tonnes de blé de meunerie par le TMO,<sup>58</sup> qui devait s'achever à la fin de mai 2003. Cette décision a été prise en réponse à la hausse des prix sur les marchés locaux, surtout pour le blé de qualité supérieure. Par la suite, en décembre 2003, le TMO a été autorisé à importer 250 000 tonnes de blé de meunerie et un volume similaire d'orge

<sup>57</sup> La Thaïlande limite en général les importations contingentaires de maïs à la période mai-juin de chaque année afin de partager les protéger les producteurs de maïs locaux.

<sup>58</sup> Aucune importation n'a été autorisées pour le secteur privé. En effet, depuis novembre 1999 les pouvoirs publics ont cessé de délivrer des licences d'importation pour le blé, exception faite pour les minotiers qui exportent de la farine et des produits dérivés et pour le blé importé de l'Union européenne au titre de l'accord douanier ou de tout autre pays ayant conclu des accords bilatéraux. L'accord avec l'UE comporte un contingent tarifaire assorti d'importations en franchise de droits de 200 000 tonnes de blé de meunerie et de 100 000 tonnes de blé dur, alors que les accords bilatéraux concernent des importations en franchise de droits de 35 000 tonnes de blé en provenance de Roumanie et 30 000 tonnes de blé en provenance de Hongrie.

en franchise de droits. Pour ce qui est du maïs, le droit d'importation a été relevé deux fois en 2003 – en août, de 20 à 45 pour cent et en septembre, pour atteindre 70 pour cent afin de compenser les effets de la dépréciation du dollar des États-Unis par rapport à la lire turque. Du fait de la faiblesse du dollar EU, le coût des importations de maïs ont chuté, et le TMO a eu des difficultés à se débarrasser de ses stocks sur le marché local. En janvier 2004 ce droit a été relevé encore pour se placer à 80 pour cent<sup>59</sup>. Le maïs peut aussi être importé en franchise de droit au terme des accords bilatéraux de contingents tarifaires avec l'UE (52 000 tonnes), la Hongrie (55 000 tonnes) et la Roumanie (45 000 tonnes). Cela dit, en mai 2004, un système de contingents a été annoncé pour l'importation de 900 000 tonnes de maïs à un taux réduit de 25 pour cent, valable jusqu'au 31 août 2004.

En juin 2004, l'Arabie saoudite a introduit d'importantes modifications du système de subventions des importations pour l'orge en brisant le lien entre le taux de paiement des subventions et les cours internationaux. Par la suite, la subvention a été fixée à 150 riyals (40 dollars EU) par tonne<sup>60</sup>. Cette mesure a été prise en raison des niveaux élevés atteints par le paiement relatif aux subventions d'importation pour l'orge, qui se montaient à environ 90 millions de dollars EU par mois, alors que les cours internationaux ont atteint 200 dollars par tonne (sur la base des prix c.i.f.) de novembre 2003 à mars 2004.

Parmi les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, le Brésil confronté à des difficultés d'approvisionnement en blé en Argentine, a assoupli les prescriptions phytosanitaires pertinentes et autorisé des importations en provenance de fournisseurs non traditionnels, comme l'Ukraine. En janvier 2003, les droits sur le blé importé de pays n'appartenant à la zone d'échange du Mercosur ont été réduits de 11,5 pour cent à 10 pour cent<sup>61</sup>. De même, pour tenter de réduire les pénuries et de bloquer l'inflation

pour les produits alimentaires, les pouvoirs publics ont autorisé l'importation de 600 000 tonnes de maïs à un taux réduit de 2 pour cent (le taux normal de 9,5 pour cent) de décembre 2002 à février 2003.

En février 2004, la Colombie a annoncé les conditions qui régiront les importations de céréales en 2004. Les contingents sont établis à 1,9 million tonnes pour le maïs jaune, à 145 000 tonnes pour le maïs blanc et à 20 000 tonnes pour le sorgho. Les importations non contingentaires se voient appliquer soit un taux de 5 pour cent, soit le taux découlant du système de la fourchette des prix de la Communauté andine (le taux le plus élevé étant retenu). Les importations non contingentaires sont appliquées au taux le plus élevé, soit 5 pour cent soit du taux résultant du système de fourchette de prix de la Communauté andine<sup>62</sup>. Les droits contingentaires, par ailleurs sont déterminés comme suit:

- (i) Si le droit du système de la fourchette de prix de la Communauté andine est plus élevé ou égal à 10 pour cent, le droit contingentaire est calculé sur la base du système de la fourchette des prix dans la Communauté andine, auquel on déduit 10 pour cent.
- (ii) Si le droit du système de la fourchette des prix de la Communauté andine est inférieur à 10 pour cent, le droit contingentaire est nul.

Auparavant, il était demandé aux négociants d'acheter des céréales produites dans le pays pour pouvoir obtenir localement des licences d'importation. Cette mesure, maintenue au titre d'une dérogation aux règles de l'OMC a été abolie à la fin de 2003. Le blé a été exclu du nouveau plan nouvellement établi, et de ce fait, les négociants ont continué à payer des droits d'importations conformément au système de fourchette des prix de la Communauté andine.

Afin de respecter les engagements de la Communauté andine l'Équateur a à nouveau adopté le système de la fourchette des prix pour les importations de blé en août 2003, après l'avoir abandonné en juillet 2001. De ce fait, en

<sup>59</sup> Comme indiqué dans ses accords avec l'OMC la Turquie peut relever ses droits d'importation pour le maïs jusqu'à 180 pour cent.

<sup>60</sup> Pour des informations sur la politiques d'importation de l'orge précédente voir *Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base*, FAO, 2002.

<sup>61</sup> Au sein du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) les droits appliqués aux céréales sont nuls.

<sup>62</sup> La Communauté andine comprend la Bolivie, la Colombie, l'Équateur, le Pérou et le Venezuela. Les droits actuels de la fourchette des prix de la Communauté peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www.comunidadandina.org/politicas/franja-circular.htm>

plus du tarif extérieur commun appliqué par la Communauté andine, il a dû acquitter pour le blé importé un droit variable reposant sur les prix plancher, plafond et de référence établis par le Conseil d'administration. Si le prix de référence chute dans la fourchette entre le prix plancher et le prix plafond, le droit d'importation est simplement le tarif extérieur commun de la Communauté appliqué au prix de référence. Au Guatemala, les autorités ont décidé, en octobre 2002, d'adopter un régime d'importation uniquement tarifaire pour le maïs jaune, avec un droit fixé à 15 pour cent. Auparavant, les importations de maïs jaune relevaient du contingent tarifaire, un taux de droit contingentaire de 5 pour cent étant appliqué pour le contingent (501 820 tonnes) et un droit de 35 pour cent hors contingent. Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, au Pérou, le droit d'importation pour le blé a baissé, passant de 25 pour cent à 17 pour cent, fort probablement pour couvrir la forte demande de pain. En outre le blé est soumis à un taux de TVA de 19 pour cent.

En Europe, l'UE en raison des importations de blé, principalement originaires de la Mer noire, plus importantes que d'ordinaire, en 2001/02 et 2002/03<sup>63</sup>, a introduit, en janvier 2003 un système contingentaire sur le blé de qualité inférieure. Au titre du nouveau programme, le volume des importations de blé de qualités moyenne et inférieure a été limité à 2 981 600 tonnes par an à un droit préférentiel de 12 euros par tonne, alors que les quantités hors contingent se voient appliquer un droit de 95 euros par tonne. Les États-Unis bénéficient de 572 000 tonnes hors contingent et le Canada de 38 000 tonnes<sup>64</sup>. De même, des contingents tarifaires ont été fixés à 50 000 tonnes pour l'orge à malt (8 euros/tonne de droit contingentaire) et à 350 000 tonnes pour les autres types d'orge (16 euros/tonne de droits contingentaires). Hors contingent les importations se voient appliquer un droit de 93 euros par tonne.

En Europe centrale et orientale une mauvaise récolte de céréales a conduit la Bulgarie à abolir les droits d'importation imposés sur le blé panifiable, l'orge et le maïs en novembre 2003 et jusqu'à la fin de 2004. Les pouvoirs publics ont aussi importé 100 000 tonnes de blé panifiable d'Argentine et supprimé le droit d'importation sur la farine (20-25 pour cent) à partir du 1<sup>er</sup> janvier pendant six mois, pour tenter de limiter la hausse du prix de la farine et du pain. En République tchèque, en février 2004, les pouvoirs publics ont approuvé l'importation en franchise de droits de 300 000 tonnes de blé de meunerie pour accroître l'offre à la suite d'une mauvaise récolte en 2003. En janvier 2004, la Croatie a autorisé l'importation de 50 000 tonnes de blé en franchise de droit, pour consolider l'offre dans le pays et empêcher une hausse du prix du pain. Par la suite, en mars, les autorités ont approuvé aussi l'importation de 150 000 tonnes de maïs en franchise de droit.

Face à l'amenuisement de l'offre, la Hongrie a établi un contingent d'importation de 100 000 tonnes, en franchise de droit, pour le seigle, l'orge et l'avoine à la fin de 2003 et a envisagé un nouveau contingent de 150 000 tonnes pour 2004. En outre, elle a supprimé les droits d'importations sur le blé en décembre 2003 et en janvier 2004, elle a introduit un contingent d'importation en franchise de droit pour 800 000 tonnes de céréales – 400 000 tonnes de blé et la même quantité de seigle qui s'appliquera jusqu'en avril 2004. La Pologne, en novembre 2003 a décidé de recourir à un contingent d'importation en franchise de droits pour 600 000 tonnes de céréales fourragères<sup>65</sup>, élargi ensuite à 1 million de tonnes, en janvier 2004. Cette décision était attendue depuis longtemps par les agriculteurs touchés par la hausse des prix de l'alimentation animale.

Préoccupée par la hausse du prix du pain en raison de l'offre réduite, la Roumanie a décidé en juillet 2003 d'autoriser l'importation en franchise de droit de 1 million de tonnes de

<sup>63</sup> Les achats de blé de l'UE ont grimpé, passant de 3 millions de tonnes en 2000/01 à environ 10 millions de tonnes en 2001/02 et à près de 12 millions de tonnes en 2002/03. Toutefois, en 2003/04 les importations de blé ont diminué se plaçant juste au dessous de 6 millions de tonnes, malgré une net déclin en 2003 de la production dans le pays.

<sup>64</sup> Les 2 371 600 tonnes sont répartis en tranches trimestrielles égales disponibles au premier arrivant la Commission conservant le droit d'avancer les tranches selon les conditions du marché.

<sup>65</sup> Du 1 au 8 janvier 2004, l'ARR, l'organisme responsable en Pologne de la gestion des importations a semble-t-il reçu des demandes provenant de dix-huit entreprises pour l'importation de 397 000 tonnes de céréales principalement du maïs et de l'orge. Le droit d'importation sur les céréales fourragères était de 20 pour cent.

### Les pays de la CEI sont prêts à coordonner leurs politiques agricoles

Lors d'une réunion qui s'est tenue en septembre 2003 à Yalta, les pays de la CEI ont convenu d'accepter un plan en vue de stimuler leur coopération économique. Le principal objectif du plan en dix points a été de s'accorder pour coordonner les politiques agricoles en instaurant d'ici 2010 un marché commun pour plusieurs produits agricoles, dont les céréales.

Parallèlement, les cinq nations qui composent la Communauté économique eurasiennne – la **Russie**, la **Biélorussie**, le **Kazakhstan**, le **Kirghizistan** et le **Tadjikistan** – ont approuvé en juin 2003 un plan visant à dresser les grandes lignes d'une politique agricole de base pour la Communauté. Il a été convenu que les cinq nations, qui avaient déjà supprimé les droits sur les échanges internes, collaboreraient pour élaborer une politique douanière commune. Cette politique devrait notamment prévoir un régime d'importation pour les produits agricoles dans le marché commun de la Communauté.

blé de meunerie avant la fin de l'année<sup>66</sup>. Par la suite, et du fait d'une mauvaise récolte, le contingent d'importation et le système de licences ont été tous deux supprimés en octobre 2003 et les importations de blé de meunerie ont été totalement libéralisées à la fin de juin. Toutes les restrictions à l'importation sur l'orge et les importations de maïs ont été aussi levées jusqu'à la fin du mois de juin. Dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, les autorités ont approuvé en mars 2004, les importations en franchise de droit de 6 000 tonnes d'orge et de 2500 tonnes de son d'ici la fin du mois de juin.

En Serbie et au Monténégro, les autorités serbes ont lancé en décembre 2003 un appel d'offre pour importer 100 000 tonnes de blé panifiable en franchise de droits d'ici la fin du mois de mars 2004<sup>67</sup>. Cette date butoir a été par la

suite prolongée de plus d'un mois. De même, à la mi-janvier 2004, les pouvoirs publics ont décidé de supprimer 30 pour cent du droit d'importation sur le maïs pour un contingent de 50 000 tonnes, destiné aux aliments composés pour le bétail et les exploitations d'élevage.

Parmi les pays de la CEI, l'Azerbaïdjan a supprimé la TVA à 18 pour cent perçue sur les importations de céréales pendant un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003. Par la suite, en avril 2004, les pouvoirs publics ont supprimé le droit d'importation de 5 pour cent imposé sur les céréales. La Fédération de Russie a décidé de faciliter les importations d'aliments du bétail en supprimant le droit d'importation de 5 pour cent sur le maïs et les autres produits destinés à l'alimentation animale<sup>68</sup> pour une durée de 9 mois à compter du 26 janvier 2004. De même, l'Ukraine a supprimé les droits d'importation sur les céréales<sup>69</sup>, de juillet à la fin du mois de décembre 2003, date limite reportée ensuite au 1<sup>er</sup> juillet 2004. En janvier 2004, il a été interdit aux importateurs de blé d'avoir recours aux billets à ordre pour s'acquitter de la TVA sur les céréales importées, annulant ainsi les dispositions prises en octobre 2003, qui permettaient aux importateurs d'utiliser ces notes pour reculer le paiement de la TVA de six mois au maximum. En Ouzbékistan, les autorités ont introduit des droits d'importation sur de nombreux produits alimentaires, y compris la farine de blé (30 pour cent) et la farine de blé dur (5 pour cent), en janvier 2004.

### Politiques relatives aux exportations

En août 2004, la Chine a annoncé son intention d'autoriser seulement 7 millions de tonnes de contingents d'exportation de maïs pour le deuxième semestre de 2004. Cela vient s'ajouter aux 1,4 millions de tonnes déjà autorisées au cours du premier semestre de l'année. Il s'agit d'un recul important par rapport aux exportations de l'année précédente (plus de 16 millions de tonnes) qui traduit la préoccupation des autorités liée au faible niveau des disponibilités dans le pays.

<sup>66</sup> Début juillet 2003, le droit d'importation de la Roumanie sur le blé était de 25 pour cent, avec un taux préférentiel pour les pays de l'ALECE à 15 pour cent.

<sup>67</sup> En décembre 2003, les droits d'importation de la Roumanie sur le blé étaient de 30 pour cent.

<sup>68</sup> Les autres produits destinés à l'alimentation animale pour lesquels le droit d'importation a été levé ont été le soja et la farine de poisson.

<sup>69</sup> Les importations de blé étaient soumises à un droit spécifique de 40 euros/tonne et ceux du seigle de 20 euros/tonne.

En août 2003, l'Inde a décidé de cesser d'autoriser l'exportation de blé subventionné du fait de divers facteurs dont le recul des stocks FCI, la chute de la production prévue en 2003/04 et une pénurie de wagons pour transporter les céréales vers les ports. Parallèlement, le FCI a continué à faire monter le prix de vente du blé destinés aux exportateurs pour l'harmoniser le plus possible avec les prix nationaux et internationaux. De janvier à mars 2004, le prix de vente du blé a progressé de 500 roupies (11 dollars EU) pour s'établir à 6 525 roupies (144 dollars EU) par tonne pour la récolte de 2003 et à 6 225 roupies (137 dollars EU) par tonne pour la récolte de 2002. C'est en novembre 2000 que le FCI a pour la première fois proposé du blé pour les exportations à des prix subventionnés<sup>70</sup>.

Dans un effort de rester présent sur le marché international, le Pakistan a décidé, en septembre 2003, de reprendre son programme d'exportation du blé qui avait été interrompu en mai en prévision des mauvaises récoltes. Précédemment, les autorités avaient interdit au Trading Corporation of Pakistan, d'expédier du blé à l'étranger et avait dissuadé les exportations privées en supprimant la plupart des ristournes destinées aux exportations.

Préoccupé par l'incidence de la sécheresse sur les marchés locaux de céréales, le Comité de gestion des céréales de l'UE a décidé, en juillet 2003, de cesser d'octroyer de nouvelles licences d'exportation par le biais du système des adjudications hebdomadaires, les exportations de céréales n'étant plus possibles que par le biais du programme d'adjudication quotidien<sup>71</sup>. Le système d'adjudication hebdomadaire pour les céréales a été supprimé la dernière fois en juillet-novembre 1995. En octobre 2003, la Commission a limité les exportations subventionnées d'avoine en provenance de Finlande et de Suède à 400 000 tonnes par an.

En prévision d'une pénurie de céréales dans le pays et pour éviter une forte hausse des prix, la Bulgarie a adopté en septembre 2003 une série de mesures (notamment l'interdiction d'exporter

pendant 200 jours ; un droit d'exportation de 20 levs (11 dollars EU) par tonne ; et une nouvelle taxe de 15 levs (9 dollars EU) par tonne pour un certificat de qualité). L'interdiction des exportations de blé et de farine a été supprimée le 1<sup>er</sup> juillet 2004, en raison des perspectives de bonnes récoltes.

À cause d'une mauvaise récolte de céréales en 2003, la République tchèque a décidé en février 2004 de limiter les exportations de céréales par le biais de contingents d'exportations. De ce fait seulement 175 000 tonnes de céréales – 20 000 tonnes de blé, 100 000 tonnes d'orge, 20 000 tonnes de maïs et 35 000 tonnes de produits dérivés du blé – ont reçu l'autorisation d'être exportées avant le 1<sup>er</sup> mai 2004, date à laquelle le pays a adhéré à l'UE.

En Croatie, les autorités ont décidé de dissuader les exportations en imposant un droit de 30 pour cent sur les exportations de maïs, de septembre 2003 à mars 2004, et un droit spécifique de 29 euros par tonne, sur le blé, de décembre 2003 à mai 2004. De même un droit d'exportation temporaire de 69 euros par tonne a été introduit pour la farine de blé le 15 janvier 2004, pour une période de six mois.

En raison de stocks importants, d'une monnaie forte (le forint) et du faible niveau des cours internationaux la Hongrie a décidé, en mars 2003, d'adopter un programme de subvention des exportations pour le blé. Ainsi, en 2003, 225 000 tonnes de blé exportées ont été subventionnées en raison de 2 000 forints (9 dollars EU) par tonne<sup>72</sup>. Cela dit, dès janvier 2004, les autorités ont imposé un droit d'exportation sur le blé et sur la farine de blé de 11 000 forints (52 dollars EU) par tonne, en vue surtout d'abaisser le prix du blé dans le pays<sup>73</sup>. Le droit sur les exportations de farine a été supprimé le mois d'avril suivant.

En Pologne, afin de limiter les exportations de céréales (principalement vers des pays voisins), les autorités ont introduit, fin août 2003, un droit d'exportation de 300 zlotys (77 dollars EU) par tonne sur le blé et la farine de blé ainsi qu'un

<sup>70</sup> Pour en savoir plus sur le programme d'exportation des céréales de l'Inde voir *l'Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base*, FAO, 2002

<sup>71</sup> Il convient aussi de noter que les licences d'exportation pour 1,6 millions de tonnes de céréales, valables jusqu'à la fin de novembre 2003, ont été déjà octroyées.

<sup>72</sup> La subvention aux exportations excluait les États membres de l'UE et le CEFTA (Accord de libre échange d'Europe centrale)- Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Roumanie et Bulgarie.

<sup>73</sup> En décembre 2003, les prix du blé sur le marché à terme à la Bourse de Budapest pour les livraisons de mai 2004 étaient de 52 00 forints par tonne, mais ont chuté à 42 000 forints par tonne à la mi-mars.

droit inférieur de 200 zlotys (51 dollars EU) par tonne sur d'autres céréales et leurs produits dérivés. Cela a été possible car les prix locaux des céréales étaient inférieurs à ceux de plusieurs pays européens, surtout dans les régions le plus gravement affectées par de mauvaises conditions météorologiques. En Roumanie, en juillet 2003, les autorités ont décidé d'interdire les exportations de blé pendant un an, en prévision d'un recul de sa production de blé. De même, en janvier 2004, l'ex-république yougoslave de Macédoine a interdit les exportations de blé et de farine de blé pendant 6 mois.

En Serbie et au Monténégro, la Serbie a interdit les exportations de blé, de maïs et de farine de blé le 17 juin 2003, notamment les expéditions à destination du Monténégro et du Kosovo sauf autorisation spéciale. En avril 2004, les autorités de Moldavie ont décidé de suspendre les exportations de maïs jusqu'à la nouvelle récolte. Cette mesure a été prise pour protéger le secteur local de l'élevage du fait des préoccupations liées à la baisse alarmante des disponibilités pour l'alimentation animale.

Pour réagir au recul de la production de céréales en 2003, aux exportations soutenues et à la hausse du prix du pain dans le pays, la Fédération de Russie a introduit, le 15 janvier 2004, un droit d'exportation spécifique temporaire de 32 dollar EU par tonne pour le blé, le seigle et le méteil, qui devait rester en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2004<sup>74</sup>. En décembre 2003 l'Ukraine a décidé de relever de 10 pour cent le prix des transports ferroviaires pour les exportations de céréales, en vue de décourager les expéditions de céréales. Au préalable, en septembre, les autorités ont annoncé des plans prévoyant un droit d'exportation sur l'orge et le maïs. Tous les obstacles aux exportations de céréales devaient être supprimés en septembre 2004, du fait des bonnes perspectives de récolte. Fin 2003, à la suite d'une récolte exceptionnelle l'Ouzbékistan a supprimé l'interdiction d'exporter les céréales, en vigueur depuis 1991. Toutefois, début 1994, le droit sur les exportations de blé est passé de 20 à 30 pour cent pour assurer la stabilité du prix du pain dans le pays.

### Accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux

Compte tenu de la lenteur des négociations commerciales multilatérales engagées dans le cadre de l'OMC, et notamment du Programme de Doha pour le développement, de nombreux pays ont conclu des accords commerciaux bilatéraux ou régionaux au cours de la période examinée. En novembre 2003, l'Égypte a atteint un accord commercial avec la Syrie pour l'importation de 200 000 tonnes de blé au prix de 157 dollars EU par tonne f.o.b., en échange de riz et d'autres produits. En outre, les pouvoirs publics ont accepté un accord de troc pour importer 500 000 tonnes de blé syrien par an, pendant deux ans, à partir de janvier 2004, et renouvelable pour une autre période de deux ans. En janvier 2004, au titre d'un accord commercial bilatéral, la Fédération de Russie est convenue de fournir à l'Égypte 1 million de tonnes de blé par an pendant cinq ans en échange d'autres produits alimentaires notamment le riz, les agrumes et les oignons. Cet accord devait être confirmé par les deux pays ultérieurement.

Le Maroc a conclu deux accords commerciaux bilatéraux séparés le premier avec l'UE en octobre 2003 et le deuxième avec les États-Unis en mars 2004. Dans ces deux accords le Maroc s'est engagé à octroyer à ses partenaires un accès préférentiel sur son marché des céréales.

En mars 2003, l'UE a octroyé des contingents en franchise de droits à la Roumanie pour l'importation de 130 000 tonnes de blé tendre et de 74 500 tonnes de maïs, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2003. Pour l'année commerciale 2003/04, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2003, ces contingents ont été portés respectivement à 230 000 tonnes et 149 000 tonnes. Ces dispositions ont été prises dans le cadre d'un programme de libéralisation commerciale conjointe, connu sous le nom de «double profit»<sup>75</sup>.

Dans une déclaration signée fin avril 2004, à Luxembourg, l'UE a aussi convenu d'accorder à la Fédération de Russie un contingent plus important pour les importations de céréales dans l'Union, en prenant en considération les importations de céréales des dix nouveaux

<sup>74</sup> Le droit d'exportation excluait les ventes aux États membres de l'union douanière de la CEI (par exemple la Biélorussie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan.

<sup>75</sup> Pour en savoir plus sur l'accord commercial de «double profit» voir l'Examen des politiques relatives aux produits alimentaires de base, FAO, 2002.

### République dominicaine–Accord de libre échange pour l'Amérique centrale

Le 28 mai 2004, les États-Unis ont signé l'Accord de libre échange pour l'Amérique centrale (CAFTA) avec le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua. Le 5 août, la République dominicaine a adhéré au CAFTA, en créant un bloc de libre échange de sept nations, connu sous le nom de RD-CAFTA. Cet accord demande un accès en libre échange/sans contingent sur presque tous les produits et porte aussi sur d'autres mesures commerciales entre les parties.

Pour ce qui est des céréales, les exportations de blé des États-Unis vers six autres pays pourraient bénéficier d'accès préférentiels les droits devant être immédiatement bloqués à zéro. Les droits sur la farine de blé devront être progressivement éliminés en 12 ans dans les cinq pays d'Amérique centrale et en 15 ans en République dominicaine. Pour les céréales fourragères le Costa Rica est convenu d'éliminer les droits sur le maïs américain jaune immédiatement, alors que le Guatemala n'a accepté de les supprimer qu'au cours d'une période de 10 ans. El Salvador, le Honduras et le Nicaragua ont convenu d'octroyer un

accès préférentiel au maïs jaune des États-Unis par le biais d'un contingent tarifaire en franchise de droit, alors que les droits hors contingent devaient être éliminés en plus de 15 ans. Pour ce qui est du maïs blanc, au Guatemala, au Honduras, et au Nicaragua, la libéralisation des échanges devrait se produire progressivement par le biais de contingents tarifaires en franchise de droits, qui devraient progresser tous les ans de 2 pour cent, alors qu'au Costa Rica, les droits devraient être éliminés progressivement en 15 ans. Pour ce qui est du sorgho, les droits au Costa Rica, au Honduras et au Nicaragua devraient être supprimés en 15 ans alors qu'au Guatemala et en République dominicaine ils devaient être abolis immédiatement.

El Salvador pourrait éliminer ses droit pendant 15 ans par le biais d'un contingent tarifaire, qui devrait augmenter de 5 pour cent par an. Les droits sur l'orge, l'avoine et le seigle des États-Unis devraient être éliminés immédiatement dans tous les pays. Réciproquement, les importations de blé et de céréales fourragères des États-Unis en provenance des six pays devraient bénéficier d'un accès préférentiel, les droits devant être immédiatement bloqués au niveau zéro.

Membres, à la suite de l'élargissement de l'UE, le 1<sup>er</sup> mai 2004.

En Octobre 2003, l'Australie et la Thaïlande ont conclu un accord bilatéral de libre échange, qui devrait entrer en vigueur en janvier 2005 et porter à plus ou moins brève échéance à l'élimination de tous les obstacles imposés par la Thaïlande pour l'importation de produits australiens. Pour ce qui est des céréales, les droits d'importations sur le blé (1 000 bahts par tonne ou droit de 12-20 pour cent en équivalent ad valorem) l'orge, le seigle et l'avoine (jusqu'à 25 pour cent en équivalent ad valorem) ainsi que sur le gluten de blé (31 pour cent) doivent être abolis immédiatement, alors que les droits sur la farine de blé importée (32,6 percent) et l'amidon (31 pour cent) ils doivent être éliminés d'ici 2010.

Au début de 2004, le Venezuela et l'Argentine sont parvenus à un accord commercial bilatéral dans lequel les deux pays ont décidé de procéder à des opérations mutuelles de troc. Le Venezuela a donc convenu d'expédier du pétrole et du carburant diesel en Argentine contre des produits alimentaires, notamment 45 000 tonnes de maïs

jaune, 15 000 tonnes de poudre de lait, 15 000 tonnes d'huile de soja et 12 000 tonnes de viande de bœuf. Cet accord a pour but de répondre aux besoins d'importations pressants des deux pays sans exercer de pression sur les réserves en devises étrangères.

En avril 2004, le groupement commercial du Mercosur a conclu un accord avec trois des cinq membres de la Communauté andine des Nations. L'accord, dont l'entrée en vigueur était prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2004, devrait se traduire par une élimination progressive des droits sur plus de 70 pour cent des biens commercialisés entre trois États membres de la Communauté andine (Colombie, Équateur et Venezuela) d'une part et les nations du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) d'autre part. Les deux États membres de la Communauté andine qui n'ont pas participé à cet accord ont été seulement exclus parce qu'ils avaient déjà pris des accords commerciaux bilatéraux avec le Mercosur (la Bolivie en 1996 et le Pérou en 2003). L'accord devrait permettre de soutenir les efforts visant à encourager les échanges et la coopération entre les

pays de la région et à faire un pas en avant pour renforcer la position de l'Amérique du Sud dans les prochaines négociations de l'OMC.

## CONCLUSIONS

La présente étude indique que dans la plupart des pays, les politiques céréalières sont restées axées vers la réduction de l'intervention des pouvoirs publics et une plus grande ouverture aux marchés. Toutefois, l'évolution des cours internationaux et les pénuries dues principalement à de mauvaises conditions météorologiques, ont poussé certains pays à intervenir à nouveau sur le marché, ce qui dans plusieurs cas s'est également accompagné de mesures commerciales et d'une politique des prix plus protectionniste.

Pour ce qui est des politiques de production, le recours au soutien des prix à la production a en général été délaissé avec la libéralisation des marchés et l'adoption de mesures faussant moins les prix. Cela dit, plusieurs pays, notamment en développement, ont continué à appliquer des prix garantis pour soutenir la production, ce qui traduit l'importance des céréales dans la sécurité alimentaire de ces pays ainsi que leur manque de ressources budgétaires. Dans les pays développés, par ailleurs, les pouvoirs publics se sont appuyés de plus en plus sur les mesures de soutien des revenus, notamment sur celles «n'ayant pas ou peu d'effet sur les prix» dans les accords de l'OMC, et donc exemptes des engagements de réduction. Dans un certain nombre de pays, une assistance directe aux producteurs de céréales a été fournie sous forme de subventions aux intrants et de crédits octroyés à des conditions de faveur. De même, plusieurs pays ont poursuivi les efforts en vue d'accroître la production céréalière en consacrant une superficie accrue aux cultures ou en favorisant une plus grande utilisation des variétés hybrides à rendement élevé.

Pour ce qui est de la consommation, de la commercialisation et des politiques de stocks, la plupart des pays ont eu pour objet de limiter leur participation au niveau minimum, de manière à ne pas entraver les forces du marché. De nombreux pays ont continué à stimuler le renforcement de leurs systèmes de commercialisation des céréales en investissant davantage dans les infrastructures (notamment les installations de stockage et les ports) et en laissant le secteur privé prendre une place plus importante pour l'offre. Cela dit, du fait de mauvaises conditions météorologiques,

des problèmes d'offre ont surgi et ont obligé de nombreux pays à intervenir pour limiter la hausse des prix. Cette situation s'est vérifiée notamment en Europe où un net déclin de la production a contraint plusieurs pays à opérer des ponctions sur les réserves publiques afin de protéger les consommateurs contre la hausse des prix.

Pour ce qui est de l'évolution des politiques commerciales, dans la plupart des cas, les interventions des gouvernements ont représenté des ajustements temporaires destinés à stabiliser les marchés nationaux. Alors que certains pays ont poursuivi leurs réformes en vue de leur accession à l'OMC, dans de nombreux cas, ces orientations ont été perturbées par les fondamentaux internes des marchés. En fait, une offre insuffisante de céréales a poussé plusieurs pays à appliquer divers types de mesures de contrôle aux frontières (comme la baisse des droits d'importation, l'administration des contingents d'importation, l'importation de restrictions à l'importation) afin d'améliorer les disponibilités et de contrôler les prix. De même, du fait de la lenteur des négociations commerciales multilatérales en cours à l'OMC, on a également assisté au cours de la période examinée à une prolifération des accords bilatéraux et régionaux, nombre d'entre eux concernant les céréales.



## Chapitre 3

# Évolution des politiques dans le secteur des graines, des huiles et des tourteaux d'oléagineux

Durant la période considérée, les politiques internationales dans le secteur des graines, huiles et tourteaux d'oléagineux ont évolué dans un contexte de redressement des cours internationaux et d'accroissement de la production. Après plusieurs années de chute, les prix des oléagineux ont amorcé une reprise durant la campagne 2002/03 et, en 2003-04, sont retournés à leur niveau élevé du milieu des années 90. La forte demande des consommateurs et les faibles niveaux de stocks ont soutenu les prix de l'huile végétale jusqu'à la fin de 2004. Les prix des tourteaux protéiques ont grimpé en flèche durant la campagne 2003/04, sous l'effet de la demande soutenue des secteurs de l'élevage en expansion dans le monde entier.

Le relèvement des prix durant la période à l'étude s'est traduit par une réduction des mesures de soutien interne. Les oléagineux sont demeurés le secteur de production végétale le moins soutenu dans les pays développés, passant graduellement d'un soutien traditionnel des prix du marché à des politiques plus sectorielles et non liées à un produit. Plusieurs pays tributaires des importations ont modifié leurs politiques afin de stimuler la production intérieure d'oléagineux et réduire leur dépendance à l'égard des importations. Le raffermissement des prix a réduit la nécessité de mesures de contrôle des importations destinées à protéger les producteurs nationaux, ce qui a également entraîné, dans certains cas, l'abaissement des barrières commerciales. Toutefois, les écarts de taxes à l'exportation et la progressivité des droits dans le secteur des oléagineux ont continué à être diffus pour encourager les importations de produits bruts et accroître la transformation dans certains pays exportateurs et importateurs.

### POLITIQUES RELATIVES À LA PRODUCTION

Les politiques agricoles ont évolué au cours de la période à l'étude: elles se réorientent

graduellement du soutien traditionnel aux prix du marché vers des politiques sectorielles ne portant pas sur des denrées spécifiques. Les producteurs d'oléagineux bénéficient essentiellement de paiements de soutien basés sur la production, et a été le secteur de cultures arables le moins soutenu dans les pays développés. Les soutiens intérieurs ont été plus faibles en 2003 qu'en 2002, principalement en raison du renchérissement des oléagineux. Plusieurs pays en développement qui importaient une part significative de leurs besoins de graines oléagineuses, tourteaux et huiles se sont efforcés de diminuer leur dépendance à l'égard des importations et ont élargi leur soutien aux producteurs afin de stimuler la production intérieure. Les graines, tourteaux et huiles végétales d'oléagineux, en particulier les fèves de soja et l'huile de palme, sont d'importantes denrées d'exportation pour divers pays en développement, et plusieurs d'entre eux ont renforcé le soutien à ces secteurs.

Durant la crise économique qui a sévi en **Argentine** en 2002, les agriculteurs ont dû affronter la hausse des taxes d'exportation, le gel des comptes en banque, et les difficultés du système bancaire en général. L'incertitude prolongée s'est traduite par la réduction des semis en blé et en maïs et la conversion aux fèves de soja, plus économiques et moins risquées. En raison de la baisse des coûts et des cours soutenus sur le marché mondial, le soja est devenu la culture de prédilection, ce qui a porté le marché du soja à une instabilité croissante à mesure que le secteur agricole perdait en diversification. Comme les cultures extensives de soja épuiseront les terres agricoles et rendraient le pays trop tributaire du marché mondial du soja, le Ministère de l'agriculture a tenté de promouvoir une diversification au profit d'autres cultures, en ouvrant des lignes de crédit pour les semis de maïs.

Le programme de promotion agricole au **Brésil** s'est fondé sur deux modèles fondamentaux:

le modèle des entreprises agricoles et celui des familles. Le gouvernement a vigoureusement encouragé les exportations, s'efforçant de trouver une solution à l'endettement en abaissant les taux d'intérêt et en diminuant les impôts. La politique agricole visait à renforcer les exploitations familiales, l'éducation pour l'environnement rural, les mesures d'incitation pour les coopératives et les associations et les mesures écologiques. Ces mesures, conjuguées au Programme Faim Zéro, ont contribué à la croissance ultérieure du secteur du soja, le principal produit d'exportation du Brésil qui jouissait d'un avantage compétitif manifeste par rapport à d'autres pays producteurs. Le gouvernement brésilien a maintenu son système de crédit rural offrant une série d'instruments de soutien de la production et des revenus agricoles. Ces programmes s'appliquaient à la plupart des cultures annuelles, y compris aux fèves de soja. Le programme de soutien interne reposait sur les éléments clés suivants: Programme gouvernemental de prêt sur récolte, Programme industriel de prêt sur récolte, Programme gouvernemental d'acquisition des denrées de base, billet à ordre rural, et options financières. Durant le plan agricole de 2003/04 du gouvernement brésilien, le budget prévu pour le crédit agricole était supérieur d'environ 26 pour cent à celui de 2002/03. Les plus grosses exploitations familiales ont reçu une nouvelle ligne de crédit à 8,75 pour cent d'intérêt, tandis que les petits cultivateurs ont obtenu 5,75 pour cent. Les limites de financement pour les cultivateurs de soja sont restées inchangées tandis que celles d'autres cultures ont été fortement relevées. Les prix minimum ont été majorés pour le soja, mais sont sans effet pour les cultivateurs car ils sont restés nettement inférieurs aux prix du marché.

Le train de mesures de 2004/05 n'a guère influé sur le secteur du soja, en raison du manque de mesures d'impact direct. Les prix minimum garantis pour les fèves de soja sont demeurés inchangés à 14 R\$ pour 60 kilos (79 \$EU la tonne) pour les régions du Sud, du Sud-Est et du Centre-Ouest, et à 13 R\$ pour 60 kilos (73 \$EU la tonne) pour les régions du Nord et du Nord-Est. Les limites de financement ont été maintenues au même niveau que celles de la campagne précédente – 150 000 R\$ (50 950 \$EU) par agriculteur pour le Sud/Sud-Est et 200 000 R\$ (67 935 \$EU) pour les autres régions. En termes réels, les producteurs ont eu accès à une quantité inférieure d'intrants bénéficiant du crédit officiel. Les biotechnologies

ont continué à susciter des controverses au Brésil. Le gouvernement, la communauté scientifiques et les associations de consommateurs sont partagés sur ce thème. Le Brésil a voté une nouvelle loi d'étiquetage des biotechnologies, qui est entrée en vigueur le 27 mars 2004.

Le gouvernement du **Bangladesh** a formulé un plan d'action destiné à accroître la production d'oléagineux dans le pays, en augmentant les superficies irriguées, en introduisant de nouvelles technologies de plantation et de transformation, et en fournissant des semences améliorées. Durant la période à l'étude, les instituts de recherche publique ont mis au point des variétés à haut rendement, résistantes aux maladies et aux insectes nuisibles, et des techniques de production pour différentes cultures oléagineuses.

En 2003, la **Bulgarie** a institué un nouveau programme de soutien des oléagineux portant sur les fèves de soja et le tournesol. Par ailleurs, les quatre lignes de crédit pour l'utilisation d'engrais, de produits agrochimiques, de combustible diesel, et de semences ont été maintenues. Le soutien à la production de semences certifiées de soja et de colza s'est étendu en **Croatie**. Le plafond de paiement de 260 000 € (320 743 \$) par ménage agricole individuel a été supprimé en 2004.

Le **Canada** a institué un nouveau programme de gestion des risques dans le cadre de la politique agricole, basé à la fois sur la stabilisation des revenus et l'assurance de la production. Financé conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, le programme a démarré en 2003 afin de mettre en place un système solide d'ici 2006. Le programme de stabilisation des revenus agricoles du Québec comprenait le canola en 2002/03 et protégeait les agriculteurs des fluctuations de prix, déclenchant un paiement dès que les prix tombaient en dessous d'un niveau fixé sur la base des coûts de production. Les prix de soutien du beurre sont passés de 6,10 \$ CA (4 350 \$EU la tonne) à 6,29 \$ CA le kilo (4500 \$EU la tonne). Les prix de soutien plus élevés visaient à augmenter les revenus des producteurs laitiers de 2,20 \$ CA (1,57 \$EU) par hectolitre de lait industriel, soit 3,5 pour cent.

En 2003, l'accroissement de la production de soja en **Chine** a été en partie imputable à la nouvelle politique préférentielle du gouvernement à l'égard des producteurs de soja, qui prévoyait l'introduction de nouvelles technologies et la fourniture de semences de meilleure qualité. Les prix plus élevés ont contribué également à

l'expansion des superficies en soja. Les provinces de Jilin et Anhui ont lancé un programme expérimental de subventions directes pour protéger les revenus des agriculteurs, qui a remplacé le programme d'achat protecteur. Au moment de l'enquête, il n'était pas prévu d'élargir le programme à l'échelle nationale pour toutes les céréales. La «Circulaire sur la mise en oeuvre des mesures propres à soutenir l'essor du secteur du soja en Chine» publiée durant la deuxième moitié de janvier 2003, comportait plusieurs directives visant à promouvoir le développement de la production de soja, accroître la compétitivité sur le marché international et les revenus des agriculteurs. Selon cette directive, les organismes gouvernementaux à tous les niveaux, dans les principales zones de production, devraient se concentrer sur le développement du secteur du soja. Leur mission stratégique est d'ajuster la structure des semis en Chine du Nord-Est et à l'est de la Mongolie intérieure pour accroître les cultures de soja. En l'espace de trois à cinq ans, ces régions devraient être insérées dans une base de production pour les fèves de soja de qualité supérieure. Sur la base des impératifs du gouvernement central («Atténuer, réguler et stabiliser»), la réforme de la taxation rurale devrait être approfondie pour alléger la charge fiscale des agriculteurs. Les administrations locales des principales zones de production de soja devraient miser sur la plantation et la promotion de variétés améliorées et créer une base de production du soja exempte de pollution. Le gouvernement envisage de poursuivre son soutien préférentiel aux projets de transformation du soja, comme le prêt à prime d'émission du Trésor. Les importations de matériel et de technologies nécessaires devraient bénéficier de l'exonération des tarifs douaniers et de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le gouvernement de **Colombie** a misé sur l'accroissement de la production de soja en alternative aux importations. Jusqu'en 2004, les agriculteurs avaient des prix garantis relativement élevés grâce aux restrictions d'importations, qui imposaient aux importateurs d'acheter du soja sur le territoire national à un tarif minimum d'environ 250 \$EU la tonne. En janvier 2004, le gouvernement a décidé de suspendre les obligations d'achats pour les importations d'oléagineux.

La culture de palmiers à huile s'est étendue grâce à un fort soutien du gouvernement. Des mesures d'incitation financière utilisant des

fonds publics ont été un moteur important d'expansion des plantations. On a constaté un accroissement soutenu des superficies plantées, en partie financé par le gouvernement. Les producteurs ont droit à l'annulation de la dette à hauteur de 40 pour cent de leur dette principale pour les prêts à la production. Ils peuvent aussi être exonérés d'impôt sur les revenus tirés de leurs plantations pendant 10 ans. La protection tarifaire sur les importations d'huile végétale et les ventes d'excédents d'huile de palme sur le marché mondial avec l'aide des paiements directs tirés du Fonds de stabilisation des prix à la production financé par l'industrie ont garanti le prix élevé payé dans le pays pour l'huile de palme.

L'aide à la production de graines oléagineuses (colza, soja et tournesol) et de graines de lin dans l'**Union européenne** se base sur un paiement compensatoire de 63 € (78 \$EU) la tonne s'appliquant depuis 2002 à la fois aux oléagineux et aux autres cultures de plein champ. Ces paiements ont été introduits progressivement à la suite des réformes de l'Agenda 2000 pour compenser les baisses de prix. L'indemnisation par tonne est convertie en paiements par superficies sur la base des rendements de référence régionaux. Les États membres pourraient choisir d'utiliser soit les rendements céréaliers, soit les rendements oléagineux de référence. Les paiements des oléagineux sont liés à l'utilisation des variétés approuvées ou aux cultures sous contrat pour utilisations non alimentaires.

Jusqu'en juillet 2002, les plantations d'oléagineux étaient limitées par les restrictions de superficies maxima garanties soumises à l'Accord du Groupe du GATT Etats-Unis/UE sur les oléagineux de 1992. Ces clauses ne sont plus en vigueur depuis la campagne 2002/03.

Dix nouveaux pays (**Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie**) ont adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004. Les superficies de base pour les principales cultures bénéficiant d'un soutien (céréales, oléagineux, graines de lin et légumineuses) ont été fixées à un niveau moyen pour les années 1994/95 - 1998/99, tandis que le rendement moyen de référence a été fixé pour établir un soutien égal par hectare pour toutes les cultures. L'équivalent de 25, 30 et 35 pour cent du soutien fourni aux anciens membres de l'UE sera alloué en 2004, 2005 et 2006 (100 d'ici 2013) à tous les agriculteurs des nouveaux États membres sur la base de leurs terres arables.

### Reforme de la PAC (2003)

L'accord sur la réforme de la Politique agricole commune (PAC) a été signé en juin 2003. Les réformes sont entrées en vigueur en janvier 2005, mais il faudra peut-être attendre encore 2 ans pour leur application effective, les procédures variant d'un pays à l'autre. Les États membres ont droit à un certain degré de flexibilité pour choisir le niveau de découplage des paiements de soutien de la production physique. Certains États peuvent procéder au découplage total ou choisir de maintenir jusqu'à 25 pour cent des paiements par hectare alignés sur la production pour les cultures arables. Le découplage des paiements à la production pourrait être retardé jusqu'en 2007 à la discrétion des États membres, et les paiements de soutien particulier pourraient être partiellement ou totalement couplés. Les agriculteurs recevront les aides sur la base de leur production traditionnelle durant une période de référence (2000-2002) et n'auront aucune obligation de produire de cultures spécifiques pour bénéficier des paiements. Il a été également proposé d'inclure la plupart des autres paiements spécifiques dans le nouveau « Paiement unique par exploitation » (PUE) découplé. Les cultivateurs recevant les paiements découplés ne pourront cultiver de cultures pérennes, ni de cultures pour lesquelles il existe des restrictions de nouveaux semis, comme les olives, mais ils doivent néanmoins conserver leurs terres en « bonnes conditions agricoles. » En pratique, ceci signifie qu'ils doivent continuer à produire quelque chose, vraisemblablement ce qu'ils ont toujours cultivé, les autres possibilités étant limitées. En outre, pour les secteurs partiellement découplés, les agriculteurs devront continuer à produire une culture spécifique pour obtenir la part du paiement liée à la production.

L'État Membre pourra subordonner jusqu'à 10 pour cent du volume de paiement direct entier au respect de certains critères d'environnement et de

qualité. Cette mesure pourrait servir à fournir un soutien à l'agriculture biologique. Une nouvelle aide liée à la production a aussi été instituée en faveur des cultures énergétiques. Pour une superficie maximum dans l'UE de 1,5 million d'hectares, un crédit de carbone de 45 € (55 \$EU) par hectare est octroyé aux cultures destinées à la production de biocarburant, pour autant que l'agriculteur ait un contrat correspondant. Il s'agit là d'un nouveau paiement venant s'ajouter aux autres mécanismes de soutien. Toutefois, les paiements de crédits de carbone ne sont pas versés aux cultures industrielles sur des terres mises hors production. Les agriculteurs qui reçoivent une composante du Paiement unique par exploitation sur la base leurs jachères historiques (c'est-à-dire ceux qui ont un droit de mise en jachère) continueront à avoir une obligation de mise hors production. Le gel tournant demeure et les agriculteurs peuvent y cultiver des cultures industrielles, comme auparavant. La Commission a noté cependant, qu'il faudrait peut-être instaurer d'autres obligations de mise hors culture pour les terres ensemencées en céréales et oléagineux. La modulation des paiements transfère les fonds des paiements de soutien au développement rural. À compter de 2005, les paiements destinés aux plus grandes exploitations sont réduits de 3 pour cent par an, s'établissant à 5 pour cent en 2005. Les premiers 5 000 € (6 168 \$) des paiements directs à l'agriculteur sont exonérés de la modulation tout comme le sont les régions les plus reculées (comme certaines îles grecques). La stabilité financière de la réforme de la PAC repose sur un plafond budgétaire des dépenses de la PAC. Lorsqu'on prévoit qu'elles arriveront à 300 millions d'€ (370 millions de \$) du plafond, tous les paiements directs seront abaissés au prorata afin de veiller à ne pas dépasser le plafond fixé. Le fonds régulateur de 300 millions d'euros (370 millions de \$) sert de marge de sécurité.

Un soutien supplémentaire du programme de réajustement structurel de l'UE et des budgets des gouvernements nationaux viendra se rajouter à hauteur de 55, 60 et 65 pour cent environ des paiements directs aux agriculteurs de l'UE actuelle, et ce, en fonction du pays.

**En Pologne**, la nouvelle loi régissant l'utilisation et la production nationales de biocarburant est entrée en vigueur en janvier

2004. Les sociétés de transformation de produits de biocarburant doivent être licenciées et avoir des contrats à long terme (5 ans) avec des fournisseurs nationaux de matières premières. L'Agence polonaise pour la restructuration et la modernisation de l'agriculture a débloqué une nouvelle ligne de crédit préférentiel pour les achats de céréales et de colza oléagineux de la récolte de 2004. Le principal objectif de l'amendement

a été d'assurer l'utilisation de céréales et d'oléagineux pour les producteurs manquant le plus d'espace de stockage. La **République tchèque** a approuvé un programme de soutien spécial pour la production de colza oléagineux destiné aux utilisations non alimentaires. Le colza industriel est généralement produit sur des terres mises hors culture; la production est difficilement viable sur le plan économique sans une aide de l'État. En janvier 2004, le Ministère **hongrois** de l'agriculture a mis fin à divers types de soutien de la production intérieure, compte tenu de la transition du pays vers un régime de soutien de l'Union et du dépassement du budget central. En 2003, les plantations de tournesol et de colza oléagineux ainsi que la transformation des cultures de biocarburant ont bénéficié de l'aide du gouvernement. L'année 2004 a vu des changements du soutien à la production agricole car les priorités de soutien interne de l'UE diffèrent de celles de la Hongrie. Ceci pourrait entraîner des modifications de la structure de production au cours des prochaines années. En **Lituanie**, les producteurs de colza ont reçu des paiements directs par superficie en 2003 de 80 Litass (21,75 \$EU) par hectare, contrairement aux exportateurs de colza.

**L'Inde** se prépare à une nouvelle politique agricole qui réduirait l'accent sur la production céréalière et orienterait davantage de ressources vers les cultures d'oléagineux afin de diminuer la dépendance à l'égard des importations d'huile comestible. Le rapport entre prix de soutien minimum (MSP) pour les céréales et les autres cultures est devenu l'instrument de contrôle des coûts de subvention des aliments pour l'achat, le stockage, le transport et la distribution des céréales alimentaires. Les prix des céréales sont restés inchangés tandis que les prix de soutien du soja, du colza, de l'arachide et du tournesol ont été majorés pour la campagne 2003/04 (voir tableau 3.1, page 54), afin d'encourager les agriculteurs à abandonner les céréales alimentaires au profit des oléagineux. Durant la période considérée, les prix de soutien ont été annoncés avant le début des semis et non lors de la récolte comme auparavant, de sorte que les agriculteurs puissent en tenir compte dans leurs décisions de plantations. En particulier, le gouvernement a majoré les prix de soutien pour la moutarde afin d'encourager le remplacement du blé de la saison humide.

Pour la campagne 2004/05, le gouvernement indien a indiqué plusieurs volets de soutien de

### Réforme de l'huile d'olive

Un nouveau régime devrait entrer en vigueur au début de la campagne de commercialisation 2005/06. Il prévoit qu'un minimum de 60 pour cent des versements actuels moyens indexés sur la production durant la période de référence 2000-2002 (2,3 milliards d'€ (2,8 milliards de \$) par an pour l'UE 15) seront convertis en droits dans le cadre du paiement unique par exploitation supérieure à 0,3 ha. Pour le calcul du montant revenant à chaque producteur d'olives, la période de référence porte sur les quatre campagnes de commercialisation 1999-2003. Les plus petites exploitations (inférieures à 0,3 ha) voient leurs paiements totalement découplés à partir de 2006. L'aide restante versée pourra être conservée par les Etats membres en tant qu'enveloppe nationale supplémentaire en faveur des producteurs d'olives. Par souci de simplification, les paiements aux champs d'oliviers ne sont pas octroyés pour les par demandes inférieures à 50 € (62 \$). Les Etats membres peuvent utiliser jusqu'à 10 pour cent de leur composante d'huile d'olive du plafond national pour améliorer la qualité. Pour éviter les déséquilibres du marché, l'accès au paiement unique doit être limité aux zones de production des olives existant au 1<sup>er</sup> mai 1998 et aux nouvelles plantations conformes aux programmes approuvés par la Commission. Pour tenir compte du soutien fourni aux nouvelles plantations après cette date en France et au Portugal, les montants correspondants seront ajoutés. Pour l'Espagne, l'enveloppe budgétaire nationale a été majorée de 20 millions d'€ (25 millions de dollars).

l'agriculture. La diversification des cultures vers les oléagineux et autres cultures, au détriment des céréales, demeure un objectif important. Un système de prix de soutien ciblés a été mis en place en guise d'incitation pour les agriculteurs. Outre les prix de soutien minimum, le gouvernement est venu en aide aux producteurs frappés par la sécheresse en 2002, avec un versement spécial ad hoc de 100 RS (2,15 \$EU) la tonne pour le colza et de 50 RS (1,07 \$) la tonne pour le tournesol. Des prêts agricoles ont été octroyés à des taux inférieurs au marché par les banques publiques. Des exonérations d'intérêt sur les prêts agricoles ont été accordées aux agriculteurs durant la

TABLEAU 3.1  
Prix de soutien des graines oléagineuses, huiles et matières grasses dans des pays sélectionnés

Produits/pays	Devise	Devise locale par tonne						Dollars équivalent/tonne												
		Prix nominaux (déflatés par IPC 1995=100)			Prix réels			Prix nominaux			Prix réels									
		2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003	2000	2001	2002	2003							
<b>Copra</b>																				
Inde	Roupie	32 500	33 000	33 000	33 200	22 569	22 103	21 526	22 312	723	699	676	763							
<b>Arachides (non décortiquées)</b>																				
Inde	Roupie	12 200	13 400	13 550	14 000	8472	8975	8839	9409	271	284	278	322							
Etats Unis <sup>1</sup>	\$E-U	672	672	disc.	disc.	595	578	disc.	0	672	672	disc.	disc.							
Etats Unis <sup>2</sup>	\$E-U	145	145	disc.	disc.	128	125	disc.	0	145	145	disc.	disc.							
Etats Unis <sup>3</sup>	\$E-U	-	-	391	353	-	-	334	308	-	-	391	353							
<b>Huile d'olive</b>																				
Etats Unis	Ecu/Euro	3838	3838	3838	3838	3537	3448	3667	3282	3536	3434	3546	4127							
<b>Colza</b>																				
Inde	Roupie	11000	12000	13000	13400	7639	8037	8480	9005	245	254	266	308							
Pakistan	Roupie	12500	12500	12500	15750	8809	8538	8401	9746	233	202	208	273							
Etats Unis	\$E-U	205	205	212	212	181	176	181	185	205	205	212	212							
<b>Graines de Soya</b>																				
Brésil	Reais	162	170	183	250	113	111	113	124	89	72	68	81							
Indie (noir)	Roupie	7750	7950	7950	8400	5382	5325	5186	5645	172	168	163	193							
Indie (jaune)	Roupie	8650	8850	8850	9300	6007	5928	5773	6250	192	188	181	214							
Pakistan	Roupie	10250	10250	10250	11250	7223	7001	6888	6962	191	165	171	195							
Rép. de Corée (qualité 2)	Milliers de Won	2087	2296	n.a.	n.a.	1718	1816	n.a.	n.a.	1845	1778	n.a.	n.a.							
Etats Unis	\$E-U	193	193	184	184	171	166	157	160	193	193	184	184							
<b>Huile de tournesol</b>																				
Inde	Roupie	11700	11850	11950	12500	8125	7937	7795	8401	260	251	245	287							
Pakistan	Roupie	12500	12500	14000	15750	8809	8538	9409	9746	233	202	233	362							
Etats Unis	\$E-U	205	205	212	212	181	176	181	185	205	205	212	212							
<b>Beurre</b>																				
UE	Ecu/Euro	3282	3282	3282	3282	3025	2949	2879	2807	3024	2937	3032	3529							
Etats Unis (Qualité A)	\$E-U	1453	1555	1956	2315	1333	1395	1734	2022	1453	1555	1956	2315							
Canada	\$ Canada	5541	5726	5901	6106	5111	5229	5340	5333	3730	3697	3757	4284							

n.d. = non disponible

disc. = discontinué

<sup>1</sup> prix à la production dans les limites des contingents de commercialisation

<sup>2</sup> prix à la production en sus des contingents de commercialisation

<sup>3</sup> En 2002, les prix de soutien liés aux contingents ont été remplacés, pour les arachides, par un taux de prêt unifié

campagne de la mousson victime de la sécheresse en 2002. Les banques ont été partiellement remboursées par l'Etat et le gouvernement central pour leur renonciation aux intérêts. Dans le cadre d'une stratégie visant à réduire la dépendance à l'égard des huiles comestibles importées, le gouvernement indien encourage la culture de palmiers à huile en ciblant une production de 0,3 – 0,4 millions de tonnes en 5 ans. Il a été envisagé de proclamer le palmier à huile culture de plantation, à l'instar du thé ou du café, afin d'offrir des opportunités plus favorables aux investisseurs avec la suppression des restrictions de plafonds de superficies.

En **Indonésie**, le Ministère de l'agriculture a encouragé de nouvelles plantations de jeunes palmiers à huile, car les arbres actuels auraient déjà entre 30 et 40 ans. En 2004, le Parlement a voté un nouveau projet de loi supprimant la limite imposée aux tailles des plantations, qui est entré en vigueur en 2002. La nouvelle loi visait à relancer les exportations d'huile de palme, mais pourrait léser les petits exploitants qui cultivent un tiers environ des plantations. En octobre 2003, un programme de coopération entre banques, la société de négoce d'Etat et les industries concernées a été institué pour mettre fin aux importations de soja d'ici 2005. Cette initiative visait à accroître la production de soja en améliorant les rendements à l'aide d'un programme intégré d'ensemencement, de fertilisation, et de prêts aux agriculteurs.

Le **Japon** a introduit une politique de stabilisation des revenus en 2000 qui dédommageait les agriculteurs à hauteur de 80 pour cent de la différence entre le prix de marché moyen saisonnier constaté et un nouveau prix standard qui équivalait à la moyenne des cours du marché des 3 années précédentes. Le programme n'a pas fixé de prix plancher. Chaque année, la moyenne mobile sur 3 ans des cours du marché pourrait être inférieure, et les agriculteurs recevraient une part de la différence entre le prix en vigueur et la moyenne mobile. Outre le subventionnement des fèves de soja, les agriculteurs qui ont converti des rizières en cultures de soja ou de colza ont reçu un versement supplémentaire de 83 000 yens pour 10 acres. Les producteurs de soja avaient également droit à une police d'assurance-risques financée par le gouvernement à hauteur de 55 pour cent de la prime. Dans le cadre d'un autre programme de subventionnement du soja, les cultivateurs ont reçu une subvention fixe lorsque la somme du

prix à la production et la subvention fixe était inférieure au coût de production fixé chaque année par le Ministère de l'agriculture. Dans le cas contraire, les agriculteurs recevaient la différence entre le coût de production et le prix à la production, au lieu du montant total de la subvention fixe. Dans le cas où le prix à la production dépassait le coût de production, aucune subvention n'était versée.

En 2003, dans le cadre de son programme de soutien interne, PROCAMPO (voir tableau 5 du chapitre sur le riz), le **Mexique** a maintenu son soutien direct des revenus par hectare aux producteurs de soja et de coton, entre autres. Le Mexique a en outre étendu ses programmes de subventions agricoles en introduisant une nouvelle enveloppe pour 2004 garantissant des revenus d'objectif aux cultivateurs d'oléagineux qui ne bénéficiaient pas du programme PROCAMPO. Le programme dédommageait les producteurs de soja et de colza s'ils n'atteignaient pas le prix d'objectif après la vente de leurs denrées sur le marché. Le programme abordait les préoccupations concernant l'élimination des tarifs douaniers sur la plupart des produits agricoles pour le commerce Etats-Unis-Mexique. Les paiements pour l'arachide ont été relevés en 2002/03. Les agriculteurs ont reçu une subvention forfaitaire subordonnée à la taille de leur parcelle. Néanmoins, les subventions n'ont pas suffi pour conjurer la chute de la production d'arachide. En 2003, le Gouvernement et les associations de producteurs ont signé un Accord national sur l'agriculture, dont les principaux objectifs étaient «d'établir une souveraineté de la production vivrière et de développer et renforcer la production agricole de façon équitable pour l'environnement rural». La mesure la plus importante consistait à relever les subventions pour la canne à sucre, le café, les céréales, les oléagineux et les produits halieutiques et forestiers, et à créer un budget d'aide d'urgence de 2,8 milliards de pesos (260 millions de \$EU) en faveur du secteur rural à l'aide des recettes supplémentaires tirées du pétrole.

La société d'Etat de commercialisation des oléagineux du **Maroc**, COMAPRA, a versé un prix de soutien minimum pour les graines de tournesol de 4 000 DH (424 \$EU) la tonne aux agriculteurs. Les tritrateurs ont acheté les semences de tournesol locales à COMAPRA au cours international en vigueur et le gouvernement a versé la différence entre le cours international et 4 400 DH (454 \$EU) la tonne.

En 2002, le gouvernement du **Nigeria** s'est fixé un délai de cinq ans pour relancer le pays comme principal exportateur d'huile végétale. Une ligne de crédit a été ouverte pour le projet et un comité mis en place pour sa supervision. Le but était de planter 1 million d'hectares de palmiers à huile, étendant la base de production actuelle d'environ 30 pour cent, et de produire 5 millions de tonnes d'arachides et 675 000 tonnes de fèves de soja par an. Le gouvernement a annoncé une nouvelle initiative présidentielle sur les palmiers à huile mi-2003 qui prévoit de restaurer 125 000 hectares de plantations. En outre, les grandes palmeraies ont été encouragées à aider les petits exploitants à créer des plantations satellites au sein de leurs communautés.

Durant la période à l'étude, l'Office de développement des oléagineux du **Pakistan** a collaboré avec l'Association des extracteurs de solvants pour fixer des prix d'oléagineux à un niveau supérieur de 10-15 pour cent aux prix de soutien. En conséquence, le gouvernement n'a pas participé directement aux achats ou à la commercialisation des oléagineux. Toutefois, la production d'oléagineux a été encouragée par le gouvernement par le biais d'un mécanisme de prix de soutien qui a créé un prix à l'exploitation plus élevé avec une intervention directe du gouvernement minimale. Durant les campagnes 2003/04 et 2004/05, l'industrie d'extraction des solvants, en collaboration avec les compagnies semencières, a annoncé un prix minimum pour l'achat des oléagineux, mesure qui portera vraisemblablement à une expansion des cultures d'oléagineux dans le pays. Compte tenu du déficit majeur du pays en huile comestible, le gouvernement du Pakistan a poursuivi ses efforts d'accroissement de la production intérieure. Un plan d'intervention a conduit à l'expansion des cultures de tournesol. Il a accordé la priorité en outre au remplacement du colza par les graines de moutarde.

En 2003, le gouvernement des **Philippines**, après avoir procuré aux cultivateurs participants, de jeunes plants de cocotiers pendant plus de deux décennies, a commencé à les vendre pour financer l'entretien de ses pépinières et réduire les pertes d'exploitation. Afin d'encourager les investissements dans le secteur agricole, en vertu de la nouvelle Loi républicaine n° 9281 promulguée en mars 2004, toutes les entreprises agricoles ont été exonérées des tarifs douaniers et droits d'importation pour tous

les types d'intrants agricoles, de matériel et de pêches. Le gouvernement a débloqué des fonds supplémentaires pour la mise en application de cette loi.

La **Roumanie** a poursuivi son soutien aux producteurs commerciaux de tournesol et de soja qui ont reçu des paiements directs et une aide pour l'achat de semences certifiées et de carburant. En 2002, pour la première fois, les agriculteurs ont reçu une avance de 30 pour cent sur l'aide directe pour couvrir les frais de plantation. Le gouvernement a également financé l'assurance des récoltes et les achats de matériel.

La **Fédération de Russie** a approuvé un programme industriel pour le développement de la production et de la transformation du soja pour la période allant de 2003 à 2010. Afin de stimuler les cultures de soja, des subventions de 2 000 roubles (65 \$EU) la tonne sont offertes aux agriculteurs. Les financements proviennent de capitaux privés. Le budget fédéral de 2004 comprenait des subventions pour un programme de fertilisation des sols et de multiplication de semences d'oléagineux de qualité. Le secteur des oléagineux a également bénéficié de divers autres programmes de financement. En 2003, le gouvernement a mis en oeuvre un programme de redressement financier pour les producteurs agricoles, dont 80 pour cent étaient endettés. Le plan de rééchelonnement de la dette couvrait les dettes à tous les créanciers, gouvernement et secteur privé. Certains gouvernements locaux ont fixé des prix d'achat des oléagineux à vendre en remboursement des prêts officiels.

La **Serbie** a soutenu le soja commercial pour la production de semences et de soja trituré. Le gouvernement, conformément à sa politique à longue échéance d'accroissement de la production de cultures plus rentables, a décidé d'aider les agriculteurs à financer la production de tournesol et de soja: en 2003, ils ont reçu 4 000 Dinars (69 \$EU) par hectare ensemencé.

Dans le cadre du plan de développement des palmiers et de l'huile de palme de la **Thaïlande** (2000-2006), le gouvernement a misé sur l'augmentation des rendements moyens pour la production de produits frais et des taux d'extraction. Ce plan est entré en vigueur en déplaçant les palmeraies vers une zone optimale, en améliorant les pratiques de plantation et l'efficacité des processus de broyage et de raffinage. Le gouvernement thaï a également développé la région méridionale du pays



comme centre de production d'huile de palme. Le Ministère de l'agriculture a encouragé les plantations de palmiers à huile sur les terres non adaptées au caoutchouc ou à d'autres cultures, comme les rizières abandonnées. Il a également poursuivi ses interventions directes sur le marché de l'huile de palme. Le gouvernement a soutenu les prix intérieurs et versé une aide aux petits exploitants d'huile de palme (<8ha) afin d'encourager le remplacement des vieux arbres. Dans le cadre de cette politique de soutien, il a imposé aux transformateurs d'acheter leurs produits à des prix fixes aux petites exploitations enregistrées. En mai 2003, le gouvernement thaï a commencé à exercer un contrôle sur la transformation et les transactions d'huile de palme, en vérifiant les stocks et les comptes des sociétés. Ces contrôles rigoureux ont aidé à stabiliser les prix du marché. La Thaïlande a lancé un programme ambitieux d'expansion des palmiers à huile en 2003, prévoyant d'y consacrer 800 000 hectares de plus au cours des 4 prochaines années. Le projet vise la production de biocarburant et n'est pas censé influencer sur le secteur de l'huile de palme destinée à la cuisson. Le contrôle des importations a servi d'outil de stabilisation des prix intérieurs du soja. On a demandé aux importateurs de soja admissibles dans le cadre du système actuel de contingent tarifaire, d'acheter le soja produit dans le pays aux prix fixés par le gouvernement. Etant donné le manque d'avantage comparatif de la production intérieure de soja, le gouvernement a envisagé de mettre fin à son effort d'accroissement de la production pour remplacer les importations. A partir de 2003, les cultivateurs de soja n'ont plus reçu de soutien à la production du gouvernement.

**L'Ouganda** a lancé un programme de développement de l'huile de palme afin de réduire la dépendance du pays à l'égard des importations d'huile végétale au cours des 10 prochaines années. De jeunes palmiers à huile ont été importés d'Indonésie et plantés dans des pépinières. Le projet a été financé conjointement par des sociétés privées, l'ONU et le gouvernement.

Le gouvernement de **l'Ukraine** a invité - sans succès- les agriculteurs à réduire leurs semis de tournesol en 2004. Il craint qu'un nouvel accroissement de la production puisse entraîner un appauvrissement excessif des sols, des maladies fongiques et des problèmes d'humidité des sols.

Le gouvernement de **l'Ukraine** a invité - sans succès- les agriculteurs à réduire leurs semis

de tournesol en 2004. Il craint qu'un nouvel accroissement de la production puisse entraîner un appauvrissement excessif des sols, des maladies fongiques et des problèmes d'humidité des sols. La «Commodity Credit Corporation» (CCC) des Etats-Unis a dépensé pour le soja 3 447 millions de dollars en 2002 et 912 millions de dollars en 2003, étant donné les prix élevés sur le marché. Les dépenses prévues au budget en 2004 étaient de 1 596 millions de dollars. Après des versements nets relativement limités aux cultivateurs d'arachides dans le cadre du système de contingents, les paiements en 2003 ont grimpé en flèche à 1 564 millions de \$ en 2003, par rapport aux 129 millions de \$ versés en 2002. La différence était essentiellement imputable au rachat du quota. Compte tenu de la vigueur des prix des oléagineux, aucun paiement compensatoire sur prêt n'a été effectué pour les oléagineux en 2002 et en 2003, et aucun paiement prévu pour 2004. Jusqu'en 2002, la culture d'arachides aux Etats-Unis avait été réglementée par un quota de commercialisation. La loi agricole de 2002 a supprimé ce système de soutien de longue date et introduit la même série d'aides- prêts à la commercialisation, paiements directs, et paiements contre-cycliques- dont bénéficiaient les producteurs des autres cultures principales. A court terme, ces réformes de politique se sont traduites par une baisse des prix au niveau des exploitations et des incitations à la production qui ont entraîné une diminution des superficies ensemencées et une conversion vers des secteurs à plus haut rendement. Les superficies cultivées en arachide en Virginie et en Caroline du Nord ont diminué en 2002 et 2003 compte tenu du nouveau plan pour l'arachide, car la perte du système de quotas a incité de nombreux agriculteurs à abandonner le marché. Les producteurs se sont adaptés aux nouvelles fluctuations des prix en gérant le risque grâce à des associations de commercialisation. Du côté de la consommation, la baisse des prix intérieurs a amorti la demande d'arachides importées. Le secteur du soja a demandé au Congrès de débloquer des fonds pour mettre au point une variété de soja asiatique résistante à la rouille. Ils ont également exhorté l'EPA à être prêts à accorder des permis d'urgence pour l'utilisation de fongicides en cas de flambée.

En **Ouzbékistan**, l'insuffisance des mesures d'incitation de la production et la qualité médiocre des intrants, sans compter les intempéries au cours des deux dernières années, se sont traduites

par une baisse de la production de coton. En compensation, le gouvernement a encouragé la production de tournesol et de soja.

## **POLITIQUES RELATIVES À LA CONSOMMATION ET À LA COMMERCIALISATION**

### **Politiques relatives à la commercialisation**

Dans plusieurs pays les autorités ont eu recours à des politiques visant à encourager et à réglementer la commercialisation des graines oléagineuses et de leurs dérivés. Ces politiques ont privilégié la gestion et l'amélioration des circuits nationaux de commercialisation pour les graines oléagineuses et leurs dérivés.

En **Russie**, les pouvoirs publics ont réglementé le processus de formation des prix des produits agricoles sur l'ensemble du circuit, allant du producteur au consommateur. L'objectif était d'éviter que le producteur soit le seul à assurer les risques liés à la commercialisation. Il est également prévu qu'à l'avenir un programme fédéral s'occupe du développement du secteur des protéines dans le pays. On envisage de créer, d'ici 2010, dix-huit usines destinées à la fabrication de protéines, tant pour la consommation humaine qu'animale.

Au **Venezuela**, les autorités ont introduit une série de contrôles sur les prix dans le secteur alimentaire, en février 2003. Ces mesures sont intervenues en concomitance avec l'introduction du contrôle du taux des changes (fin janvier). Les contrôles sur les prix avaient pour objectif de rendre les produits immédiatement disponibles pour tous les consommateurs, à des prix raisonnables. La **Colombie** a maintenu la condition selon laquelle l'ensemble de la récolte nationale doit avoir été achetée avant d'autoriser des importations, cela au titre d'une dérogation à la réglementation de l'OMC, valable jusqu'au mois de janvier 2004. Un programme similaire adopté par l'**Équateur** prévoyait le soutien par les pouvoirs publics des accords entre les producteurs de soja et le secteur des farines destinées à l'alimentation animale. Cela, en vue d'encourager la production de soja et d'assurer aux agriculteurs un certain prix sur les marchés internationaux et la certitude d'écouler la récolte de soja produite dans le pays.

En **Inde**, la commercialisation produits dérivés du soja et des arachides, et des contrats à terme pour la noix de palme et le colza ont été introduits dans plusieurs bourses. Divers obstacles liés aux impôts, aux prix de soutien,

à des modalités de commercialisation non transparentes et autres, entravaient encore les échanges sur le marché. Certaines restrictions imposées au transport et au stockage des huiles alimentaires ont été supprimées en Inde. Des incitations fiscales destinées aux investissements ont encouragé les raffineries à développer leurs capacités de traitement de l'huile de palme brute dans les États côtiers, créant ainsi pour l'avenir une forte demande d'importations d'huile de palme brute. Ces mesures se sont traduites par une concentration des raffineries dans les zones côtières. Le **Pakistan** a également octroyé des trêves fiscales pour les raffineries, dans certaines régions. Les exemptions fiscales octroyées aux fabricants de «vanaspati» dans les régions de Fata et Pata ont entraîné des problèmes dans ce secteur, pour le reste du pays, du fait de la difficulté de faire face à la concurrence d'une production bon marché.

Dans de nombreux pays du Moyen Orient (**Égypte, Tunisie, Jordanie, Turquie, Dubaï, Iran**) des efforts ont été entrepris pour implanter des installations de transformation des huiles végétales avec l'appui et le soutien des divers gouvernements. On assiste à la construction de raffineries dans les pays traditionnellement importateurs d'huiles raffinées. Par le passé, cette région a été un débouché pour les exportations en provenance d'Europe et d'Asie du Sud-Est.

Au **Maroc**, les subventions à la consommation ont été progressivement éliminées dans le cadre de la libéralisation du secteur des oléagineux. Afin de ne pas pénaliser les consommateurs, le prix des huiles végétales était encore contrôlé par les pouvoirs publics au cours de la période examinée.

Les **Philippines** ont lancé un projet de transformation de la noix de coco afin de faire participer les communautés rurales au raffinage des huiles alimentaires. Les autorités ont aussi fait des efforts pour développer la production de dérivés de la noix de coco, à valeur ajoutée, destinés au marché extérieur. En **Malaisie**, les pouvoirs publics ont encouragé les producteurs d'huile de palme à investir dans le secteur de la cellulose et du papier en utilisant les coques des fruits, afin de créer des revenus complémentaires. En **Hongrie**, la commercialisation et la transformation des cultures permettant d'obtenir des biocarburants ont été appuyées par les autorités.

Depuis la campagne commerciale 2003/2004, les autorités **sénégalaises** ont pris des mesures

pour résoudre les problèmes de commercialisation de l'arachide. Elles ont suivi et réglementé le choix d'opérateurs privés et ont encouragé les agriculteurs à former des associations ou des coopératives en vue de faciliter la livraison directe de leurs récoltes aux usines.

Au **Sri Lanka**, diverses politiques ont été mises en oeuvre afin de réserver autant que possible, la production nationale de noix de coco aux industriels locaux. Un prix minimum à la production a été établi pour encourager les agriculteurs à vendre aux broyeurs locaux.

### Politiques relatives à la consommation

Les huiles végétales occupent une place importante parmi les produits alimentaires de base dans de nombreux pays. Un certain nombre de pays sont intervenus sur leurs propres marchés pour contrôler les prix ou pour distribuer de l'huile aux consommateurs à faible revenu. Parmi les autres thèmes abordés par les politiques relatives à la consommation on peut citer l'amélioration de la qualité alimentaire et des normes de sécurité sanitaire et la promotion de certaines utilisations industrielles.

En **Égypte**, une part de la consommation d'huile végétale a encore été subventionnée et distribuée par le biais d'une carte de rationnement. Le prix subventionné représentait environ 10 pour cent du prix du marché en 2003. En mai 2004, le gouvernement a engagé un nouveau programme de subvention destiné aux titulaires de cartes de rationnement, prévoyant une ration supplémentaire d'huile de cuisine et de margarine.

Du fait de la hausse du coût de l'huile de palme brute sur les marchés internationaux, les autorités **malaisiennes** ont dû déployer des efforts pour stabiliser les prix de l'huile de cuisine dans le pays. La moitié de la subvention a été prise en charge par les pouvoirs publics, l'autre moitié étant couverte par le secteur des oléagineux.

La **Tunisie** a fourni aux consommateurs les plus défavorisés des subventions pour les huiles végétales. Les autorités **thaïlandaises** ont établi des plafonds pour le prix de détail des huiles de soja et de palme. Les autorités du **Venezuela** ont ouvert une nouvelle chaîne de magasins d'alimentation dans les quartiers défavorisés.

En 2004, le président des **Philippines** a demandé à tous les organismes publics d'incorporer l'utilisation d'ester méthylique de noix de coco dans les prescriptions relatives au

diesel. Cette mesure, qui ouvre de nouveaux débouchés aux producteurs de noix de coco améliore aussi la pureté de l'air.

Les réglementations en vue d'une standardisation des produits et de la protection des consommateurs ont joué un rôle important dans de nombreux pays. En 2002 de nouvelles règles relatives à la commercialisation de l'huile d'olive ont été adoptées par l'**Union européenne (UE)** et ont précisé les règles d'étiquetage pour l'huile d'olive et ses dérivés. L'UE a également maintenu des directives très complexes quant à l'utilisation des huiles végétales dans la fabrication du chocolat. En 2006 l'étiquetage des graisses trans sera obligatoire aux **États-Unis**. Déjà, au cours de la campagne 2004/05, certains fabricants ont délaissé l'huile de soja hydrogénée, à teneur élevée en acides trans. La **Lituanie** a mis au point des normes pour la sécurité sanitaire des huiles, conformes aux directives de l'UE.

Les politiques relatives aux consommateurs ont eu aussi comme objectif important d'améliorer l'état nutritionnel et les caractéristiques sanitaires des huiles végétales. Une nouvelle réglementation en vigueur au **Pakistan** exige un rapport stable entre les huiles fluides et les huiles concrètes dans la fabrication du ghee, en vue de protéger la production locale d'huile fluide et d'améliorer les qualités sanitaires. Aux Philippines, la législation sur l'enrichissement des aliments prévoit que tous les produits alimentaires de base – y compris l'huile de cuisine – soient enrichis en vitamine A, en fer ou en iode, d'ici la fin de 2005.

Comme le riz et le sucre, l'huile de cuisine est considérée en **Indonésie** un produit stratégique ce qui peut contraindre les pouvoirs publics à prendre des mesures pour gérer les stocks et contrôler les prix sur le marché. Au cours de la période examinée, les producteurs d'huile de cuisine et les détaillants ont été encouragés à suivre l'appel des autorités en vue de réduire progressivement les prix et de les stabiliser. Le gouvernement envisageait sinon de relever le prix de référence à l'exportation et la taxe d'exportation.

## POLITIQUES COMMERCIALES INTERNATIONALES

### Politiques relatives aux importations

Les cours internationaux des produits dérivés des oléagineux ont poursuivi leur remontée au cours de la période étudiée. Cette évolution a réduit la nécessité de procéder à des mesures

de limitation des importations pour protéger les producteurs nationaux. Ainsi, la tendance générale à la réduction des obstacles au commerce s'est poursuivie. Plusieurs pays ont réduit leurs mesures tarifaires et non tarifaires. D'autres pays ont vu la nécessité d'accroître leur niveau de protection en relevant les droits ou en appliquant d'autres restrictions. La progressivité des droits de douane est encore courante dans le marché des oléagineux afin d'encourager les importations de matières premières et leur transformation dans le pays importateur. Cette structure tarifaire est à l'origine de la croissance rapide, ces dernières années, des échanges de graines par rapport aux échanges de produits dérivés. Des mesures techniques, axées principalement sur les OGM et les questions de sécurité sanitaire ont aussi joué un rôle croissant sur les marchés internationaux des oléagineux et des produits dérivés, au cours de la période examinée.

En **Bulgarie**, les importations d'huile végétale ont été assorties de droits allant de 2,3 à 15 pour cent en 2003, selon le type d'huile. Plusieurs droits ont augmenté en 2003 par rapport à 2002. Le principal objectif était de protéger les broyeurs locaux de tournesols. Les importations en provenance de l'UE étaient en franchise de droits.

Depuis son accession à l'OMC en décembre 2001 la **Chine** s'est engagée sur la voie d'une libéralisation progressive du commerce, de politiques plus transparentes et d'interventions publiques moins directes sur les marchés. Les droits de douane sur les graines oléagineuses et leurs dérivés ont été fixés à des niveaux relativement bas. Des contingents tarifaires consolidés sont entrés en vigueur pour les principales huiles importées. Les négociants privés ont un accès accru sur les marchés. Toutefois, les politiques commerciales ont continué à être influencées par des considérations d'autonomie. Comme par le passé, les efforts déployés par les pouvoirs publics pour contrôler les importations de produits dérivés des oléagineux ont continué à viser pour l'essentiel la stimulation de la culture et du broyage du soja dans le pays. Malgré les efforts de la Chine pour limiter les importations d'oléagineux et pour stimuler la production nationale (voir politiques de production), le pays arrive en tête des importateurs mondiaux d'oléagineux. Les politiques commerciales ont donc joué un rôle essentiel dans les échanges mondiaux d'oléagineux et ont toujours pu agir de manière décisive sur les partenaires commerciaux.

Au cours de la période examinée les mesures d'importation ont mis l'accent sur les questions sanitaires et phytosanitaires. Après décembre 2002 tout le soja pénétrant sur le marché chinois a dû être accompagné d'un certificat des autorités du pays exportateur attestant qu'il n'était pas génétiquement modifié. En janvier 2003, les pouvoirs publics ont édicté une réglementation transitoire permettant au soja brésilien de pénétrer dans le pays jusqu'en septembre 2003, sans tenir compte des modifications génétiques. En mars 2003, la Chine a demandé qu'une clause de « réinspection » figure dans tous les contrats. En juin 2003, la Chine a mis un terme aux importations de soja en provenance principalement d'Amérique du Sud, ce qui a provoqué une chute des cours mondiaux et a donné lieu à un différend commercial. La nature des licences d'importation requises est contestée, la Chine déclarant qu'il s'agit de certificats de quarantaine alors que les exportateurs estiment qu'il s'agit de permits d'importation qui devraient être octroyés automatiquement. En septembre 2003, la Chine a recommencé à délivrer les licences d'importation en prolongement des mesures d'importation transitoire. La Chine a maintenant achevé l'examen réglementaire biotechnologique du soja Roundup Ready et a délivré les certificats de sécurité sanitaire pertinents. Les nouvelles licences ont une validité de trois à cinq ans et devraient pouvoir être plus faciles à renouveler. Les prescriptions établissaient que les livraisons de produits OGM doivent être accompagnées des détails du contrat (nom de l'acheteur, industriel envisagé pour la transformation du produit et renseignements sur les organismes qui stockeront les récoltes) ainsi que d'un document attestant que les autorités du pays dans lequel la récolte a été cultivée ont autorisé la vente de ce produit sur leur propre marché. Sept variétés de colza sont encore sous examen et les importations de colza canola seront interdites après le 20 avril 2004. En avril 2004 la Chine a délivré des certificats de sécurité sanitaire autorisant les exportateurs canadiens à livrer du colza canola transgénique, après le 20 avril, au terme du régime temporaire. En 2004, vingt-trois entreprises d'exportation ont été frappées d'interdiction par le bureau des quarantaines chinois qui a découvert que des cargaisons en provenance du Brésil contenaient des fongicides. Par la suite la Chine est convenue de lever cette interdiction à la suite de l'introduction d'une

législation plus stricte au Brésil. La Chine a modifié sa politique précédente (tolérance zéro) et autorise maintenant jusqu'à une graine contenant des traces de fongicides par kilogramme de soja. Le contrôle de qualité est prévu dans le port d'entrée. La Chine a augmenté ses contingents d'importation à faible taux de droit pour 2004. Les droits sur les huiles alimentaires étaient de 9 pour cent. Le contingent d'huile de palme a été établi à 2,7 millions de tonnes et celui d'huile de soja à 3,118 millions de tonnes. Dix-huit pour cent de ce contingent ont été attribué aux entreprises commerciales d'État.

Les politiques générales relatives aux importations d'oléagineux et de leurs dérivés dans l'**Union européenne** n'ont pas été modifiées au cours de la période examinée. L'Union européenne a introduit de nouvelles règles relatives à la qualité pour toutes les exportations de farine de coprah à destination des États membres. La nouvelle réglementation autorise un niveau plus bas d'aflatoxines dans les granulés de coprah. L'UE a adopté de nouvelles règles au titre de son Système généralisé de préférences (SGP). De ce fait les droits de douane, pour les huiles de noix de coco, ont chuté à partir de 2005. Les exportations des Philippines en ont bénéficié. Après l'accession de dix nouveaux États membres en 2004, le tarif extérieur commun de l'Union européenne pour les oléagineux et leurs dérivés ne diffère pas des droits effectivement appliqués dans les pays. Toutes les mesures commerciales spécifiques à un pays ont été supprimées. En raison d'une faible production de colza en 2003, la **République tchèque** a autorisé l'importation de 150 000 tonnes de colza en franchise de droits en 2003/04. Les droits d'importation préférentiels de 20 pour cent sur le contingent d'importation de 16 200 tonnes de colza et les droits de 60 pour cent sur toutes les importations au-dessus des limites fixées ont été supprimés avec l'accession à l'UE, le 1<sup>er</sup> mai 2004. Les importations d'huile de table et de margarine en provenance de l'Union européenne en **Hongrie** ont bénéficié de droits préférentiels et de contingents en franchise de droits, en janvier 2003. Un nouveau contingent du GATT a été également ouvert aux importations en provenance de tous les pays pour 2003. Un système de droits de douane préférentiels autonomes et conventionnels, de contingents tarifaires et de subventions aux exportations a été appliqué en **Lituanie** avant l'accession à l'OMC.. La **Pologne** a continué à appliquer un système de

droits et de contingents et de contingents tarifaires au titre de l'accord conclu avec l'OMC. Les farines protéinées de diverses origines, notamment des pays en développement, ont été importées en exemption de droits. Dès le mois de janvier 2003, la Pologne a supprimé les droits sur le soja et sur la farine de graines de tournesol de toutes provenances, jusqu'à la fin de 2003

L'**Inde** a continué à appliquer des droits élevés sur les oléagineux et les huiles végétales pour protéger son industrie. On n'enregistre aucune importation d'oléagineux ou farine d'oléagineux, du fait de taux de droits élevés, d'une offre importante de diverses farines et de mesures strictes. Le gouvernement fédéral indien a perçu des droits sur les huiles alimentaires en fonction des valeurs tarifaires attribuées à chaque catégorie d'huile alimentaire afin d'éviter la sous-facturation par les négociants. Ces valeurs tarifaires ont été ajustées périodiquement en fonction de l'évolution des prix sur le marché. Au cours de la période examinée les prix de référence de l'huile de soja, de l'huile brute de palme, de l'huile de palme RDB, de l'oléine de palme brute, et de l'oléine de palme RDB ont été fréquemment relevés ou abaissés pour suivre les cours internationaux. Ces ajustements ont eu une incidence sur le prix des huiles dans le pays et sur les importations d'huile. Avant mai 2003, les droits sur l'huile de palme raffinée étaient de 85 pour cent, ce qui encourageait les importations d'huile brute. Cette politique a conduit à la création de raffineries dans le pays, notamment à proximité des ports. En mai 2003, les droits sur l'huile de palme raffinée sont passés de 85 à 70 pour cent afin de protéger les consommateurs contre le prix élevé des huiles végétales. Cela a stimulé les achats d'huile raffinée au détriment de l'huile brute. L'industrie nationale de transformation a enregistré un manque à gagner. En juillet 2004, les droits d'importation sur l'huile de palme raffinée avaient atteint 75 pour cent afin d'encourager une valeur ajoutée en Inde. Les droits sur l'huile de palme brute se sont maintenus à 65 pour cent. Le taux de droit pour l'huile raffinée de soja ont été ramenés au niveau de ceux appliqués à l'huile brute et se situent maintenant aux alentours du taux consolidé de l'OMC (45 pour cent). Les contingents tarifaires pour l'exercice 2002/03 sont les suivants : 50 000 tonnes d'huile brute de tournesol à un taux de droit de 50 pour cent ; 15 000 tonnes d'huile de moutarde raffinée à un taux de droit de 45 pour

cent. Les quantités non contingentées se voient appliquer des droits de 75 pour cent pour l'huile de tournesol et de 85 pour cent pour l'huile de moutarde.

L'Inde a établi une norme relative au bêta-carotène pour les importations d'huile de palme brute et d'oléine. Les livraisons ne respectant pas ces normes ont dû verser un droit d'importation de 70 pour cent contre 65 pour cent dans le cas contraire. Cette mesure a été introduite pour éviter un étiquetage mensonger, qualifiant des huiles raffinées d'huiles brutes pour échapper à l'application de taux de droits plus élevés. Au cours de la période examinée, les huiles alimentaires ont été étiquetées comme aliment à « risqué élevé » et leur importation soumise à un échantillonnage (cent pour cent). Si le produit ne répond pas aux critères du test d'évaluation de la qualité et n'est pas conforme aux normes de sécurité sanitaire, il est réexporté ou détruit.

En juin 2002, le **Pakistan** a réduit le droit sur tous les produits oléagineux et a imposé un taux uniforme de 10 pour cent sur tous les oléagineux. Ces mesures ont été prises à la suite de la suppression d'une taxe de 15 pour cent sur les ventes d'huile de soja produites dans le pays. Ces modifications ont permis au secteur de bénéficier des avantages liés à la valeur ajoutée des broyages dans le pays, pour l'essentiel au détriment des importations de farine de soja et d'huile de palme en provenance d'Inde. Cela dit, la hausse des cours internationaux et un nouveau droit de 20 pour cent sur les oléagineux découragent actuellement les importations de graines. Ces dernières années l'Inde a couvert tous les besoins de farine de soja du Pakistan. Du fait des modifications récentes introduites dans la structure fiscale, au Pakistan, et des tensions accrues avec l'Inde, il a fallu trouver d'autres solutions pour couvrir les besoins de farine de soja. En juin 2002, les droits d'importation sur l'oléine de palme ont été réduits au niveau des droits appliqués à l'huile de soja. Les droits sur l'huile de tournesol et l'huile de colza ont toutefois progressé pour protéger l'industrie nationale des solvants en freinant les importations d'huiles. Le droit sur l'acide gras de palme distillé est passé de 35 à 20 pour cent. Les droits sur l'huile de noix de coco brute, l'huile de noix de coco RDB et la stéarine de palme ont progressé. En juin 2003, le Pakistan a exempté tous les oléagineux de droits de douane, mais a imposé une taxe de 20 pour cent sur les ventes.

L'**Indonésie** a mis en place un mécanisme

visant à protéger les industries locales qui ont subi de graves pertes dues aux importations. En outre des mesures de sauvegarde ont été introduites en décembre 2002. Elles ont permis l'introduction de droits d'importation plus élevés ou d'obstacles non tarifaires, à titre temporaire, si les importations pénètrent dans le pays en grandes quantités, au cours d'une période de courte durée.

Le **Japon** n'a appliqué aucune protection à la frontière pour les soja et les autres oléagineux (à l'exception des arachides) que ce soit pour le broyage ou pour la consommation. Le taux de droit (consolidé) a toujours été fixé à zéro. Des droits élevés ont été appliqués aux importations de la plupart des huiles végétales. Le Japon a appliqué un système de droits préférentiels à 149 pays en développement et à 15 régions. En avril 2003, l'huile de noix de coco et de palmiste ont été ajoutés à la liste des produits qui peuvent être importés à des taux de droits inférieurs à ceux en vigueur. Le Japon a appliqué un contingent tarifaire Pour réglementer les importations d'arachides. Le contingent d'arachides, fixé sur une base de 75 000 tonnes a été ajusté en fonction d'autres considérations, telle que le volume envisagé de la production nationale et la situation du marché international.

En 2004, la République de **Corée** a établi des droits nuls pour le contingent minimum d'accès aux marchés à zéro pour la première livraison de 1,39 million de tonnes de soja importées pour le broyage. Le droit a été établi à 5 pour cent pour la première livraison de 185,787 millions de tonnes de soja de qualité alimentaire importé pour la consommation. Un taux nettement plus élevé de 487 pour cent, soit 956 wons par kilogramme (798 dollars EU par tonne) sera appliqué au soja importé hors contingent. En 2004, les taux de droit pour les importations de farine et d'huile de soja et d'huile de coton ont été conformes aux conditions fixées dans l'accord bilatéral de 1993, passé entre les États-Unis et la Corée.

Aux **Philippines**, les droits sur la farine de coprah ont été maintenus à 10 pour cent en 2003, comme en 2002. Les droits perçus pour l'huile de palme et l'huile de soja sont restés identiques à ceux de 2002 (15 pour cent et 7 pour cent respectivement). Les droits sur l'huile de palmiste, établis à 10 pour cent en 2002, ont été aussi appliqués en 2003. L'exonération fiscale s'appliquant au soja a pris fin en 2003. Les importations de soja, en 2003, ont été affectées d'un taux de droit égal à 1 pour cent. Les droits

sur la farine de soja n'ont pas varié (3 pour cent). Le prix élevé de la farine de soja au début de 2004 a conduit le Ministère de l'agriculture des Philippines à demander une suspension temporaire du droit d'importation de 3 pour cent sur la farine de soja afin d'aider le secteur national de l'élevage de porcs et de volailles. Les droits NPF pour la farine de soja seront établis à 3 pour cent en 2005, comme en 2004.

En décembre 2003, les pays de la **Communauté andine** (Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou et Venezuela) ont signé un accord commercial avec le Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay, et Paraguay) portant sur la réduction tarifaire. À partir de juillet 2004, les droits seront progressivement éliminés sur une durée de 15 ans pour le soja, de 20 ans pour les huiles végétales et de 15 ans pour les tourteaux et les farines végétales. La **Colombie** a maintenu, au titre d'une exception à la réglementation générale de l'OMC, la règle de l'achat préalable de la production nationale, pour les produits agricoles, jusqu'à la fin de 2003. Depuis juillet 2002, la Colombie a appliqué une sauvegarde pour se protéger des importations d'huile raffinée de soja, d'huile raffinée de tournesol et d'huiles mixtes raffinées afin de protéger la production nationale d'huile de palme. Pour limiter les importations de soja et de produits dérivés, l'**Équateur** a principalement appliqué le Système andin de fourchette de prix. En novembre 2003, les autorités ont mis en place une sauvegarde contre les importations d'huile de soja raffinée, de lard, et de margarine en provenance des pays andins. La sauvegarde imposée aux produits dérivés de l'huile de soja est de 29 pour cent, soit l'équivalent du tarif extérieur commun majoré d'un droit variable versé par tout pays n'appartenant pas à la Communauté andine.

Le **Venezuela** a également commencé à importer de l'huile alimentaire en 2003 par le biais de l'organisme commercial d'État à nouveau en fonction. Pour ces importations, exemptées de droits, l'obtention des papiers nécessaires n'a posé aucun problème. Le secteur privé, par contre, a dû affronter de nombreuses difficultés.

Afin de stimuler la production nationale de produits à base de chair de volaille, la **Fédération de Russie** a supprimé le droit d'importation de cinq pour cent sur la farine de soja de la fin de 2002 à la fin de 2003. Pour faciliter encore les importations d'aliments pour le bétail, les autorités russes ont supprimé le 26 janvier 2004, le droit d'importation de 5 pour cent sur le maïs,

le soja et la farine de poisson, pour une durée de 9 mois.

La **Province chinoise de Taïwan** a limité les importations de soja en provenance de Chine continentale au cours de la période examinée. Cela dit, au cours des années à venir les restrictions appliquées aux produits agricoles pourraient être progressivement supprimées. En novembre 2003, la province de Taïwan a temporairement supprimé les restrictions sur les importations de farine de soja en provenance de Chine continentale, jusqu'en février 2004. Malgré cette ouverture, il n'y a pas eu de livraison du fait des prix élevés.

Les autorités **thaïlandaises** ont annoncé une nouvelle réglementation des importations (dont l'entrée en vigueur est prévue en janvier 2003) relative aux produits d'alimentation animale, qui prévoit l'application de règles sanitaires et phytosanitaires plus strictes pour les importations. Les exportateurs ont dû fournir des dossiers plus complets comportant notamment les certificats d'origine, et indiquant la composition et procédés de fabrication. Les nouvelles règles visent à garantir que les aliments pour le bétail ne sont pas contaminés. L'huile de palme a été l'un des produits agricoles qui a fait l'objet de plus de limitations de la part des autorités thaïlandaises. Les importations ont été soumises au système des contingents tarifaires de l'OMC et ont été organisées par un organisme public de commercialisation. Dans le cadre de la zone de libre échange de l'ANASE, la Thaïlande a réduit son taux de droit sur l'huile de palme de 20 à 5 pour cent en 2003. Les droits de la Thaïlande sur les importations de graisse de beurre en provenance d'Australie devraient passer d'un taux de 30 pour cent environ à des droits nuls d'ici 2010, selon un accord bilatéral de libre échange, signé au cours de la période examinée.

L'évolution des politiques relatives aux oléagineux, en **Tunisie**, a permis au secteur privé de jouer un rôle accru. Les importations d'huile végétale sur le marché tunisien ont été libéralisées. Toutefois, les opérateurs privés doivent se conformer aux indications fournies par les autorités pour les licences. Le niveau des droits de douane appliqué à l'huile végétale dépendait principalement du degré de raffinage. Un accord passé entre l'UE et la Tunisie a prévu l'élimination des droits contingentaires pour les huiles végétales d'ici 2005.

Au cours de la période examinée, la **Turquie** a relevé les droits sur les importations d'huile

végétale brute et de graines de tournesol pour répondre à la pression exercée par les producteurs nationaux. Les droits appliqués aux graines de tournesol sont passés de 12 à 20 pour cent et l'huile de tournesol a été affectée d'un taux de 36,4 pour cent, soit une progression de 30 pour cent. Tous les droits de douane imposés sur les importations d'huile de soja, de coton, de colza, de moutarde et de maïs ont progressé de 30 à 32 pour cent.

La nouvelle réglementation des **États-Unis** relative au bio-terrorisme pourrait se traduire par des retards dans les livraisons d'huiles et de graisses aux États-Unis. Selon cette réglementation toutes les entreprises qui exportent des aliments destinés aux animaux ou à la consommation humaine doivent s'inscrire auprès du Ministère de l'agriculture et annoncer leurs livraisons. Ces nouvelles règles devraient avoir des répercussions importantes sur l'organisation des échanges d'huile de palme entre la Malaisie et les États-Unis. La rouille asiatique du soja était répandue en Amérique du Sud au cours de la période étudiée, mais aucune restriction à l'importation n'a été imposée par les États-Unis. Cette maladie portée par le vent a touché les États-Unis en 2004.

Les engagements pris par le **Vietnam** pour la mise en place du Tarif préférentiel effectif commun pour les pays de l'Asie du Sud Est (ANASE) ont suscité une concurrence acharnée dans le secteur des huiles végétales, puisque dans la région les droits sont en train de baisser rapidement. Les droits d'importation perçus sur les huiles végétales raffinées en provenance de pays de l'ANASE devraient, selon les prévisions, être ramenés à 15 pour cent en 2004; à 10 pour cent en 2005 et à 5 pour cent en 2006.

### Politiques relatives aux exportations

Certains pays exportateurs traditionnels ont eu recours à une taxation des exportations pour assurer une offre suffisante dans leurs pays et se procurer des revenus fiscaux, alors que d'autres ont assuré la promotion de leurs produits pour accroître les exportations, en particulier sur le marché des huiles végétales. Plusieurs pays ont utilisé les deux mesures. Le secteur d'exportation du soja et de la farine de soja s'est consolidé du fait de la croissance et de l'intensification de l'élevage dans les pays importateurs. Les exportations de colza et de tournesol ainsi que de leurs farines ont suivi les fluctuations de l'offre et ont connu une reprise l'an dernier. Les échanges d'huile de palme et de soja ont progressé

rapidement jusqu'à la campagne 2002/03, mais ont stagné en 2003/04.

À la suite des bons résultats d'exportations obtenus grâce à la dévaluation monétaire, les autorités **argentines** ont relevé en 2002 la taxe d'exportation sur les céréales et les oléagineux. La nouvelle taxe d'exportation pour la farine et l'huile de soja, la farine et l'huile de tournesol et d'autres produits dérivés des oléagineux a été établie à 20 pour cent. La taxe d'exportation a été portée à 23,5 pour cent pour le soja, le tournesol et l'arachide non traités. La différence entre la taxe d'exportation pour le soja en graine et la farine de soja (20 pour cent) et la taxe sur les exportations de viande (5 pour cent) devrait se traduire par une utilisation accrue dans l'alimentation des animaux puisqu'il devient plus avantageux de nourrir le bétail dans le pays. Les exportateurs pouvaient aussi bénéficier de réductions fiscales variables selon le produit (les produits transformés étant davantage exonérés que les matières premières). Ces réductions étaient censées compenser les taxes perçues sur le produit au cours de sa transformation. En 2003, du fait de modifications intervenues dans la réglementation de l'impôt sur le revenu, il a été demandé aux exportateurs de céréales et d'oléagineux de verser un impôt sur le revenu, sur la base du prix au moment de la conclusion d'un contrat de vente ou lors de la date de l'exportation, la somme la plus élevée étant prise en considération.

Au **Brésil** les représentants du secteur agricole craignaient que les autorités puissent suivre l'exemple de l'Argentine et réintroduire une taxe sur le soja et ses dérivés. Depuis sa suppression en 1997, les semis de soja ont nettement progressé, mais les exportations de farine et d'huile ont peu augmenté. Les exportations de soja en graines ont presque doublé depuis lors et le broyage est effectué surtout dans les pays importateurs, principalement en Chine.

L'**Indonésie** a utilisé les prix de référence à l'exportation comme base pour le calcul de la taxe d'exportation due pour la livraison d'huile de palme brute au moment de la présentation des documents de notification d'une exportation. Au cours de la période étudiée, les droits d'exportation sont restés stables dans une fourchette allant de 1 à 3 pour cent, en fonction de la qualité. Le prix de référence a été inférieur aux prix réels et s'est établi à ce niveau, ainsi les taxes effectives ont été inférieures au pourcentage



nominal. Ces mesures sont restées en vigueur pour être utilisées, le cas échéant, pour lutter contre l'inflation.

La **Malaisie** disposait d'un système progressif de droits d'exportation pour l'huile brute de palme brute reposant sur le prix au détail. Après avoir octroyé, à partir de l'an 2000 des contingents d'exportation en franchise de droits, la Malaisie envisage d'abolir ses droits d'exportation dès 2004. En Malaisie le système fiscal a favorisé jusqu'à présent les exportations d'huile raffinée et seulement 10 pour cent des exportations ont été faits sous forme d'huile de palme brute.

Au **Paraguay** le Congrès a temporairement approuvé une taxe d'exportation sur le soja et les produits dérivés. En avril 2004 le gouvernement a supprimé la taxe sur les exportations de produits dérivés du soja. En **Russie**, la taxe appliquée aux exportations de graines de tournesol, était de 20 pour cent et correspondait au moins à 30 euros (37 dollars EU) par tonne, contre 17 pour cent en **Ukraine**. Le **Sri Lanka** a imposé des droits sur les exportations de noix de coco brutes, les industriels locaux ayant protesté du fait que ce marché leur échappait. Les autorités du **Zimbabwe** ont mis un frein aux exportations de graines oléagineuses, de farine et d'huile par le biais d'autorisations d'exportation afin d'alimenter l'offre insuffisante, dans le pays.

Aux **États-Unis**, l'Export Credit Guarantee Program a joué un rôle dans le soutien des exportations. Les graines oléagineuses, les farines protéinées et les huiles végétales sont les principaux produits visés par le programme. Les quatre Export Credit Guarantee Programs ont bénéficié d'environ 6 milliards de dollars en 2004, soit pratiquement comme en 2003. Les dépenses effectives pour les oléagineux se montaient, en 2003, à 580 millions de dollars EU pour les oléagineux, à 350 millions de dollars EU pour les farine protéinées, et à 100 millions de dollars EU pour les huiles végétales. La somme initialement octroyée pour les oléagineux, en 2004, était d'environ 680 millions de dollars EU. En juin 2002, les États-Unis ont annoncé l'octroi de 100 millions de dollars EU pour un programme d'accès aux marchés et d'échantillonnage de la qualité, en vue d'assurer la promotion des produits agricoles sur les marchés étrangers. Les fonds du programme d'accès aux marchés ont été octroyés à 67 organismes commerciaux afin qu'ils assurent la promotion de leurs produits et renforcent leurs marchés à l'étranger. Le

financement de ce programme prévoyait une progression allant de 100 million de dollars EU au cours de l'exercice 2002 jusqu'à atteindre progressivement 200 millions de dollars EU pour l'exercice 2006. Aucune attribution spécifique relative aux oléagineux n'a été prévue dans le cadre des programmes d'échantillonnage de la qualité pour les exercices 2003 et 2004. Le programme relatif aux marchés émergents, géré par le Foreign Agricultural Service, a stimulé la croissance des exportations agricoles des États-Unis vers des pays à faibles revenus ou à revenus moyens, qui offrent des marchés viables pour les produits agricoles américains. Ce programme a appuyé la recherche, la promotion sur les marchés, et des missions commerciales ainsi que le règlement des différends commerciaux. Le programme dispose de 10 millions de dollars EU débloqués tous les ans sur les fonds du Commodity Credit Corporation.

La Commission de l'**Union européenne** (UE) a approuvé cinq programmes dans trois États Membres (Grèce, Italie, Espagne) en vue d'encourager les ventes et la consommation d'huile d'olive et d'olives de table dans l'UE. Le budget de l'UE a couvert 50 pour cent du coût total.

La promotion des exportations a aussi été utilisée dans le secteur de l'huile de palme. L'**Indonésie** et la **Malaisie** ont assuré la promotion de leur huile de palme auprès des consommateurs russes qui représentent un marché non traditionnel. L'Indonésie a vendu des dérivés de l'huile de palme en échange d'avions de chasse et d'hélicoptères, en 2003 et en 2004. L'agence commerciale d'État a facilité les expéditions, aucune taxe n'ayant été perçue, afin d'avoir un prix compétitif. La Malaisie a aussi pris en considération un accord de troc en vue d'échanger de l'huile de palme contre des équipements militaires.

L'Indonésie et la Malaisie ont aussi assuré la promotion de leurs exportations d'huile de palme en offrant des crédits à l'exportation ainsi que d'autres modalités de financement sur les nouveaux marchés émergents.

Le **Canada** a révisé ses programmes de promotion des exportations afin d'accroître l'aide octroyée aux activités de promotion des échanges destinées aux secteurs agricole et alimentaire. Le financement fait partie des 175 millions de dollars canadiens (125 millions de dollars EU) de financement fédéral (en six ans) annoncé par le ministre de l'agriculture, en juin 2002, pour

soutenir l'évolution du secteur agro-alimentaire canadien et des efforts de libéralisation des échanges agricoles.

Les investisseurs étrangers qui produisent au **Laos** et exportent ont bénéficié d'exonérations de droits sur les intrants et les machines. Les autorités **nigérianes** ont réduit les fonds destinés à la promotion des exportations, qui sont passés de 20 à 10 pour cent. Les mesures adoptées par les pouvoirs publics, en **Tunisie**, ont eu pour objectif d'assurer le maximum d'exportation d'huile d'olive. Pour encourager les exportations d'huile d'olive, les autorités **turques** ont maintenu une subvention aux exportations de 200 dollars EU par tonne pour les exportations sous emballage destiné aux consommateurs. Cette subvention n'a pas été versée en espèces mais venait en déduction d'impôts sur les bénéfices des sociétés. Bien que la **Pologne** dispose, dans le cadre de l'OMC, d'un plafond pour les subventions à l'exportation du colza de 341,500 tonnes par an et d'un plafond des dépenses de 12,9 millions de dollars EU au titre des engagements pris à l'OMC, ces subventions à l'exportation destinées au colza n'ont pas été dans l'ensemble utilisées.

En 2002, les autorités **indiennes** ont annoncé des initiatives en faveur des exportations agricoles. Les restrictions aux exportations sur la plupart des denrées agricoles, notamment le beurre, ont été supprimées. Aucune mesure spécifique de soutien ne vise les oléagineux ou les produits dérivés. La **République tchèque** a exporté du beurre subventionné. Le volume des exportations de beurre subventionné a baissé en 2003 afin d'assurer une offre dans le pays et reste dans les limites établies par l'OMC.

En **Colombie**, les raffineries d'huile ont dû affecter un pourcentage de la valeur de leurs ventes dans le pays, à un fonds de stabilisation des prix. Les raffineurs ont reçu une subvention variable sur leurs exportations d'huile, financées sur ce fonds. Le Fonds de stabilisation des prix a favorisé les exportations d'huile de palme et a été fréquemment utilisé pour compenser une baisse des cours internationaux. Au cours de la période étudiée les prix à l'exportation de l'huile de palme, s'avoisinaient à 100 dollars EU par tonne.

La Chine a signé un accord avec les **Philippines** pour financer le développement de plantations de noix de coco. En contre-partie les Philippines ont convenu d'exporter de l'huile de noix de coco vers la Chine à des taux favorables, dès que les plantations seront productives.

Le **Brésil** et la **Chine** sont parvenus à un accord sur les certificats d'exportations, pour ce qui est des biotechnologies. La double norme du Brésil sur les biotechnologies préoccupait la Chine, car tout en n'ayant pas encore approuvé l'utilisation du soja issu de biotechnologies pour ses propres consommateurs ou certifié leur sécurité sanitaire, il souhaitait que la Chine accepte ses certificats de sécurité sanitaire à l'exportation. Le Brésil a aussi annoncé de nouvelles règles sur la qualité pour des exportations de soja, pour résoudre le différend en cours avec la Chine sur les graines contaminées.

## CONCLUSIONS

Au cours de la période examinée, dans l'ensemble du globe, les politiques agricoles ont été caractérisées par un niveau élevé de soutien et de protection. Le soutien global des producteurs assuré dans les pays développés, en pourcentage des revenus agricoles, s'est légèrement renforcé en 2003, par rapport à 2002. Les versements concernant les oléagineux ont été inférieurs du fait de la hausse des prix en 2003. Les réformes introduites par l'Accord sur l'agriculture du Cycle d'Uruguay se sont poursuivies notamment dans les pays qui sont censés achever ce processus d'ici 2004-05. De nombreux pays en développement ont encore maintenu des droits élevés et la progressivité des droits pour les oléagineux et les huiles végétales. Des niveaux élevés de soutien et de protection sur les marchés ont encouragé des productions non économiquement rentables et ont provoqué une distorsion des échanges sur les marchés.

Dans les pays développés les **politiques relatives à la production** ont progressivement renoncé au soutien traditionnel des prix sur les marchés au profit de politiques concernant l'ensemble d'un secteur et non un produit en particulier. L'accent a été mis sur la stabilisation des revenus des agriculteurs. Les producteurs d'oléagineux ont été surtout soutenus par des paiements relatifs à la production, mais ce secteur a été un des moins soutenu parmi les cultures arables. De nombreux pays en développement, tenus d'importer une part importante de leurs oléagineux ou de leur consommation d'huile végétale ont dû intensifier leurs efforts pour amplifier leur production nationale d'oléagineux. Ces politiques visent principalement à assurer leur indépendance vis-à-vis des importations d'huile végétale. L'accroissement de la part des oléagineux dans les cultures nationales a provoqué aussi une

augmentation des revenus agricoles du fait de la valeur élevée de ces cultures. Des incitations ont été données aux agriculteurs et aux industriels car les politiques de soutien visent aussi à conserver la valeur ajoutée du broyage et du raffinage des produits bruts dans le pays. Les pouvoirs publics des pays en développement exportateurs d'oléagineux et de produits dérivés ont aussi soutenu le secteur car les exportations sont une source de revenus pour ces économies. L'évolution de ces politiques a été surtout importante pour les pays en développement puisque l'essentiel des échanges d'oléagineux, de farine et d'huile s'effectue en grande partie entre ces pays.

Pour ce qui est des **politiques en matière de commercialisation, de consommation et autres**, un grand nombre d'instruments ont été utilisés en vue d'objectifs divers. Les politiques de commercialisation sont un défi pour les décideurs car elles doivent tenir compte des intérêts divergents des producteurs d'oléagineux, des broyeurs, des raffineurs et des consommateurs d'huiles végétales et de farines. Dans de nombreux pays en développement, les politiques de commercialisation ont été conçues pour offrir des marchés sûrs et des prix stables aux producteurs d'oléagineux. Cela a été fait souvent en coordination avec le secteur national du broyage. Afin d'augmenter la capacité de broyage et apporter une valeur aux récoltes produites dans le pays, les industriels du broyage ont bénéficié d'incitations fiscales et autres. L'examen des politiques nationales a relevé une tendance selon laquelle les importateurs traditionnels d'huiles raffinées ont commencé à implanter leurs propres raffineries avec l'appui de leurs gouvernements. Comme l'huile végétale est un produit de base, dans de nombreux pays, un certain nombre d'entre eux sont intervenus sur leurs propres marchés en vue de contrôler les prix ou distribuer de l'huile aux consommateurs à faibles revenus. Les règles d'étiquetage qui permettent d'informer les consommateurs de la nature, de l'origine et des ingrédients des dérivés des huiles végétales, occupent une place de plus en plus importante dans les politiques relatives à la consommation. Dans plusieurs pays des prescriptions relatives aux OGM, au respect de la sécurité sanitaire des aliments et des règles d'étiquetage ont été mises en place ou adoptées par les parlements.

Comme les échanges mondiaux d'oléagineux, notamment de soja, ont fortement progressé au cours de la période examinée, les **politiques**

**commerciales** sont restées des outils importants, tant pour les pays importateurs qu'exportateurs, afin de parvenir aux objectifs fixés, en termes de production et de consommation. Du fait des efforts déployés par les importateurs pour accaparer la valeur ajoutée du broyage et du raffinage dans leurs pays les échanges de graines ont progressé par rapport aux échanges de produits. Les États membres de l'OMC sont convenus de modifier certains aspects des politiques commerciales, mais l'on n'a pas encore enregistré d'effets importants. Les pays développés sont soit des exportateurs traditionnels soit des consommateurs non producteurs d'oléagineux, et leurs droits ont toujours été faibles. Dans les pays en développement, les droits consolidés ont été élevés, mais rarement appliqués, ce qui laisse une certaine marge pour les mesures de protection. Malgré certaines modifications intervenues dans la composition du marché, le marché mondial des oléagineux a été caractérisé par le fait que les grands pays en développement importateurs sont aussi d'importants producteurs. De ce fait le volume international des échanges ne représente qu'une part relativement faible de la consommation mondiale. En outre, ces pays n'ont pas les moyens de soutenir de manière directe leurs agriculteurs. Les prix sur les marchés nationaux sont contrôlés par le biais des droits de douane et d'autres mesures appliquées à la frontière. Ces pays poursuivent donc un double objectif dans leurs politiques d'importation – s'assurer d'une offre suffisante d'huile végétale à un prix abordable et protéger leurs agriculteurs et leurs industriels. Les taux de droit effectivement appliqués et les autres instruments de contrôle des importations ont été fréquemment ajustés pour s'adapter aux besoins des producteurs ou des consommateurs.

Un nombre croissant d'accords bilatéraux et régionaux ont été conclus dans le monde. Ils permettent de renforcer les échanges mais ils peuvent aussi modifier les modalités des échanges. Au cours de la période examinée, les droits sur les graines oléagineuses et leurs dérivés ont baissé dans de nombreux pays, mais ont augmenté dans d'autres. Le développement des échanges internationaux a aussi renforcé l'application de normes sanitaires, phytosanitaires et autres normes techniques, en vue de protéger les consommateurs nationaux et l'environnement. Les pays développés et en développement sont devenus de plus en plus

sensibles à ces questions et ont établi des règles pour freiner les importations de produits de mauvaise qualité. Les exportateurs craignent aussi que des mesures non tarifaires puissent aussi être utilisées pour limiter les importations du fait des engagements de l'OMC vis à vis des réductions tarifaires, dans de nombreux pays importateurs.

L'offre de graines oléagineuses, de farines et d'huiles est de plus en plus concentrée du point de vue de l'offre, les États-Unis, le Brésil et l'Argentine ayant accru leurs parts de marché, tant pour la production que pour les échanges. Les exportations de soja et de farine de soja

se sont développées du fait de la croissance et de l'intensification de l'élevage dans les pays importateurs. La croissance de la population et des revenus dans les pays demandeurs d'huile végétale ont aussi stimulé les importations. Certains pays exportateurs traditionnels ont eu recours à des politique de taxation des exportations pour assurer une offre suffisante dans leurs pays et d'obtenir des recettes fiscales, alors que d'autres ont assuré la promotion de leurs produits pour accroître leurs exportations, notamment pour le marché des huiles végétales. Plusieurs pays ont utilisé ces deux types de mesures.

## Chapitre 4

# Politiques relatives à la viande et aux produits carnés

Le marché mondial de la viande au cours de la période 2002-2004 a été marqué par une profonde instabilité due à la fluctuation des prix et la prolifération rapide des épizooties fin 2003, qui ont conduit les Gouvernements à adopter des politiques de protection de leurs secteurs de l'élevage. Durant une pause entre les flambées de maladies animales de 2000/01 et de 2003, on a assisté à un accroissement de l'offre de viande et à une baisse des cours mondiaux, incitant certains pays à intensifier les contrôles aux frontières entravant l'accès au marché. Ceci a été suivi d'une recrudescence de foyers infectieux qui a accéléré les principales lignes de force de ces mesures, notamment le resserrement des contrôles aux frontières et le renforcement du soutien aux secteurs concernés dans le but de sauvegarder la santé animale et les approvisionnements vivriers.

### POLITIQUES RELATIVES À LA PRODUCTION

Au cours des deux dernières années, les politiques nationales relatives à l'élevage ont été dominées par des mesures visant à enrayer et à éradiquer la maladie, portant à une augmentation des dépenses des pays en développement et des pays développés pour répondre aux préoccupations croissantes. Le signalement de cas d'ESB en Amérique du Nord en 2003 a entraîné des réglementations sur l'abattage et la transformation des produits carnés à effet immédiat. Au **Canada**, le Gouvernement a offert une aide aux producteurs, par des paiements compensatoires fondés sur des prix de référence, des incitations financières aux transformateurs pour vendre ou transférer les excédents de découpes de viande, et l'introduction d'un programme d'élimination offrant aux producteurs des paiements à hauteur de 240\$/animal. L'enveloppe d'aide du Canada pour l'ESB est estimée à près de 385 millions de dollars, les fonds des Gouvernements provinciaux (40 pour cent) venant compléter ceux du Gouvernement fédéral (60 pour cent). Le budget du Gouvernement des **Etats-Unis** pour 2004/05 comprend 60 millions de dollars pour les opérations de lutte contre

l'ESB, dont 33 millions pour l'élaboration d'un plan national d'identification des animaux. Le **Brésil**, après avoir dépensé plus d'1,43 milliard de dollars pour la lutte et l'éradication de la fièvre aphteuse au cours des dix dernières années (52,6 millions de dollars en 2004), s'efforce d'atténuer la transmission de la maladie transfrontières en aidant les pays voisins en matière de lutte. En 2004, le Brésil a fait don d'un million de doses de vaccins contre la fièvre aphteuse à la Bolivie et de 500 000 doses au Paraguay.

En Asie, les dépenses du Gouvernement japonais en matière d'ESB pour l'année 2003 comprenaient 185 millions de dollars EU alloués aux achats de vaches laitières matures (jusqu'à 300 000 têtes de vaches laitières et 70 000 têtes de bétail de boucherie). Le paiement a été plafonné à 370-460 dollars EU par tête, selon le type, et couvrait également les frais de transport aux abattoirs et le coût de l'abattage. En outre, les règlements intérieurs au **Japon** ont été resserrés en juin 2003, stipulant que tous les bovins abattus devaient être soumis aux tests de dépistage avec un système obligatoire de traçabilité des animaux.

Face aux foyers de grippe aviaire dans la **Province chinoise de Taiwan**, le Gouvernement a instauré des mesures de soutien lorsque les prix de la volaille chutent en dessous de 95 pour cent des coûts de production. Parallèlement, la plupart des 9 autres pays touchés – **Chine continentale, Thaïlande, Vietnam, Laos, Bangladesh, République de Corée, Japon, Indonésie** et **Cambodge** - ont institué diverses formes de dédommagement pour les producteurs. Début 2004, le Gouvernement **Thai** a annoncé un plan d'assistance au secteur de 767 millions de dollars qui a servi essentiellement pour indemniser le dépeuplement. Les producteurs de poules pondeuses ont été dédommagés à hauteur de 1 \$/oiseau, les producteurs de poulets de chair recevant 0,5\$/oiseau en plus des volailles de remplacement. En juillet 2004, le Gouvernement avait versé des indemnités de quelque 75 millions de dollars. Qui plus est, le

Gouvernement travaille avec les banques pour offrir des prêts subventionnés au secteur et aider les abattoirs de volaille en suspendant toutes les redevances pendant 5 ans. Durant l'épidémie en **Chine**, le Gouvernement a non seulement accordé aux agriculteurs des dédommagements pour les volailles éliminées ou la vaccination obligatoire, mais a également permis aux exploitations et aux usines de transformation de rallonger leur période de remboursement des prêts et de déduire les intérêts pendant six mois, en les exonérant d'impôt sur le revenu pendant un an, tandis que les usines d'exportation ont bénéficié d'une remise sur la TVA..

En **France**, le soutien au secteur a été renforcé par l'introduction de prélèvements aux abattoirs début janvier 2004 sur: 1) le tonnage de viande abattue; et 2) le tonnage de déchets à haut risque. Ce revenu, estimé à 81 millions d'euros, sera complété par des fonds du Gouvernement de 29 millions d'€ pour couvrir les coûts de destruction des cadavres d'animaux, l'élimination des déchets, et la collecte et le traitement des animaux morts. Des taxes similaires seront levées sur la viande de mouton (54,5 €/tonne), la viande de porc (9 €/tonne), et la viande de volaille (5 €/tonne).

En **Europe**, les dépenses de l'UE pour les produits de l'élevage et de la viande en 2003 ont augmenté de 33 pour cent, atteignant 10,33 milliards d'euros. Une réduction de 17 pour cent des dépenses sur les restitutions d'exportations, chiffrées à 407 millions d'€ a été largement compensée par un accroissement de 37 pour cent des mécanismes de soutien du marché en faveur du secteur de l'élevage (tableau 2), prévoyant un accroissement des primes pour la viande bovine, pour les brebis et les chèvres, dérivant de la réforme de la PAC (voir encadré) et l'introduction du stockage privé pour la viande de porc. Les dépenses devraient chuter à 9,7 milliards d'€ en 2004. Compte tenu des révisions des paiements de primes pour les brebis et les chèvres, à partir de la campagne de commercialisation de 2002, une prime annuelle forfaitaire de 21 euros par brebis admissible a été fixée. Toutefois, pour les producteurs commercialisant le lait de brebis, la prime par animal est de 16,8 euro, de même que la prime pour la chèvre femelle. Une prime supplémentaire de 7 euros par tête est versée aux producteurs des zones où la production ovine et caprine constitue une activité traditionnelle; ceci s'applique aux producteurs qui maintiennent au

moins 50 pour cent de leurs exploitations dans des zones défavorisées.

Certains pays, dans le but d'accroître les revenus des agriculteurs et de stabiliser les prix du marché, ont majoré leur soutien au secteur de l'élevage. En **Europe de l'Est**, certains pays candidats, avant l'adhésion, ont étendu leur recours aux fonds d'intervention. Les achats d'intervention sur la viande porcine en **Pologne**, estimés à 80 000 tonnes en 2003, sont passés à des niveaux record, représentant 7 pour cent de la production intérieure. De même, en **Hongrie**, les éleveurs porcins et les abattoirs ont continué à recevoir divers types d'aides à la production et à la commercialisation, allant des paiements directs pour les primes de qualité, aux paiements d'achat d'intervention, à l'amortissement partiel des intérêts sur les prêts d'investissement et au remboursement des intérêts pour les prêts d'exploitation. En 2003, grâce à une augmentation de 8,6 millions de dollars du budget d'intervention, les producteurs porcins hongrois ont reçu 12,9 \$/porc pour les dédommager des bas prix. Les subventions publiques en 2004 sont estimées à environ 50 millions de dollars, contre 90 millions de dollars en 2003. Par ailleurs, un soutien au secteur bovin comprend des paiements de soutien annuels en faveur des vaches/veaux, respectivement de 120\$ EU et 222\$ EU/tête. Les mesures de soutien de la **Roumanie** au secteur de l'élevage ont progressé en 2004, avec près de 15 millions de dollars de paiements directs aux éleveurs, 18,6 millions de dollars pour la lutte contre les maladies animales, et 27 millions de dollars pour soutenir les prix du marché des animaux vivants livrés à l'abattoir.

En **Ukraine**, en 2004, le Gouvernement a annoncé un programme de subventions directes pour les producteurs de volailles, offrant des paiements directs de 0,06 \$/kg pour les poulets pesant de 2 à 2,4 kg. Ceci vient s'ajouter aux initiatives précédentes de subventionnement des programmes d'élevage avicole et d'octroi de prêts à des conditions favorables. En Asie, la **République de Corée** a étendu les conditions d'octroi à une base de production de veaux, programme amorcé en 2000, en abaissant les obligations de superficies d'un minimum de 20 à 10 hectares de pâturages. L'allocation budgétaire du programme a été augmentée, passant de 4,8 millions de dollars en 2003 à 5,6 millions en 2004. En outre, tandis que les subventions à la production de bovins à viande Hanwoo ont été

### Reforme de la pac et adhesion a l'union: un pas vers la transformation du secteur de l'élevage

La mise en œuvre du **paiement unique par exploitation** dans le cadre de la réforme de la *Politique agricole communautaire* (PAC) approuvée en juin 2003, transformera radicalement le soutien de l'Union à son secteur agricole au cours des prochaines années. La réforme favorise les consommateurs et les contribuables en abaissant les prix d'intervention et en limitant les dépenses, tout en offrant aux agriculteurs de l'Union la possibilité de satisfaire la demande du marché. La réforme s'aligne sur les prévisions d'orientation des négociations de l'OMC en cours, et l'adhésion de nouveaux pays à l'Union. Le programme a pour but spécifique de réorienter le secteur agricole de politiques de soutien des prix et de la production vers une démarche plus globale de soutien des revenus des agriculteurs.

Les caractéristiques principales de la réforme sont notamment:

- un paiement unique par exploitation dissocié de la production («Découplage»);
- la réduction des paiements directs aux grandes exploitations («modulation»);
- la subordination des paiements au respect de normes en matière d'environnement, de sécurité sanitaire, de santé animale et végétale et de bien-être des animaux;
- le renforcement du développement rural, avec des programmes visant à aider les producteurs à appliquer les normes de production communautaires à compter de 2005;
- des mesures visant à limiter les dépenses totales de la PAC, prévoyant un contrôle financier.

Les Etats membres peuvent choisir parmi différentes options qui influent sur le degré de «découplage» des paiements. Pour le secteur du boeuf, l'Union européenne a remplacé nombre des primes disponibles par un paiement unique par exploitation. Ceux-ci seront disponibles pour le secteur de la viande à partir de 2005 à moins que les Etats membres ne décident de les reporter à 2007. Le découplage intégral sera le principe général appliqué à partir

de 2005. Toutefois, les paiements pour le boeuf pourraient rester couplés soit: (1) jusqu'à 100 pour cent de la prime aux vaches allaitantes et jusqu'à 40 pour cent pour la prime à l'abattage (à l'exception des veaux); soit (2) jusqu'à 100 pour cent de la prime à l'abattage (à l'exception des veaux), ou (3) jusqu'à 75 pour cent pour les bovins males. La prime à l'abattage des veaux peut rester couplée jusqu'à 100 pour cent. De même, un maximum de 50 pour cent de la prime pour les ovins et les caprins peut être accordé en tant que paiements couplés. Par ailleurs, pour avoir droit aux paiements uniques par exploitation ou à d'autres paiements directs, certaines normes statutaires en matière d'environnement, de sécurité sanitaire, de santé animale et végétale ainsi que du bien-être des animaux doivent être respectées.

### Soutien de l'Union aux éleveurs des 10 pays candidats à l'adhésion

Au 1<sup>er</sup> mai 2004, les éleveurs dans les pays candidats à l'adhésion ont un accès intégral et immédiat aux mesures du marché de la PAC, qui comprennent l'introduction progressive des paiements directs, lesquels seront échelonnés sur les dix prochaines années; l'UE ne paiera que 25 pour cent du budget de la PAC durant la première année, passant à 30 pour cent en 2005, à 35 pour cent en 2006, et à 100 pour cent en 2013.

Néanmoins, les Gouvernements nationaux auront le droit de compléter ces paiements à hauteur de 30 pour cent chaque année, de sorte que les paiements durant la première année d'adhésion pourraient atteindre 55 pour cent de ce que les agriculteurs de l'UE reçoivent actuellement. Les Gouvernements de la CEE pourront financer les 30 pour cent restants en partie en les détournant à hauteur de 20 pour cent des fonds du développement rural que l'UE octroiera après adhésion. Mais à ces fonds, ils devront faire correspondre des fonds supplémentaires de leurs propres budgets. En outre, en vertu de la clause de «cross-compliance», les éleveurs devront satisfaire toutes les normes vétérinaires, sanitaires, phytosanitaires, et de bien-être animal de l'UE pour pouvoir accéder aux paiements

suspendues à la mi-2003, un programme de primes aux producteurs de l'ordre de 170-255\$/tête pour l'abattage de bouvillons Hanwoo de «calibre A» a démarré en juillet 2004. Les pays ayant des programmes des gestion des prix /risques pour

l'élevage sont relativement peu nombreux.

Cependant, aux **Etats-Unis**, ce plan de protection des prix (administré par la Risk Management Agency de l'USDA) est désormais offert dans plusieurs états. Ces programmes de protection des

risques de l'élevage font partie d'un programme intégré de gestion des risques visant à atténuer les pertes catastrophiques en diffusant, en transférant, en réduisant ou en éliminant le facteur de risque.

Dans de nombreux pays, des mesures ont été prises pour améliorer la productivité dans le secteur de l'élevage. En **Roumanie**, les subventions offertes aux éleveurs de porcs en 2003 ont plus que doublé, se chiffrant à 0,21/kg; en outre, les éleveurs ont été exemptés du paiement des droits de douane sur les aliments du bétail. En **Turquie**, un programme de soutien de l'élevage de 270 millions de dollars a été annoncé, comprenant un appui à la production de cultures fourragères, à l'achat de génisses gravides, à l'insemination artificielle, aux produits laitiers, et à la production laitière exempte de maladies. En fonction de la taille des opérations, le Gouvernement offre une aide à l'achat de génisses pleines à hauteur de 100 000 têtes, tout en finançant 50 pour cent des coûts d'insemination artificielle. Du 15 mai au 15 novembre 2004, le Gouvernement a annoncé une nouvelle aide pour les producteurs de viande, à savoir 0,70 \$ /kg de viande en carcasse de bovins mâles avec un minimum de 190 kg/poids carcasse.

En Afrique, le **Ghana** a reçu 24,8 millions de dollars pour accroître la productivité animale grâce à l'amélioration génétique, tandis que la sécheresse en **Tunisie** a contraint le Gouvernement à intervenir dans la fourniture d'intrants fourragers aux éleveurs touchés. Parallèlement, en Amérique latine, le soutien à l'élevage augmente en **Uruguay** où le GOU a lancé un Plan de Promotion ovine qui prévoit l'octroi d'un crédit aux agriculteurs pour acheter ou vendre des brebis reproductrices.

Certains pays sont intervenus pour rentabiliser le secteur de l'élevage en modifiant les prix des intrants. Les **Philippines** ont annoncé des importations spéciales de maïs en franchise au début de 2004. Toutefois, on signale seulement 10 000 tonnes de maïs importées sur les 200 000 tonnes annoncées. En outre, en mars 2004, les droits de douane appliqués sur la farine de soja et autres préparations fourragères ont été abaissés de 3 à 1 pour cent pour une période de six mois s'achevant en septembre 2004.

De nombreux pays ont mis en application des directives environnementales liées à l'élevage pour garantir des pratiques de production durable. En **Australie**, l'industrie porcine a soutenu l'introduction des «National Environmental

Guidelines for Piggeries» qui ont institué une stratégie générale de planification, sélection des sites, logement des porcs, contenu en nutriments des sous-produits, gestion des carcasses, etc.

### **POLITIQUES RELATIVES À LA CONSOMMATION ET À LA COMMERCIALISATION**

Les marchés de la viande sont généralement caractérisés par des interventions très limitées de promotion de la consommation de viande, comme les contrôles des prix au détail, et les politiques d'appui à la commercialisation. Les interventions type consistent en mécanismes régulateurs destinés à accroître la sécurité sanitaire et la qualité des aliments. Par exemple, les questions de santé animale ont porté de nombreux pays à mettre en oeuvre des systèmes de traçabilité des animaux. Aussi bien le **Brésil** que l'**Argentine** ont introduit des systèmes à la mi-2003, en vertu desquels tous les animaux destinés à l'exportation vers l'UE devront être enregistrés au moins 30 jours avant l'abattage. L'UE a introduit un règlement d'identification et d'homologation des ovins et des caprins qui imposera l'identification électronique obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans les Etats membres ayant une population ovine et caprine de plus de 600 000 têtes. De nombreuses initiatives ont été lancées par les pays en développement, comme le **Burkina Faso**, l'**Ile Maurice**, le **Maroc** et la **Tunisie** pour mettre en oeuvre des systèmes de traçabilité, l'Ile Maurice ayant aussi amendé sa loi sur les maladies animales.

Néanmoins, un certain nombre de Gouvernements continuent à intervenir pour stabiliser les marchés de l'élevage. Au **Venezuela**, des contrôles de prix de la volaille et des oeufs ont été instaurés début 2003, lorsque les prix ont été fixés à 1,25 \$/kg pour les poulets entiers, à 1,9 \$/kg pour la chair de poulet et à 1,4 \$/kg pour les cuisses. Le Gouvernement a ajusté son plafond pour les poulets entiers en avril 2004 à 1,62\$/kg. Par ailleurs, un organe de négoce d'Etat nouvellement reconstitué a été chargé de l'achat d'importations à vendre dans les magasins du Gouvernement des quartiers à faible revenu. La **Malaisie** continue à maintenir un contrôle sur les prix au détail de la viande de volaille, et ce, depuis 1996, tandis que le **Pérou** a acheté des quantités limitées de viande destinées à la distribution publique dans le cadre de programmes sociaux locaux. Grâce à un mécanisme de stocks tampon



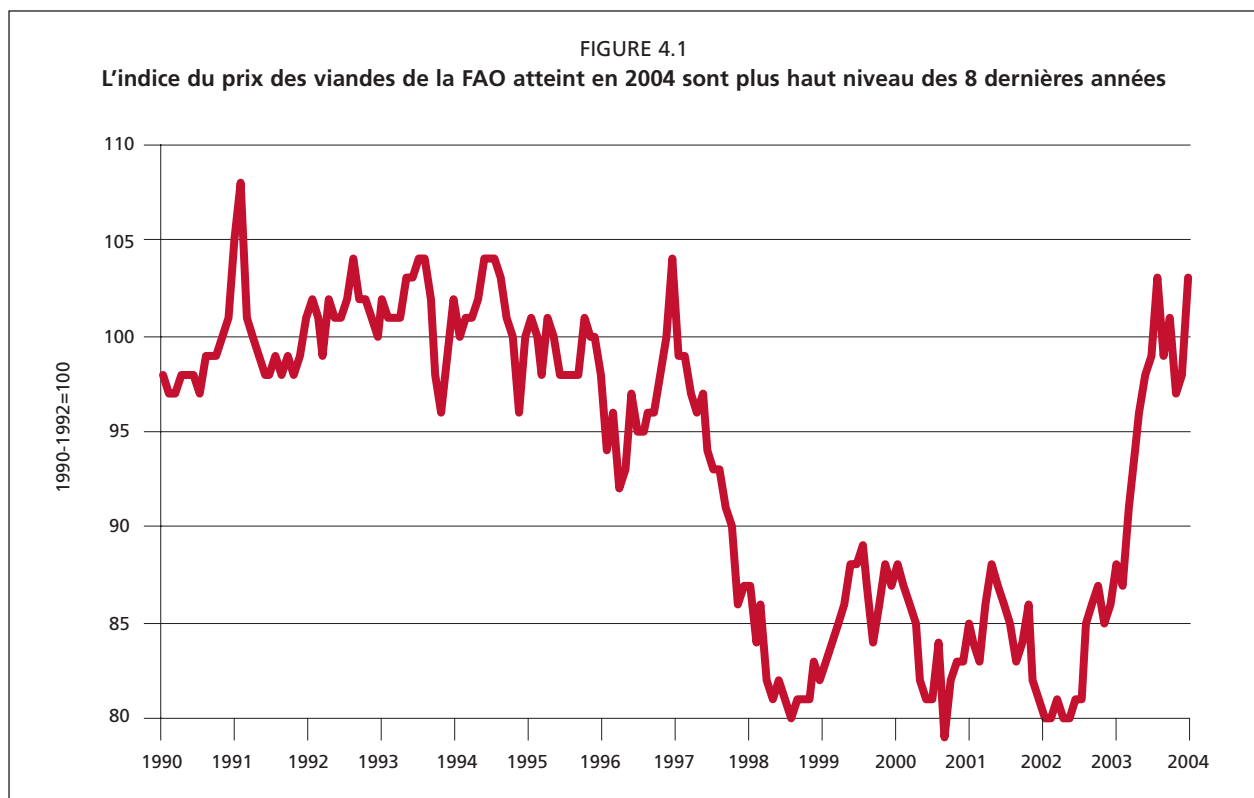
pour la volaille et les oeufs réglementé par des prix plafonds et plancher, la **Rép. islamique d'Iran** a alloué des achats de viande et d'oeufs de volaille en 2003 (à hauteur de 5 000 tonnes) estimés à 6,3 millions de dollars, les producteurs recevant respectivement 0,25 et 0,12/kg. Au **Japon**, les prix intérieurs de stabilisation pour le porc et le boeuf, ainsi que les prix standard garantis et les prix indicatifs de régionalisation pour les veaux demeurent inchangés par rapport à l'an dernier. Le Gouvernement **ukrainien** a approuvé en octobre 2004, une résolution autorisant les administrations d'Etat à stabiliser les prix de la viande en fixant des marges bénéficiaires pour les producteurs et les négociants.

En Asie, le soutien au secteur de la volaille en **Inde** s'est intensifié en 2003/04 (avril- mars), avec 1,8 million de dollars EU (contre 1,6 million l'an dernier), les financements étant ciblés sur le soutien aux infrastructures, comme les subventions au stockage en entrepot frigorifique et au fret aérien pour les exportations d'oeufs et de produits ovocoles. Au **Pakistan**, en aout 2003, le Gouvernement a renoncé à une taxe sur les ventes des produits animaux/volaille, y compris sur les installations/machines pour la transformation, le conditionnement et la conservation. Pour soutenir les possibilités d'exportation de son

secteur porcin, le Gouvernement **australien** a fait don au secteur de 2 millions \$A sous forme de subventions à la promotion du marché, à gérer par un comité conjoint industrie-Gouvernement. Ce nouveau soutien fait suite à un programme de subventionnement quadriennal de 24 millions de \$A baptisé «Stratégie de restructuration du secteur porcin», qui a été amorcé en 1998.

Compte tenu du manque de ressources, les dépenses des Gouvernements en matière de commercialisation de la production animale sont limitées en **Afrique**; toutefois, certains Gouvernements, comme le **Swaziland**, offrent des services de transport publics aux petits éleveurs pour faciliter la commercialisation locale. L'introduction de systèmes de calibrage dans de nombreux pays encourage les agriculteurs à commercialiser des animaux plus jeunes de qualité.

La plupart des pays développés ont abandonné les achats publics de bétail/viande, mais adoptent d'autres mesures pour faciliter/stabiliser la commercialisation. Au **Japon**, la hausse des prix de la viande, compte tenu des sauvegardes à l'importation du boeuf et du porc imposées en 2003, ont conduit le Gouvernement à formuler une enveloppe de soutien, comprenant une aide financière potentielle aux distributeurs, aux



négociants et au secteur agro-alimentaire. Les bas prix de la viande porcine dans l'UE ont incité la réactivation du mécanisme d'aide au stockage de la viande de porc en décembre 2003, avec des taux et une période de stockage analogues au plan précédent en vigueur de décembre 2002 à avril 2003. Environ 94 000 tonnes ont fait l'objet de contrats de stockage jusqu'au 5 février 2004 moyennant des dépenses estimées à 30 million d'euros. Par ailleurs, le Gouvernement de **Serbie** a exonéré la viande de volaille fraîche/congelée et les oeufs de la taxe sur tous les prix de vente au détail de la plupart des marchandises (de 20 pour cent).

De nombreux pays sont en train d'instituer une législation complémentaire afin d'accroître la sécurité sanitaire et la qualité des aliments. En mai 2004, les **Philippines** ont voté une loi de renforcement du système d'inspection de la viande, conforme aux normes internationales, pour permettre au secteur de transformation de participer au commerce mondial. Le Code a été signé, mais les règles et procédures relatives à sa mise en oeuvre sont en train d'être rédigées.

Le soutien aux industries vient en outre de programmes de promotion de la viande. En **Argentine**, le nouvel «Institut pour la promotion du boeuf» collecte environ 0,67 \$ par animal abattu, dont 70 pour cent est versé par les producteurs, et le reste par les abattoirs. Pour améliorer l'assurance qualité dans le secteur de la viande, en mars 2004, l'**Australie** a lancé un projet d'*Assurance de la production animale* couvrant tous les bovins, ovins et caprins, dans le but d'améliorer la sécurité sanitaire des aliments pour les consommateurs en tenant mieux compte des pratiques de gestion des producteurs. Un programme national obligatoire d'identification du bétail qui entrera en vigueur dans le pays d'ici juillet 2005 ira également dans ce sens. En **Nouvelle-Zélande**, l'approbation en 2004 de la Loi «Meat Board Restructuring Bill» limite l'autorité de l'Office de la viande de Nouvelle-Zélande à la gestion des allocations de contingents d'exportation accordés par d'autres pays. Une nouvelle organisation conjointe, «the Meat and Wool New Zealand», gèrera les activités comme l'information, les analyses économiques et les questions d'accès au commerce et sera chargée des prélèvements auprès des agriculteurs, les éleveurs bovins contribuant pour 6 millions de dollars au budget d'exploitation total de 22 millions de dollars).

## POLITIQUES COMMERCIALES INTERNATIONALES

### Mesures relatives aux importations

Les importations mondiales de viande continuent à croître; toutefois, la croissance des échanges a considérablement ralenti depuis les années 90. En particulier, les flambées de maladies animales ont exacerbé les préoccupations des consommateurs et des Gouvernements concernant la sécurité sanitaire des produits carnés et la transmission des maladies. Outre la forte variabilité des disponibilités d'exportation sur la période et la hausse et la volatilité des prix de la viande, ces préoccupations ont porté de nombreux pays à renforcer leurs mesures de contrôle des importations.

Certains pays ont accru la protection de leurs marchés intérieurs devant les bas prix de la viande à l'échelle mondiale en 2003. En particulier, l'imposition de contingents tarifaires sur les produits carnés par la Fédération de Russie en 2003 a bouleversé radicalement les gains tirés du commerce de la viande.<sup>76</sup> Les tarifs de la viande ont été relevés également au Kazakhstan, les droits appliqués à la viande de volaille augmentant de 20 à 30 pour cent pour cent (soit non moins de 0,25 €/kg). Un soutien élevé aux exportations polonaises a porté de nombreux pays de l'ALECE

<sup>76</sup> Des contingents tarifaires ont été introduits en Russie sur les importations de viande de volaille, de boeuf et de porc. Le 29 novembre 2003, le gouvernement russe a voté une résolution fixant les quotas d'importation de viande de volaille pour 2004 à 1,05 million de tonnes. Ceci diffère de l'année passée en ce sens qu'ils ne sont pas séparés en viande et viande hachée (viande mécaniquement désossée). Le quota de 2003 exigeait qu'environ 25 pour cent des importations de chaque pays soit mécaniquement désossée. Pour 2004, les États-Unis ont reçu un quota de 771 900 tonnes, l'UE et les futurs pays de l'Union (Pologne, République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Slovénie, Lituanie, Lettonie, Estonie, Chypre et Malte) de 205 000 tonnes, le Paraguay de 5 000 tonnes, et les autres pays de 68 100 tonnes. Le droit d'importation contingentaire est de 25 pour cent, avec un minimum de 0,22 euro/kg. Les importations hors contingent sont interdites. Le contingent tarifaire pour le boeuf est fixé à 420 000 tonnes, avec un tarif douanier de 15 pour cent ne pouvant être inférieur à 0,15 euro/kg. Le porc est soumis à un contingent de 450 000 tonnes, avec des tarifs similaires dans le cadre de ce quota, et des droits hors contingent non inférieurs à 0,25 euro/kg. Les tarifs douaniers pour le boeuf hors contingent seront de 60 pour cent, avec un minimum de 0,6 euro/kg, tandis que ceux du porc sont de 80 pour cent, avec un minimum de 1,06 euro/kg.

à accroître les droits de douane. La Lettonie et l'Estonie ont toutes deux introduit, début 2003, des droits élevés sur les exportations de viande porcine en provenance de la Pologne. A compter d'avril 2003, la Serbie a relevé ses droits sur les importations de viande et produits de la volaille, et le Monténégro de même. La République tchèque a relevé d'un tiers -de 38,5 à 50 pour cent- ses droits d'importation sur les pigments jusqu'à la fin 2003, tandis que les tarifs douaniers en Bulgarie sur les produits marinés du poulet et de la dinde ont augmenté de 40 pour cent, passant au taux consolidé de l'OMC de 75 pour cent pour les produits du poulet et à 55 pour cent pour les produits de la dinde. L'Ukraine autorise les importations de volaille en franchise dans les zones de libre-échange exclusivement pour les

En Asie, en août 2003, le Gouvernement du **Japon** a lancé des mesures de protection relevant les tarifs douaniers sur le bœuf et le porc frais et réfrigérés, qui sont passés, pour le bœuf surgelé, de 38,5 à 50 pour cent, et ce, jusqu'au 31 mars 2004. Pendant ce temps, la clause de sauvegarde du pigment a été activée pour la quatrième année consécutive fin juillet 2004, majorant le prix à la ferme (prix d'importation standard + droit de douane). En vertu de cette clause, le Japon peut relever le prix du porc au producteur jusqu'à 24,6 pour cent dès lors que les importations d'un trimestre donné sont supérieures de 19 pour cent à la moyenne des trois années précédentes pour la même période. Le tarif de sauvegarde augmentera le prix à la ferme (prix d'importation minimum) qui passera de 4,81\$/kg à 5,99\$/ kg. Les droits d'importation des découpes de porc demeurent à 4,3 pour cent, égaux ou supérieurs au prix départ exploitation. Un accord de libre-échange (ALE) récemment signé entre le **Japon** et le **Mexique**, qui devrait entrer en application le 1er janvier 2005, permettra immédiatement au Mexique d'exporter jusqu'à 38 000 tonnes de porc vers le Japon à la moitié des droits actuels. Ce quota pour le porc devrait graduellement augmenter à 80 000 tonnes durant la cinquième année de l'accord.

Ailleurs en Asie, l'**Arabie Saoudite**, les **EAU** et l'**Oman** ont institué un tarif douanier de 5 pour cent sur toutes les importations de viande rouge surgelée et de 25 pour cent sur les importations de volaille. En **Afrique**, le **Nigeria** a majoré ses droits de douane pour certains produits de l'élevage comme les découpes parées de dinde et de poulet de 25 à 75 pour cent, tandis que l'**Afrique du Sud** a imposé des droits d'importation de 27 pour cent

sur les abats de poulet. Le **Ghana** a instauré des droits de douane de 20 pour cent sur la volaille en mai 2003, mais les a supprimés un mois plus tard. En **Afrique du Sud**, les droits compensatoires imposés sur les cuisses de poulets des Etats-Unis ne seront suspendus qu'en juillet 2005, faute d'une demande ultérieure pour l'extension du droit.

Dans le cadre de l'ALENA, les importations de produits carnés des Etats-Unis par le **Mexique** sont désormais exemptées de droits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Toutefois, le Gouvernement mexicain en janvier 2003 a mis en place une sauvegarde provisoire qui s'est traduite par un nouveau contingent tarifaire à droit nul de 47 000 tonnes pour les cuisses de poulets. Ceci a été remplacé par un contingent de 100 000 tonnes, dont le volume devrait augmenter d'1 pour cent chaque année avant de disparaître en 2008. Le taux des droits hors contingent, de 98,8 pour cent, diminue d'environ 20 pour cent par an au cours des cinq années suivantes. Le Mexique autorisera d'autres importations de volaille en duty free. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Mexique permettra l'entrée dans le pays en franchise pour les cuisses de poulet et éliminera les licences d'importation. A l'heure actuelle, toutefois, le Gouvernement n'autorise pas les importations de cuisses de poulet avec os nécessitant une transformation ultérieure, afin d'éviter leur vente sur le marché de détail.

L'utilisation plus intensive de droits compensatoires et anti-dumping ont été signalés au cours de la période, et ceci en dépit de la levée des droits anti-dumping du **Mexique** sur les importations de bœuf des Etats-Unis de divers exportateurs, en vigueur depuis 1998. En mai 2004, le Mexique a également éliminé les droits compensatoires de 0,351\$/kg, maintenant à zéro le tarif sur les importations de porcs vivants destinés aux abattoirs. Tandis que le Gouvernement statuait que des droits compensatoires sur certaines coupes de viande de porc en réponse aux allégations de dumping présentées par le Mexican Pork Council (CMP) ne sont pas justifiées, le Gouvernement annonçait officiellement son intention d'enquêter sur les allégations de dumping contre les importateurs et exportateurs de cuissots de porc des Etats-Unis. Les Etats-Unis, après avoir décidé, en août 2004, de ne pas imposer de droits compensatoires sur les porcs canadiens, a mis en place en octobre, des droits anti-dumping de 15 pour cent sur les importations de porcs vivants du Canada. Le **Canada**, après

le signalement d'un cas d'ESB en mai 2003, a suspendu la délivrance de permis d'importations supplémentaires des pays non membres de l'ALENA à compter du 9 juillet 2003, tout en poursuivant les importations à l'intérieur du contingent de 76 409 tonnes.

Dans certains cas, l'accès au marché a été facilité par un abaissement des tarifs ou une flexibilité accrue des importations dans le cadre des contingents tarifaires. L'UE a instauré de nouveaux contingents des importations de la viande de mouton qui seront désormais gérés sur la base du «premier arrivé, premier servi». En octobre 2004, les droits d'importation de la viande porcine en **Roumanie** ont été abaissés de 10 pour cent, de 45 pour cent pour les produits surgelés et de 20 pour cent pour les produits frais. Cette mesure s'est accompagnée d'une suppression des droits sur les porcs vivants de moins de 50 kg, et d'une révocation des sauvegardes d'importation vis-à-vis de la Pologne et de la Hongrie. A la mi-2004, le Gouvernement de **Bosnie-et-Herzégovine** a amendé la loi sur les tarifs douaniers qui fixe des contingents d'importation par trimestre en franchise de droits<sup>77</sup> pour le boeuf, le porc et le poulet non transformés. Toutefois, l'accès aux importations est réservé aux transformateurs de viande qui ont déjà acheté la viande produite localement. Les coefficients suivants sont en vigueur: porc-1 kg d'importations en franchise pour 2 kg de viande achetée localement; boeuf et poulet -3 kg d'importations pour un kilo de production locale. Parallèlement, la hausse des prix de la volaille au **Canada** due à un foyer de grippe aviaire en Colombie-Britannique début 2004 a entraîné l'émission temporaire de contingents d'importation à droit nul.

Conformément au Protocole de commerce de la SADC de 2000, l'**Afrique du Sud** a réduit ses tarifs douaniers sur les importations de viande rouge provenant des pays de la SADC de 25 à 33 pour cent, en fonction du produit. Dans la **Province chinoise de Taiwan**, les quotas sur le poulet continuent à augmenter conformément aux engagements de l'OMC; ils étaient de 32 577 tonnes en 2003 et passeront à 46 000 en 2004; ce après quoi, le quota sera remplacé par un

tarif douanier de 20 pour cent. Les contingents tarifaires pour la poitrine et les abats de porc étaient respectivement de 15 400 et 27 500 tonnes. En 2005 ces contingents tarifaires seront progressivement éliminés et les droits consolidés à 12,5 pour la viande porcine et 15 pour cent pour les abats de porc<sup>78</sup>. Au **Venezuela**, les premières importations de volaille depuis 1993 ont eu lieu à la mi-2003 lorsque le gouvernement a levé l'interdiction. Toutes les importations sont contrôlées par deux entreprises commerciales d'Etat: CASA et CVA (Corporacion de Abastecimiento y Servicios Agropecuarios and Corporacion Venezolana Agraria).

Les prix élevés des aliments pour animaux et la demande soutenue de volaille aux **Philippines** a porté, en juin 2004, à la levée temporaire du droit de sauvegarde spéciale (SSG) sur les importations de viande de poulet. L'importation spéciale de 10 000 tonnes de poulet dépassant le volume d'accès minimum de 22,968 (MAV) a été annoncée, le poulet hors contingent étant soumis au droit ordinaire de 40 pour cent. Cette allocation spéciale ne sera disponible que jusqu'à la fin de 2004, lorsque le MAV tombera à 10 374 tonnes compte tenu de l'engagement des Philippines envers l'OMC d'appliquer le contingent tarifaire de 2005 uniquement sur six mois. Pendant ce temps, les importations de toutes viandes, y compris de produits transformés, devraient augmenter aux Philippines, en particulier celles en provenance des pays de l'ASEAN qui bénéficieront du bas tarif commun préférentiel commun (CEPT) de 5 pour cent, contre les taux de 10-40 pour cent appliqués aux produits d'autres régions (le taux effectif dépend de chaque produit).

### Mesures relatives aux exportations

Des restrictions aux échanges, une compétition accrue entre les exportateurs, la fluctuation des prix de la viande au cours de la période et l'évolution des taux de change ont incité les pays à accroître leur recours aux mesures de promotion des exportations. Dans l'UE, les restitutions pour les exportations de volaille ont augmenté en 2003

<sup>77</sup> Les quotas trimestriels sont de 1 273 tonnes pour le boeuf surgelé, 1 100 pour le porc et 2 268 pour les découpes de volaille.

<sup>78</sup> Dans la Province chinoise de Taiwan, la poitrine et les abats de porc sont assujettis au régime de Sauvegarde spéciale (SSG) qui permet une surcharge de 33 pour cent lorsque les tarifs de déclenchement (prix et volume) sont atteints. Le seuil de volume représente 125 pour cent du contingent tarifaire tandis que le prix «gâchette» pour la poitrine de porc est de 0,90\$/kg.

passant à 500 euros/tonne, le plus haut niveau depuis 1995, à l'exception d'une augmentation d'un mois des restitutions de volaille vers la Russie en septembre 2002. Fin janvier 2004, des subventions à l'exportation de viande de porc de l'UE ont été temporairement mises en place à 400 euros/tonne pour tous les marchés d'exportation. Ces subventions, les premières à être appliquées sur les découpes de carcasses depuis juin 2000, sont provisoires et ne sont en vigueur que jusqu'en avril 2004. De même, en dépit de la hausse des prix du porc, les taux des restitutions sur les produits transformés ont été relevés de 5 pour cent en juin 2004, les restitutions oscillant -selon le produit- entre 190 et 595 euros/tonne. Pendant ce temps, les restitutions pour les produits de viande bovine sont demeurées relativement stables au cours des trois dernières années, allant de 335 à 460 euros la tonne, hormis les morceaux arrière qui sont des droits prélevés au-delà de 1000 euros/tonne.

De même, nombre des pays candidats, en prévision de leur adhésion à l'UE en mai 2004 et des règles de l'UE sur les niveaux de stocks maximum d'intervention pour certains produits carnés, ont accru leur recours aux subventions d'exportation. Afin de réduire les stocks de viande porcine qui avaient atteint des niveaux record, l'Agence polonaise du marché agricole d'Etat a subventionné 116 000 tonnes d'exportations de viande de porc en 2003, les subventions étant fixées à 0,62 \$ EU/kg. La **Hongrie** a offert des subventions à l'exportation pour toute la production animale, fixées à 0,70 \$/kg pour la viande porcine, et celles pour les porcs vivants pesant entre 90 et 145 kg atteignant 0,4 \$/kg en avril 2003. Les producteurs de volaille ont bénéficié d'un programme temporaire d'exportations d'une valeur de 1,1 million de dollars en deçà duquel les exportations de poulets entiers ont reçu 0,45 \$/kg (pour les pays ALECE 0,02 \$/kg). Parallèlement, les exportateurs d'animaux vivants ont reçu une restitution de 0,28 \$/kg sur les exportations destinées à l'abattage. Si aucune subvention n'a été utilisée pour promouvoir le bœuf et les bovins en 2003, la **République tchèque** a utilisé près de 1,7 million de dollars pour soutenir les exportations de truies et de porcs en 2003 (sur l'autorisation de l'OMC de 2,8 millions de dollars). En **République tchèque**, le Fonds d'intervention agricole de l'Etat a déboursé environ 1,6 million de dollars pour les exportations subventionnées de viande de porc

en 2003, contre des dépenses nulles en 2001 et en 2002.

Le programme de subventionnement des exportations de viande de volaille des **Etats-Unis** n'est plus en vigueur depuis 2000/2001. Toutefois, les dépenses liées à la viande dans le cadre du «US Export Credit Guarantee Programme» (GSM 102/103) et du «Supply Credit Guarantee Programme» (SCGP) continuent à comprendre les exportations de produits carnés. Les expéditions de viande au titre de ces programmes (ne représentant que 2 pour cent des dépenses totales) se sont chiffrées à 93 millions de dollars en 2002/2003, en recul de près de 35 pour cent par rapport à l'année précédente. Un transfert est en train de se produire dans les dépenses de viande entre le programme GSM 102/103 et le SCGP, avec près de 67 pour cent des dépenses du programme de la viande affectées à ce dernier en 2003, contre seulement 8 pour cent en 2000.

Parmi les autres mesures en faveur de l'exportation, citons les subventions au transport, les remises à l'exportation, et les droits d'exportation. En Asie, la **République de Corée** a accru son soutien pour le transport d'exportations de viande porcine de 39 \$ /tonne à 81\$/tonne. En Amérique latine, l'**Uruguay** maintient son système de remises à l'exportation pour le bœuf avec 5,5 pour cent de remises disponibles pour le bœuf désossé, 2,25 pour cent pour le bœuf sur l'os et entre 4,5 et 6 pour cent pour le bœuf ayant subi un traitement thermique. En **Namibie**, pour stimuler et soutenir la valeur ajoutée au secteur de l'élevage, le Gouvernement a appliqué un système de contingentement des exportations d'ovins, qui garantit qu'au moins 50 pour cent de tous les ovins produits dans le pays sont abattus sur place. Le pays a également introduit un prélèvement de 15 % sur les exportations de bétail vivant abattable (>450 kg) et un prélèvement de 30 % sur l'exportation des cuirs et peaux.

### Politiques générales relatives à l'élevage

De nombreux pays sont en train de renforcer leurs règlements de protection de l'environnement, d'étiquetage et de bien-être des animaux. En Pologne, des règles environnementales ont été votées en décembre 2002 limitant les pertes d'azote des terres agricoles en réglementant notamment l'application et le stockage du fumier. En outre, des législations sur l'étiquetage et le bien-être animal ont été préparées par le Ministre de l'agriculture et du développement rural. Un

### Différends commerciaux sur la viande au sein de l'OMC

A la demande du **Brésil**, l'OMC en 2003 a mis en place un comité de résolution des différends pour juger du bien-fondé de la modification par l'UE des codes harmonisés pour réaligner le taux tarifaire des morceaux de poulet désossés et congelés. En outre, le comité de l'OMC convoqué à la demande du Brésil en 2002 pour examiner les droits anti-dumping imposés par l'**Argentine** au poulet brésilien a statué en avril 2003 que l'Argentine violait les règlements OMC. Les **Etats-Unis**, en réponse aux droits anti-dumping du Mexique sur les importations de boeuf, ont tenu des consultations bilatérales avec l'OMC à la mi-2003 et ont donné suite en octobre 2003 avec une demande de convocation d'un comité OMC. En novembre 2004, dans le cadre du différend sur les hormones du boeuf, l'UE a demandé que l'OMC statue contre les sanctions des Etats-Unis et le Canada qui sont en vigueur depuis 1998. Les Etats-Unis et le Canada estiment les droits de 100 pour cent sur les marchandises de l'UE – à une valeur respective de 116 millions de dollars EU et 11,3 millions de dollars canadiens – en guise de représailles pour le non-respect par l'UE du règlement de l'OMC contre leur interdiction de viande traitée.

nouvel impôt sur la flatulence devrait être levé en Nouvelle-Zélande, qui pourrait atteindre 9 cent NZ par mouton et 54 cents NZ par vache à viande. En République de Corée, parmi les nouvelles règles figurent un espace minimum par animal, tandis que les Gouvernements du Maroc et du Salvador ont introduit des contrôles sur l'accès aux paturages collectifs. En vertu de la nouvelle clause de la réforme de la PAC, un soutien financier sera offert aux agriculteurs de l'UE qui s'engagent à un programme minimum de 5 ans pour améliorer le bien-être des animaux de ferme.

En **Suède**, un organe gouvernemental chargé du bien-être des animaux a été mis en place en janvier 2004. Il aura pour tâche d'élaborer des réglementations concernant la santé animale et de veiller à leur respect. En **République d'Irlande**, une mission de l'Office alimentaire et vétérinaire de l'UE a statué qu'une interdiction générale

sur les coupes des queues pour les bovins, introduite en 2003, était légitime. Plusieurs états, dans l'attente de leur adhésion à l'UE, ont voté des législations sur le bien-être des animaux compatibles avec la réglementation de l'UE. Par exemple, en **Lituanie**, des règlements ont été adoptés en 2002 pour le bien-être des animaux domestiques et de ferme conformes à ceux de l'Union.

### Arrangements commerciaux bilatéraux ou multilatéraux

De nombreux accords commerciaux ont été conclus au cours de la période, qui ont facilité l'accès aux produits carnés et laitiers. Certains de ces accords et leurs dispositions figurent ci-après.

### CONCLUSIONS

Au cours de la période à l'examen, les marchés de l'élevage ont été caractérisés par une extrême instabilité due à l'alternance d'épizooties et de périodes de rémission qui ont porté à la variabilité des disponibilités exportables de viande et à la fluctuation croissante des prix. Ceci a incité à adopter des moyens d'action ciblés sur la protection des secteurs nationaux de l'élevage, aussi bien en ce qui concerne les risques pour la santé animale et humaine, que les bouleversements du marché dûs aux fluctuations des prix. Parmi les nouvelles mesures, citons un soutien accru aux programmes de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments. Parallèlement, les mesures de politique commerciale pour faire face aux foyers de maladies animales ont conduit les pays à accroître les interdictions, à resserrer les mesures de contrôle sanitaire aux frontières et à renforcer les règlements nationaux. Tout ceci, associé à une variabilité croissante des disponibilités exportables de viande, n'a fait qu'aggraver davantage la volatilité des cours.

En ce qui concerne les politiques relatives à la production, le secteur de l'élevage, tant dans les pays en développement que les nations avancées, continue à se détourner des politiques faussant les échanges. Des progrès ont été accomplis par certains pays eu égard à la réduction des interventions gouvernementales faussant la production, grâce à des politiques de soutien des prix, avec un appui au secteur dominé par des dépenses accrues visant à enrayer et éradiquer les maladies. Tandis que quelques pays, en particulier parmi ceux candidats à l'adhésion à l'UE, ont accru leur soutien au secteur de l'élevage dans le

TABLEAU 4.1

## Accords commerciaux bilatéraux ou régionaux

Pays /Région	Type d'accord	Modifications de l'accès aux produits carnés/laitiers
Australie-Thaïlande	ALE	En vigueur le 1er janvier 2005. Abaisse les tarifs pour les produits laitiers, carnés et de l'élevage de l'Australie. Boeuf: baisse de 51% à 40%, agneau/mouton 32% à 30%; les tarifs seront progressivement éliminés, respectivement d'ici 2020 et 2010.
Australie-Etats-Unis	ALE	Augmentation des quotas des Etats-Unis pour le boeuf sur une période de 18-20 ans. L'accord a éliminé le tarif de 0,044 \$/kg à l'intérieur du contingent. Le contingent australien pour le boeuf, actuellement de 378 214 tonnes, augmentera de 70 000 tonnes au cours de la période, et le tarif douanier de 26,4% hors contingent sera progressivement supprimé. Les tarifs douaniers pour la viande ovine seront immédiatement éliminés.
Etats-Unis-Pays d'Amérique Centrale	CAFTA	Le tarif sur les produits seront éliminés progressivement au cours des 5, 10 ou 15 prochaines années (18 ans pour les cuisses de poulet des Etats-Unis, 20 ans pour les produits laitiers).
Chili-Etats-Unis Chili-Union européenne Chili- Rép.de Corée	Accords bilatéraux	Quota de 1 000 tonnes pour le marché du boeuf de l'UE. Rép. de Corée: accès accru en franchise pour le porc du Chili et baisse des droits sur les importations de porc hors quota. Accès exempt de droits au bout de 10 ans.
Chine-Nouvelle-Zélande Chine-Brésil Chine-Australie	Bilatéral	Renforcement de l'accès au marché pour la viande ovine et caprine. Protocoles vétérinaires sur le boeuf. Accès accru.

but d'améliorer les revenus des agriculteurs et de stabiliser les prix, la tendance générale continue à se détacher de l'intervention directe.

Les marchés de la viande sont généralement marqués par des interventions très limitées de promotion de la consommation de viande, comme les contrôles sur les prix de détail et les politiques de soutien de la commercialisation du bétail. De plus en plus, l'intervention se concentre sur la mise en place de mécanismes de réglementation visant à accroître la sécurité sanitaire et la qualité des aliments, en particulier des programmes introduisant des systèmes de traçabilité. Durant la même période, les préoccupations liées à l'environnement semblent avoir gagné du terrain dans un certain nombre de pays développés et en développement.

L'intervention directe limitée dans la production et la consommation des produits de l'élevage porte les décideurs à intensifier l'utilisation de mesures de politique commerciale visant à stabiliser le marché. En effet, les marchés internationaux de la viande durant la période à l'étude ont été caractérisés par un recours accru aux mesures de contrôle des importations, sous l'effet non seulement des préoccupations de santé animale et humaine mais aussi de l'utilisation accrue de sauvegardes et de mesures anti-dumping dans le cadre de la forte fluctuation des prix. Du côté des exportations, les bas prix et la variabilité énorme des taux de change ont accentué le recours aux mesures de promotion des

exportations, dont les subventions à l'exportation. La période à l'étude a également été marquée par la prolifération d'accords de libre-échange, qui ont des incidences sur les flux à long terme de produits de l'élevage.

TABLEAU 4.2  
Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole – Dépenses relatives au bétail et à la viande

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
	<i>Millions d'euro</i>													
<b>TOTAL VIANDE</b>	6658	6741	6649	6095	6610	8730	8650	7010	6892	6702	7623	7725	10330	9728
Restitutions	1614	1622	2155	2181	2051	1787	1642	926	963	996	470	485	407	520
Intervention <sup>1</sup>	5044	5119	4494	3914	4559	6943	7008	6084	5929	5706	7153	7240	9923	9208
<b>VIANDE DE BOEUF</b>	4307	4427	3989	3532	4091	6796	6675	5160	4578	4539	6054	7072	8091	8054
Restitutions	1282	1332	1711	1708	1761	1559	1499	774	595	661	363	387	296	376
Intervention <sup>1</sup>	3025	3095	2278	1824	2330	5237	5176	4386	3983	3878	5691	6685	7795	7678
dont: stockage privé et public	2312	2191	1383	-209	-215	620	749	145	-37	-83	326	104	3	-5
Prime vaches allaitantes	370	449	570	955	1126	1632	1522	1653	1658	1628	1777	1959	2226	2069
Prime spéciale bovins	335	454	319	657	957	1407	1238	1341	1297	1299	1530	1748	1946	1946
Prime d'extensification				389	438	507	569	706	714	715	914	943	989	1020
Prime d'abatage											494	1025	1719	1750
Achat pour destruction											201	77	82	10
Programme spécial d'achats											11	253	107	114
Autres <sup>2</sup>	8	1	6	32	24	1071	1098	541	351	319	438	576	723	774
<b>VIANDE DE MOUTON</b>	1966	2013	2209	1933	2204	1682	1425	1534	1894	1736	1447	552	2082	1530
Stockage privé	3	4	4	2		2			3	4	p.m.	p.m.	0	p.m.
Prime brebis et chèvres	1787	1747	1796	1628	1781	1321	1067	1171	1536	1365	1095	417	1569	1066
Prime LFA	176	266	409	303	423	360	359	364	356	369	354	137	442	393
Autres <sup>2</sup>						-1	-1	-1	-1	-2	-2	-2	71	71
<b>VIANDE DE PORC</b>	252	141	201	416	143	125	479	239	327	354	70	30	63	38
Restitutions	199	130	194	259	118	101	72	75	275	262	55	27	17	38
Stockage privé	17	11	2	22	18	18	18	164	46	92	5	3	35	p.m.
Soutien au marché exceptionnel	36	5	5	135	7	6	407	164	6		10	p.m.	11	p.m.
<b>VIANDE DE VOLAILLE</b>	133	160	250	214	172	127	71	77	93	73	52	71	94	106
Restitutions	133	160	250	214	172	127	71	77	93	73	52	71	94	106

<sup>1</sup> Toutes dépenses, autres que restitutions. Pour le secteur de la viande de bœuf, le système officiel des stocks d'intervention a été supprimé en 2002.

<sup>2</sup> Enveloppe nationale comprise à partir de 2001 pour la viande de bœuf et à partir de 2003 pour la viande de mouton

<sup>3</sup> Budget 2004

Source: Commission européenne.



## Chapitre 5

# Évolution des politiques laitières

Au cours de la période de référence, le secteur laitier a été parmi ceux qui ont été le plus fortement marqués par les actions gouvernementales. Dans certains pays, toutefois, on a enregistré un mouvement très net en faveur d'une intervention moins directe des pouvoirs publics. L'évolution a été caractérisée essentiellement par les points suivants:

- Le faible niveau des cours, pendant presque tout 2002, a contraint un certain nombre de pays producteurs de lait confrontés à des coûts élevés, à accroître le niveau des subventions à l'exportation, pour les produits laitiers. Parallèlement, cette situation a conduit un certain nombre de pays à relever les droits d'importations. Cela dit, en 2003 et 2004, la hausse des cours internationaux a eu l'effet inverse.
- Plusieurs pays ont introduit des mesures visant à améliorer les normes de qualité dans les exploitations, notamment des incitations pour renforcer la qualité hygiénique du lait et des réglementations relatives au traitement et aux soins apportés au bétail et à l'environnement.
- Dans les pays qui s'apprêtaient à adhérer à l'Union européenne en 2004, les ajustements apportés aux politiques nationales en vue d'une harmonisation avec la PAC, ont été un trait essentiel de l'évolution des politiques laitières, pendant la période.
- Au sein des groupes commerciaux, comme le Mercosur et le Pacte andin, les difficultés rencontrées sur les marchés nationaux et le faible coût des importations, ont conduit certains pays comme le Brésil et le Venezuela, à prendre des mesures pour réduire les importations de produits laitiers en provenance d'autres États membres.

à ceux en vigueur dans l'UE<sup>79</sup>. En Pologne, par exemple, le Parlement a approuvé, en janvier 2002, une nouvelle législation qui reflète les caractéristiques du système laitier de l'UE et comporte des dispositions prévoyant la mise en œuvre progressive d'éléments analogues (systèmes de quotas laitiers, achats d'intervention pour le beurre et le lait écrémé en poudre, subventions pour le stockage privé et subventions pour le lait distribué dans les écoles). D'autres pays, qui ne devraient adhérer à l'UE qu'à une date ultérieure, ont ajusté les instruments d'intervention sur les prix afin de les aligner sur ceux en vigueur dans l'Union. En 2003, et au cours du premier semestre de 2004, la mise en œuvre des politiques a été accélérée en vue de permettre une entrée sans heurts dans l'Union européenne et pour s'assurer que les pays concernés étaient en mesure de bénéficier totalement des versements au titre de l'assistance. On estime aussi, qu'un quart environ des laiteries de la République tchèque devraient fermer en 2003 car elles ne sont pas conformes aux normes de l'Union européenne et cela bien qu'un certain nombre ait demandé une prolongation de la période d'ajustement pour pouvoir s'adapter aux normes qui y sont en vigueur. En Hongrie, en 2003, 85 pour cent de la production était conforme aux normes imposées par l'Union européenne, et l'on prévoyait qu'environ la moitié des 15 pour cent restants serait aux normes avant l'adhésion. Dans les nouveaux États membres, les paiements effectués au titre de la Politique agricole commune de l'Union européenne seront progressivement introduits (25 pour cent en 2004/2005 puis 5 pour cent de plus par an les années successives).

Un certain nombre de pays d'Europe orientale et centrale, ont introduit des incitations en vue d'améliorer la qualité du lait au cours de la période. En Roumanie, les pouvoirs publics ont

### POLITIQUES RELATIVES À LA PRODUCTION

En prévision de l'adhésion à l'Union européenne, en mai 2004, un certain nombre de pays candidats ont introduit des quotas de production similaires

<sup>79</sup> Dix de ces pays - Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République slovaque, et la Slovénie ont adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004.

annoncé qu'ils augmenteraient de 20 pour cent les versements aux producteurs pour le lait de qualité, d'octobre 2002 à avril 2003. Cette subvention est versée aussi bien aux producteurs de lait de vache qu'à ceux de lait de bufflone. En mai 2002, le gouvernement polonais a introduit une subvention pour la qualité de 7 zlotys (1,8 dollar EU/100 litres) destinée aux exploitations dont le lait est de qualité supérieure (conformité totale aux normes de l'UE). En janvier 2002, la Hongrie a relevé le prix d'achat recommandé pour le lait de qualité supérieure. En outre, une contribution de 5,20 forints/litre (0,02 dollar EU/litre) sera versée aux producteurs pour le lait de qualité exceptionnelle. En Bulgarie, le Fonds public pour l'agriculture a doublé, le montant des subventions octroyées aux producteurs de lait en 2003. Elles étaient de 0,08 lev (0,05 dollar EU) par litre de lait de qualité supérieur et de 0,06 lev (0,03 dollar EU) par litre de lait de première qualité. À partir de 2003, le lait de brebis a été aussi subventionné.

L'amélioration de la qualité du lait était aussi une question importante dans d'autres pays. Par exemple, en septembre 2002, le gouvernement brésilien a publié la nouvelle réglementation technique relative à la production, à l'identification et à la qualité de différentes catégories de lait selon laquelle le lait doit être refroidi dans les exploitations. En outre, le lait de qualité inférieure (catégorie C) sera supprimé en 2005 dans presque tout le pays. Pour appuyer ce programme, les pouvoirs publics ont créé un fonds « Pro-Leite », estimé à 200 millions de reals (67 millions de dollars EU), dont l'objectif est d'accroître la qualité du lait ainsi que la productivité dans les exploitations.

En juin 2003, l'**Union européenne** a décidé d'ajourner d'un an le relèvement des quotas laitiers (convenus au titre du calendrier de l'Agenda 2000) d'un an, les conditions du marché intérieur ne nécessitant pas une augmentation de la production. À la suite de ce vote, il a été établi que les quotas laitiers augmenteront de 0,5 pour cent par an en 2006/07, 2007/08 et 2008/09. Parallèlement, il a aussi été décidé que le régime des quotas resterait en vigueur jusqu'en 2014. En juillet 2003, une réforme de la Politique agricole commune, stipulant que les prix de soutien du beurre et du lait écrémé en poudre seraient réduits à partir de juillet 2004, a été acceptée. La réduction sera de 5 pour cent dans le cas du lait écrémé en poudre et de 7 pour cent pour le beurre. Les mêmes réductions s'appliqueront

en 2005/06 et en 2006/07. Malgré l'adhésion de dix nouveaux pays, il a été convenu de ne pas relever le plafond des achats d'intervention pour le lait écrémé en poudre, qui restera fixé à 109 000 tonnes. Un nouveau plafond, plus bas, a été introduit pour le beurre. Il devrait baisser et passer de 70 000 tonnes en 2004 à 30 000 tonnes en 2008. Une fois les plafonds d'intervention atteints, un système de soumissions à prix réduits sera mis en place pour absorber les excédents supplémentaires. Pour compenser la réduction des prix de soutien, qui se traduira par une baisse des prix à la production, les producteurs laitiers bénéficieront de paiements directs pour un montant équivalent à 60 pour cent de la réduction des prix de soutien. En 2005, ils seront de 11,81 euros par tonne, dans le contingent, puis augmenteront en 2006 et atteindront 35,30 euros en 2007. En principe, ces paiements pourront rester associés aux quotas jusqu'en 2007. Les États membres auront toutefois la possibilité de les dissocier et de les ajouter au Single Farm Payment (SFP), dès 2005. On prévoit que la plupart des pays adopteront la dernière solution ce qui devrait avoir pour effet de réduire la valeur des contingents vendus ou donnés en concession.

Ailleurs en Europe, en **Suisse**, les quotas laitiers ont baissé de 2,5 pour cent au cours de l'année commerciale 2003/2004 du fait de la surproduction. À partir de mai 2004, et jusqu'à l'extinction du système des quotas, en mai 2009, les organismes du secteur seront surtout chargés de réglementer la quantité de lait produite. Parmi les nouvelles mesures introduites on peut citer la réduction des sanctions relatives au dépassement des quotas, pour le lait produit dans les alpages et l'interdiction des transferts de quotas entre les exploitations de montagne et celles situées dans les plaines. Le soutien des prix du lait a été réduit de 61 millions de francs suisses en 2004 et la subvention octroyée au lait destinée à la production de fromage a été réduite de 1 centime pour se porter à 19 centimes (0,15 dollars EU). Des ajustements ont été aussi apportés aux subventions relatives au beurre.

Aux **États-Unis**, la législation agricole (Farm Bill) de 2002 a prolongé la durée du programme public de soutien des prix du lait jusqu'à la fin de 2007. Ce programme fonctionne par le biais du Commodity Credit Corporation (CCC) qui achète du fromage, du beurre et du lait en poudre écrémé, afin de maintenir un prix minimum de 9,90/100 livres (45.36 kg) de lait d'une teneur

en matières grasses de 3,67 pour cent. Du fait des stocks importants de lait écrémé en poudre accumulés dans le cadre du programme, les prix versés ont été ajustés en novembre 2002 : le prix du beurre est passé de 19,52 cents à 1,05 dollars par livre et celui du lait écrémé en poudre a baissé de 10 cents (0,80 par litre). De même, au titre du Farm Bill, un mécanisme ultérieur de protection des producteurs a été mis en place (*Milk Income Loss Contract- MILC*). Son but est de compenser les pertes subies par les producteurs lorsque les cours du lait chutent au-dessous du niveau établi. En outre, des versements effectués, en 2002, au titre du *Livestock Compensation Programme*, prévoient un dédommagement de 31,50 dollars EU par vache laitière dans les zones touchées par la sécheresse. Au **Canada**, la Commission laitière a relevé les prix de soutien du beurre et du lait écrémé en poudre de 3,5 pour cent en février 2004. Ils sont passés respectivement à 6,3 dollars canadiens/kg et à 5,4 dollars canadiens/kg. Cette hausse correspondait à 0,022 dollar canadien par litre (0,016 dollar EU/litre) pour les agriculteurs et à 0,31 dollar canadien par litre (0,24 dollar canadien/litre) pour les industriels. Cette démarche a été critiquée par l'Association des consommateurs canadiens au motif qu'au Canada le prix versé aux agriculteurs pour le lait était un des plus élevés du monde. L'année précédente, l'Association des consommateurs canadiens avait autorisé une progression de 3,9 pour cent du prix du lait. La Commission ayant entrepris d'ajuster les prix pour couvrir les coûts de production de 50 pour cent des producteurs de produits laitiers canadiens d'ici 2006, on prévoit encore des hausses dans les années à venir. Au Canada encore, du fait de l'épidémie d'ESB qui a entraîné la suppression des marchés d'exportation pour la viande des vaches âgées de plus de 30 mois, les pouvoirs publics ont convenu, à la fin de 2003, de verser une compensation à hauteur de 200 millions de dollars canadiens (soit 320 dollars canadiens par vache laitière de réforme). Parmi les vaches laitières de réforme plus âgées, un grand nombre était auparavant expédié aux États-Unis où leur viande servait à la fabrication de steaks hachés.

En **Australie**, un nouvel organisme privé de services, Dairy Australia, a été créé en juin 2003. Il a remplacé l'Australian Dairy Corporation et la Dairy Research and Development Corporation. Ce nouvel organisme est financé par les droits versés par les agriculteurs, ainsi que par certains fonds publics destinés à la recherche et au

développement. En septembre 1999, les autorités ont annoncé le *Dairy Adjustment Programme* qui prévoit le versement d'un droit de 0,11 dollar australien/litre pour les boissons lactées au détail. Les producteurs en bénéficient afin de pouvoir faire face à la déréglementation du secteur introduite en 2000. Il devrait être supprimé en 2008, au terme du programme.

En **République de Corée**, la surproduction a provoqué un gonflement important des stocks publics de produits laitiers, depuis 1998. Les autorités ont tenté de lutter contre la surproduction et il a été demandé aux producteurs de réduire la production laitière de 7 pour cent en 2003 – décision qui a été vivement contestée. Par contre, les pouvoirs publics ont octroyé des prêts pour un montant de 50 milliards de wons (42 millions de dollars EU) à un taux subventionné de 3 pour cent. Une réduction ultérieure de 4 pour cent de la production de lait était envisagée pour 2004.

En **Suède**, un organisme public chargé de la protection des animaux a été créé en janvier 2004. Il s'occupera de la réglementation relative à la protection des animaux et veillera à leur bien être. En **République d'Irlande**, à la suite d'une mission du Bureau vétérinaire et alimentaire de l'UE, il a été décidé d'interdire systématiquement de couper les queues des bovins, en 2003. Cette mesure est le meilleur moyen de mettre un terme définitif à cette pratique déjà en désuétude. Un certain nombre d'États souhaitant adhérer à l'UE ont adopté des législations relatives à la protection des animaux compatibles avec les règles en vigueur de l'UE. Par exemple en **Lituanie**, les règles adoptées en 2002 pour la protection des animaux domestiques et des animaux de ferme sont conformes à celles de l'UE.

Dans plusieurs pays, les **pouvoirs publics** ont tenté de réduire ou de **mettre un terme à leur intervention directe** dans le secteur laitier, ce qui va dans le sens d'une tendance qui se dessine clairement depuis un certain nombre d'années. Au **Vietnam**, les autorités ont cédé en 2003, une partie des actions qu'elles détenaient dans *Vinamilk*, le plus gros producteur de lait du pays. Tout en conservant une participation majoritaire de 51 pour cent, le reste des actions a été offert au public, notamment au personnel de l'entreprise. En **Égypte**, les pouvoirs publics ont aussi cherché à se défaire de leurs investissements dans le secteur de la transformation du lait. Au **Nigeria**, la politique de privatisation du secteur de l'élevage

s'est poursuivie. En **Tchécoslovaquie**, à la fin de 2003, un fonds public de soutien et de garantie destiné à l'agriculture et aux forêts a vendu les parts qu'il détenait à hauteur de 36 pour cent dans la plus grande entreprise nationale du secteur laitier (*Madeta Dairies*).

Au **Kenya**, en 2003, l'*Agricultural Finance Corporation* a octroyé des prêts destinés au **développement** du secteur laitier pour un montant de 260 millions de shillings kényens (3,4 millions de dollars EU) à des producteurs de la région du Nord du Rift. Ces prêts, à un taux de 10 pour cent, ont pour objectif de stimuler la production dans la région et de permettre l'approvisionnement des *Kenya Cooperative Creameries* qui ont fait récemment l'objet d'une restructuration. En **Chine**, les pouvoirs publics encouragent la création de nombreuses exploitations laitières autour de Beijing, et près de Tianjin. En 2002, sept cent exploitations avaient été créées. Cette opération devrait être répétée à proximité d'autres villes proches de la capitale, et dans d'autres régions du pays. En 2002, les autorités ont également annoncé leur intention d'affecter 405 millions de yuans (50 millions de dollars EU) au développement de l'industrie laitière. En **Uruguay**, un fonds public (Fondo de Financiamiento de la Actividad Lechera) créé au début de 2002, vise à venir en aide aux producteurs nationaux touchés par le faible niveau des cours du lait. Au **Brésil**, un nouveau Plan pour l'agriculture et l'élevage, a été annoncé en juin 2003, pour la campagne 2003/2004. À ce titre, le secteur laitier a bénéficié de 5,7 milliards de reals (1,9 milliard de dollars EU) sous forme de crédits à faible taux d'intérêt en vue de renforcer la productivité et d'accroître la production de lait dans le pays.

### **POLITIQUES RELATIVES À LA CONSOMMATION ET À LA COMMERCIALISATION**

Au **Brésil**, l'accroissement de la demande de lait était prévu en 2004, du fait du programme de distribution d'aliments introduit par le gouvernement (FOME ZERO). Au **Chili**, en 2003, les producteurs de lait et les industriels ont formé et financé une association ayant pour objectif d'accroître la consommation de lait frais dans le pays (Promolac). En 2003, cette association a consacré 650 millions de pesos (923 000 dollars EU) à des campagnes d'information. Au **Pérou**, le programme public d'alimentation sociale est

un élément important qui influence la demande de lait dans le pays et qui est pris en compte dans l'établissement du prix de référence pour les producteurs. Le gouvernement péruvien a adopté une politique de substitution des importations par laquelle il encourage la production locale de produits agricoles actuellement importés. Aucune ressource n'a été affectée à ce programme, mais les pouvoirs publics encouragent la production nationale de deux manières : en fixant des droits d'importation plus élevés (surtaxes et droits variables) et en octroyant des avantages fiscaux aux producteurs.

Au **Mexique**, l'organisme parapublic chargé du programme d'alimentation sociale du gouvernement (LICONSA) a utilisé davantage de lait produit dans le pays que de lait écrémé en poudre importé. En 2003, le programme à employé 180 millions de litres de lait liquide, soit une hausse de 80 pour cent par rapport à l'année précédente. Ce volume ne représentait cependant que 16 pour cent de l'ensemble des besoins du programme. On estime que le LICONSA représente un quart de la consommation de lait liquide au Mexique.

Au cours de la période examinée on a enregistré un certain nombre de changements relatifs aux programmes de distribution de lait dans les écoles et aux politiques sectorielles. Il s'agit notamment de la création de nouveaux programmes, souvent dans des pays où ils existaient auparavant, et de l'ajustement et du recentrage de programmes existants afin de les rendre plus performants. En créant une demande, les programmes de distribution de lait dans les écoles encouragent le développement du secteur laitier, notamment dans les pays où ce secteur est relativement peu développé. En 2002 et en 2003, la **République de Slovaquie** a introduit une subvention de 8 couronnes par litre, pour le lait destiné à la distribution scolaire. Ce programme a pour objectif d'accroître la consommation de lait des enfants d'âge scolaire (0,25 litres par enfant et par jour) et partant, de relever la consommation de lait dans le pays. Ce soutien a été versé directement aux exploitations livrant le lait aux écoles, permettant ainsi aux écoles, ce qui a permis aux écoles de bénéficier de prix réduits. La **Pologne** a introduit un plan de subventions pour le lait distribué dans les écoles en 2002 ; la **Slovénie** en 2003. Dans ces deux cas (et dans d'autres), les programmes compatibles avec la législation européenne permettront aux

pays lors de leur adhésion à l'UE, en mai 2004, de bénéficier immédiatement de la subvention de l'Union relative aux distributions de lait dans les écoles. Au **Nigeria**, les pouvoirs publics envisagent d'encourager la consommation de produits de l'élevage en introduisant un programme d'alimentation scolaire pour distribuer du lait et des œufs dans les écoles primaires et secondaires pendant les récréations, gratuitement ou à des prix subventionnés. Des projets pilotes ont vu le jour dans certains États. Au **Bangladesh**, la vente d'excédents offerts par l'United States Department of Agriculture (USDA) a permis, en 2001, à la coopérative américaine Land O'Lakes d'entreprendre un programme de distribution de lait dans les écoles. En **Chine**, le programme de distribution de lait dans les écoles, coordonné mais non financé par les pouvoirs publics, a démarré en 1999, dans cinq villes pilotes (Shanghai, Shenyang, Beijing, Guangzhou et Tianjin). Par la suite, en novembre 2000, les pouvoirs publics ont lancé un programme bénéficiant de l'appui de sept ministères. Par voie de conséquence, de mai 2001 à mai 2002, le nombre des villes témoins est passé de 5 à 29 et le nombre d'exploitations laitières habilitées, dans le cadre du programme, est passé de 7 à 47. Au **Guyana**, en 2002, grâce à l'aide de la FAO, il a été possible d'installer une petite usine de transformation du lait, contrôlée par les exploitants. En 2002, la **Jordanie** a adopté un programme en vue de fournir du lait et d'autres aliments aux couches les plus défavorisées de la population, surtout dans le Sud. En **Colombie**, le gouvernement finance actuellement un nouveau programme de suppléments alimentaires comprenant du lait, destiné à 500 000 écoliers du primaire, à faibles revenus. Ce programme représente un soutien considérable pour les producteurs de lait.

Le programme «*Contract Export Milk*», adopté par le Canada, a été supprimé à la suite d'une décision de l'OMC de 2002 stipulant qu'il était contraire aux dispositions relatives aux restrictions sur les exportations subventionnés. Le secteur laitier canadien a donc cherché d'autres moyens de se débarrasser des excédents – notamment de lait écrémé en poudre. Au titre de l'accord de l'OMC, le Canada peut exporter environ 12 000 tonnes de lait écrémé en poudre en utilisant des subventions à l'exportation. En 2004 toutefois, la production excédentaire de ce produit était estimée à 45 000 tonnes et pourrait encore

progresser à l'avenir. Cela a créé divers problèmes liés à l'offre dans le secteur. Une des mesures prises a consisté à éliminer une part importante de la production excédentaire, à bon marché, en la destinant à l'alimentation animale. En outre, au début de 2004, le *Canadian Milk Supply Management Committee* a approuvé l'utilisation de 10 000 tonnes d'excédents de lait en poudre, pour la fabrication de fromage fondu. Comme des investissements sont nécessaires pour le matériel de transformation, on prévoit qu'en 2004 seulement la moitié de ce volume sera utilisé à cet effet. Actuellement, l'industrie laitière utilise des mélanges de produits laitiers importés qui peuvent entrer au Canada en franchise de droits. Le programme vise à les remplacer par des produits nationaux.

Parallèlement à la réduction des prix de soutien du lait dans l'**Union européenne**, on a assisté à une diminution des subventions intérieures destinées à la consommation de produits laitiers lorsque les réductions ont pris effet en juillet 2004. Ces programmes portaient notamment sur les ventes subventionnées de beurre destinées à la cuisine ou à la pâtisserie ainsi que sur la production de beurre concentré, de lait en poudre écrémé pour l'alimentation des veaux et de lait en poudre écrémé pour la production de caséine.

#### **Autres mesures nationales pertinentes**

En **Colombie**, le Ministre de la santé a tenu compte des recommandations faites par le secteur laitier en 2002 demandant l'**interdiction d'utiliser du lait en poudre pour reconstituer du lait destiné à la boisson**. La réglementation actuelle autorise une part de 30 pour cent de lait reconstitué dans le lait de boisson. En **Thaïlande**, les autorités ont introduit une législation qui prescrit un étiquetage précis, indiquant notamment l'addition de lait en poudre dans le lait de boisson. En janvier 2004, la **Fédération de Russie** a introduit des règles d'étiquetage pour le lait et les produits laitiers, selon lesquelles l'utilisation de lait sec doit être obligatoirement mentionné. En **Chine**, en 2003, le secteur laitier a encouragé l'adoption d'une législation similaire pour le lait de boisson, mais aucun accord n'a été conclu. En 2003, le **Brésil** a annoncé la mise en place d'un Programme national en vue de l'amélioration de la qualité du lait et du renforcement des contrôles (PNQL). Ce programme devrait bénéficier aux consommateurs, faciliter les exportations et permettre de lutter

contre les fraudes, comme celles consistant à ajouter du lactosérum en poudre et de l'eau pour allonger le lait et réduire la production de lait non pasteurisée dans le secteur parallèle.

Afin de réduire les stocks d'excédents publics de lait écrémé en poudre, les **États-Unis** ont entrepris en août 2002 un programme en vue d'affecter aux éleveurs de vieux stocks de lait en poudre devant servir à l'alimentation animale, dans des zones touchées par la sécheresse. Aux États-Unis également, un certain nombre d'accords ont été conclus pour transformer le lait en poudre écrémé, produit il y a deux ans ou plus, en caséine. Environ 3 400 tonnes de lait en poudre ont été utilisées de cette façon, entre la moitié de 2002 et la fin de 2003. En août 2002, les autorités **lituaniennes** ont octroyé 11 millions de letas (3 millions de dollars EU) au soutien financier des industriels du secteur laitier. Ces fonds ont été attribués en vue de stabiliser le marché laitier lituanien, sur lequel les prix d'achat du lait avaient chuté d'environ 20 pour cent au cours de la première moitié de 2002. Au **Chili**, en 2002, une décision de justice avait établi que les industriels sont tenus de donner un préavis d'au moins six mois, s'ils souhaitent cesser de s'approvisionner en lait auprès d'un producteur.

## **POLITIQUES COMMERCIALES INTERNATIONALES**

En 2002, le faible niveau des cours internationaux a conduit à l'adoption d'un certain nombre de politiques relatives aux échanges. Les pays importateurs ont relevé les droits de douane et introduit d'autres barrières aux échanges. Dans un certain nombre de pays exportateurs, du fait de l'effondrement des cours internationaux, il a été nécessaire d'accroître les subventions à l'exportation, pour permettre la participation sur les marchés extérieurs.

### **Politiques relatives aux importations**

De nombreux pays ont introduit des restrictions aux importations de produits laitiers. Au **Brésil**, au début de 2004, les autorités ont décidé de prolonger, pour une durée indéterminée, le prix minimum à l'exportation pour les importations en provenance d'**Argentine** et d'**Uruguay**, mis en place en février 2001. Au titre de cet accord, un prix d'importation minimum est établi pour le lait écrémé, et entier, en poudre (1 900 dollars EU la tonne, majoré de 11 pour cent). Ce prolongement a été soutenu par les producteurs de lait brésiliens

et contesté par les représentants des secteurs laitiers, en Argentine et en Uruguay, qui estiment que cette mesure est contraire aux dispositions du Mercosur. Au **Brésil**, une application stricte de la législation fédérale interdisant l'utilisation de lait en poudre importé dans les programmes de distribution d'aliments financés par des fonds publics, a été maintenue en 2003. En 2002, la **Colombie** a interdit les importations de lait en poudre, mesure qui est restée en vigueur jusqu'en avril 2004. Les autorités ont adopté une politique d'interdiction des importations et visent à encourager les exportations, afin de développer le secteur laitier dans le pays. Ces dernières années, des difficultés ont surgi à propos des échanges de lait en poudre avec le Venezuela, débouché traditionnel de la Colombie.

En **Égypte**, les pouvoirs publics ont imposé un droit de douane de 45 pour cent sur les importations de lait en poudre en vrac en 2003, à la suite de l'expiration du droit de sauvegarde précédent, qui a été en vigueur pendant trois ans. Cela a eu pour effet d'accroître considérablement la demande par les industriels de lait produit dans le pays, ce qui a entraîné une nette progression des cours. Pour la période allant de janvier 2001 à juillet 2002, la **Russie** a introduit de nouveaux taux pour les droits d'importations sur de nombreux articles, notamment sur les produits laitiers. Par exemple, les droits sur le lait en poudre et le yaourt sont passés de 10 à 15 pour cent alors que les droits sur le beurre ont baissé de 20 à 15 pour cent. Par la suite, du fait d'une forte progression des importations de beurre, les autorités ont appliqué un droit de protection spécial de 20 pour cent sur ce produit, avec un minimum de 0,29 euros (0,28 dollar EU) par kg, appliqué au cours de la période allant du 24 septembre au 31 décembre 2002. En avril 2002, l'**Inde** a relevé les droits d'importation sur le beurre et l'huile de beurre de 30 à 40 pour cent, en invoquant la nécessité de protéger la production locale contre les importations subventionnées.

A la moitié de 2002, la **Tanzanie** a relevé les droits sur les importations de lait frais de 20 à 25 pour cent. Cette mesure s'explique du fait de la concurrence accrue du lait provenant des pays voisins comme le Kenya et le Zimbabwe. En 2003, un droit suspendu de 20 pour cent, une taxe sur la valeur ajoutée de 20 pour cent et un droit d'importation de 15 pour cent sur les importations ont été appliqués au lait et aux produits laitiers importés pour protéger les

producteurs nationaux. Parallèlement les pouvoirs publics ont réduit les droits sur les importations de matériel et d'appareils d'emballage pour le lait. En février 2004, la Tanzanie a adopté une législation interdisant l'importation de produits laitiers trop bon marché ou ne correspondant pas aux normes en vigueur pour les produits laitiers. A la moitié de 2002, le **Kenya** a interdit l'importation de beurre, de lait en poudre et de certains fromages. En outre, certaines cargaisons de lait en poudre, en provenance de Nouvelle Zélande, ont été détruites ou réexpédiées, au motif qu'elles ne correspondaient pas aux normes de qualité en vigueur.

En novembre et en décembre 2002, les **États-Unis** ont imposé des droits de sauvegarde sur les importations de fromages, de type américain. Les taxes sur le volume sont autorisées au titre de la réglementation de l'OMC et s'appliquent lorsque les contingents d'importation sont supérieurs à un certain niveau de déclenchement. Selon la nouvelle législation agricole approuvée en mai 2002, les États-Unis ont étendu le National Dairy Promotion and Research Assessment (équivalent à 0,15 dollars pour cent livres de lait, soit 0,33 dollar EU pour 100 kg de lait) aux produits laitiers importés.

En décembre 2003, la **Nouvelle Zélande** est convenue de verser 11 millions de livres sterling (19,2 millions de dollars EU) pour des droits sur le beurre non versés dans un différend qui l'opposait au Royaume-Uni sur les importations comportant une teneur en beurre supérieure à celle autorisée au titre de ses contingents à l'OMC, pendant une longue période. Cette pratique a entraîné l'«étirement» du contingent d'importation pour le beurre néo-zélandais. Cette affaire a suivi une plainte similaire, introduite par les **Pays-Bas**, quelques années auparavant. En 2003 également, l'**Union européenne** a réparti le contingent annuel établi au titre de l'OMC, pour le beurre de Nouvelle Zélande, sur deux semestres, afin d'éviter que plus de 55 pour cent du volume concordé pénètre sur le marché de l'UE au cours du premier semestre de l'année (les prix de l'UE pour le beurre doivent baisser progressivement tous les ans, pendant les trois années à venir, à partir de juillet 2004).

On a également assisté dans certains cas à l'ouverture des marchés. À la moitié de 2002, l'**Iran** a repris les importations de feta, interdites depuis 1995. Cette mesure est dû au fait que la production locale ne pouvait pas faire face à la

demande. En 2003 l'**Algérie** a réduit le droit sur les importations du lactosérum en poudre de 30 pour cent à 15 pour cent. En outre, un droit temporaire additionnel, actuellement appliqué, devrait baisser de 12 pour cent par an jusqu'à atteindre un niveau égal à zéro. Pour la période allant de juillet 2003 à juin 2004, ce droit était de 36 pour cent. La **Thaïlande** a fixé un contingent d'importation pour le lait en poudre de 55 000 tonnes (en 2004) soit une hausse par rapport aux 45 000 tonnes de 2003.

Afin de vérifier la qualité des produits importés, un certain nombre de pays ont introduit une réglementation sur l'inspection et l'étiquetage, au cours de la période visée. Au **Brésil**, le contrôle et la surveillance des importations des produits laitiers s'est renforcée en 2002 et 2003, avec l'application de mesures relatives aux inspections préalables et à l'enregistrement d'installations laitières exportant vers le Brésil. Par ailleurs il a été procédé à des tests de laboratoire sur la qualité des produits importés. Un étiquetage conforme à la législation brésilienne a également été imposé pour les produits importés. Au **Mexique**, l'application de la réglementation en matière d'étiquetage, des normes de qualité et de la réglementation sur la sécurité sanitaire des aliments a conduit à une réduction des importations de lait liquide, dans les zones limitrophes aux États-Unis. En septembre 2002, les **Philippines** ont notifié à l'OMC, leur intention de demander une accréditation par des auditeurs tiers, de toutes les installations d'exportation de viande de volailles et de produits laitiers, avec une mise en place à partir de janvier 2003. Toutefois, à la suite des représentations des pays exportateurs, la réglementation proposée était encore à l'étude à la fin de 2003. En 2004, les Philippines ont baissé les droits de douane sur les matières premières, notamment le lait écrémé ou le lactosérum en poudre, de 3 à 1 pour cent.

### **POLITIQUES RELATIVES AUX EXPORTATIONS**

A la suite de la chute des cours internationaux, à partir de la moitié de 2001, un certain nombre de pays ont relevé le niveau des subventions versées pour les exportations, afin de permettre à leurs secteurs nationaux de transformation d'être compétitifs sur le marché mondial. Dans le cas de l'**Union européenne** et des **États-Unis**, où le niveau des subventions à l'exportation est ajusté périodiquement en fonction de la situation du marché international, les subventions ont

augmenté de manière significative pendant presque tout 2002. Vers la fin de 2002 et en 2003, le niveau des subventions à l'exportation des États-Unis a chuté avec la progression des cours internationaux. Dans l'Union européenne, les subventions à l'exportation sont restées élevées, principalement du fait du renforcement de l'euro. Au cours de la première partie de 2004, compte tenu du renforcement des cours internationaux, les niveaux de subvention à l'exportation, dans les deux pays, ont encore reculé. En 2002, alors que les cours internationaux étaient faibles, un certain nombre de pays – la **République tchèque, la Hongrie, la Pologne, et la République slovaque**, ont augmenté les subventions octroyées aux exportations.

Afin de rendre le système de remboursement des exportations plus transparent, la Commission européenne a introduit un système de licences, en avril 2004 (déjà en vigueur pour le sucre et les céréales). En outre, afin de lutter contre les fraudes, il a été imposé aux exportateurs de fournir la preuve de l'arrivée des produits. Parallèlement aux réductions des prix de soutien, en juillet 2004, le remboursement des exportations devrait aussi diminuer. Dans un certain nombre de pays ayant adhéré à l'Union européenne (**République de Slovaquie, Hongrie, et République tchèque**) la production domestique excédentaire et les difficultés de trouver des débouchés d'exportation rémunérateurs ont amené les exploitations laitières à pratiquer des prix inférieurs aux niveaux de garantie. Dans certains pays toutefois, comme en **République tchèque**, les subventions publiques d'exportation n'ont plus été accordées aux exploitations laitières qui ne respectent pas ces niveaux de garantie. À la suite de l'adhésion à l'Union européenne, de nouveaux États membres bénéficieront des remboursements d'exportation de l'UE. Toutefois dans certains cas, leur montant sera inférieur à celui perçu avant l'adhésion. Par exemple, en 2003, la moyenne des subventions d'exportation en **Hongrie**, étaient de 50 forints par litre (0,23 dollar EU) contre une subvention moyenne dans l'UE de 26 forints par litre (0,21 dollar EU).

Aux **États-Unis**, au cours de l'exercice 2003 (s'achevant en septembre) 200 000 tonnes de lait écrémé en poudre, provenant des stocks publics, ont été affectés à l'aide alimentaire internationale. On estime toutefois que 78 000 tonnes seulement ont été utilisées. En outre, une autre allocation de

150 000 tonnes a été octroyée pour les expéditions destinées à l'Irak. Au cours de l'exercice 2004, 100 000 tonnes supplémentaires de lait écrémé en poudre ont été mises à la disposition de l'aide alimentaire. Ces dernières années, compte tenu du niveau élevé des stocks, les États-Unis ont utilisé la totalité de l'allocation dont ils bénéficient au titre du *Dairy Export Incentive Programme* (DEIP), pour subventionner les exportations de lait écrémé en poudre et de fromage, et une partie de l'allocation relative au beurre. À partir de 2002, les allocations au titre du DEIP ont été attribuées par tranches, afin d'assurer une utilisation totale des quantités autorisées par le programme.

### Accords commerciaux bilatéraux ou multilatéraux

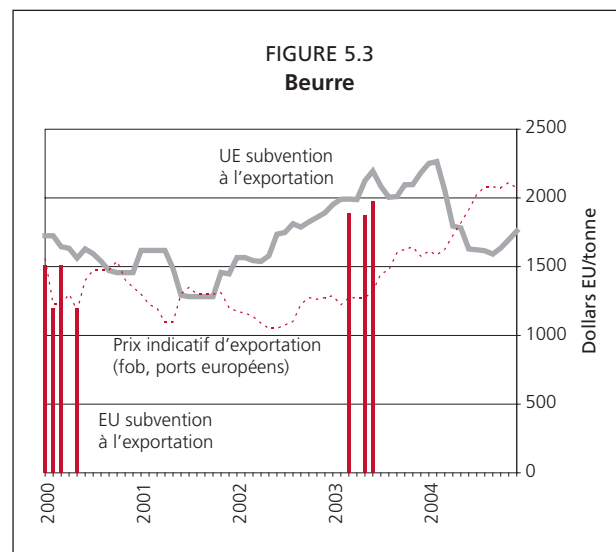
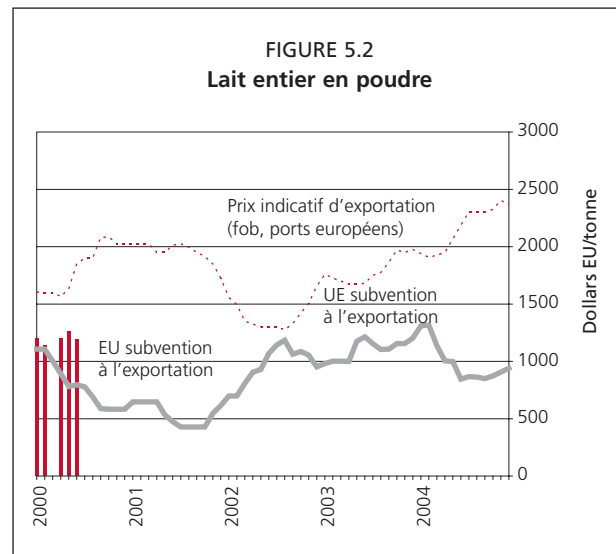
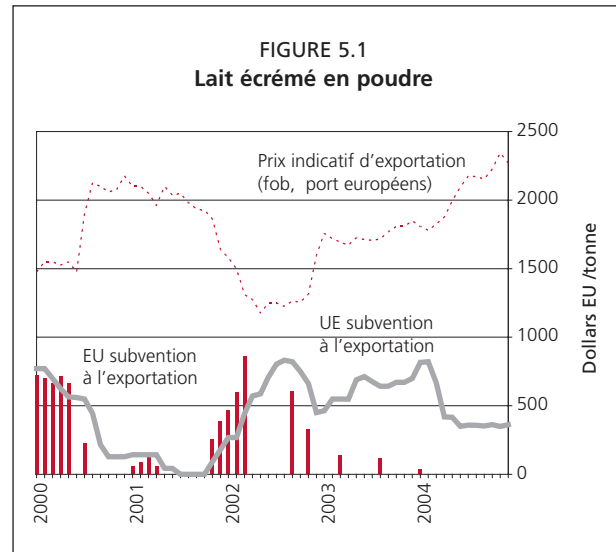
De nombreux accords commerciaux conclus au cours de la période examinée, ont permis d'améliorer l'accès aux marchés pour les produits laitiers. L'Australie et la Thaïlande ont mis au point un Accord de libre échange (dont l'entrée en vigueur est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2005), qui réduit les droits pour les produits laitiers australiens. Les produits laitiers australiens devraient donc accéder plus facilement sur le marché des États-Unis à la suite de l'Accord de libre échange Australie-États-Unis, signé en 2004. Cet accord maintient des contingents d'entrée limités pour les produits laitiers mais prévoit un élargissement progressif de l'accès des exportations australiennes sur une durée de vingt ans, qui sera surtout favorable au fromage. Selon cet accord, les produits laitiers américains pourront entrer en franchise de droits en Australie. En 2003 et 2004, les États-Unis ont conclu des accords de libre échange avec plusieurs pays d'Amérique centrale (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua) et la République dominicaine. Les pays concernés bénéficieront d'un meilleur accès au marché américain, alors que de nombreuses exportations américaines recevront un traitement en franchise de droit, immédiatement après la mise en œuvre de l'accord. Les droits sur les produits laitiers seront progressivement éliminés en vingt ans. En 2002, la suppression des droits sur les produits laitiers du Costa-Rica entrant au Mexique devrait stimuler les ventes. Le Costa Rica a aussi signé un accord similaire avec la **République dominicaine** en 2002 et un accord de libre échange a été conclu avec les 15 pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) en 2003. Ces accords



devraient favoriser le développement des échanges de produits laitiers. Le Chili a signé un certain nombre d'accords bilatéraux de libre échange qui comportent de contingents d'accès aux marchés, pour les produits laitiers. Ils ont été signés avec les États-Unis, l'Union européenne et la République de Corée. Ces accords prévoient un accroissement annuel des contingents d'accès en franchise de droits et une réduction progressive des droits sur les exportations hors contingent. Au titre des accords d'échanges bilatéraux, l'UE et la Suisse ont relevé les contingents annuels d'importations de fromages. La Suisse relèvera son contingent annuel (14 500 tonnes, en juin 2003) pour les importations de fromage de 2 500 tonnes par an jusqu'en 2007, alors que l'Union européenne augmentera son contingent en franchise de droits (4250 tonnes, à partir de juillet 2003) pour les importations de fromage en provenance de Suisse, de 1250 tonnes par an. Après 2007, le libre échange sera établi entre l'UE et la Suisse pour le fromage. La Russie et la Nouvelle Zélande ont signé un accord de commerce bilatéral en novembre 2003. L'accord établit le niveau maximum pour les droits de douane sur les importations de produits laitiers et assure l'accès des produits laitiers néo-zélandais si la Russie accède à l'OMC. En 2003, l'UE et l'Égypte ont signé un Accord de partenariat, qui réduit les contingents tarifaires pour les exportations de fromages de l'UE.

### Aid internationale au développement de l'élevage

En Égypte, l'UE a démarré en 2003 un projet visant à octroyer 280 millions de livres égyptiennes (47,4 millions de dollars EU) sous forme de prêts à taux réduits pour permettre aux producteurs de lait et aux transformateurs de produits laitiers de moderniser leurs installations. Aux Philippines, en 2003, une part des fonds provenant de la vente du lait en poudre écrémé donné par les États-Unis a été attribué au National Dairy Authority pour acheter des vaches laitières en provenance de Nouvelle Zélande, dans le cadre de l'«Expanded Dairy Programme for Rural Enhancement». Ce programme prévoit la création de trois nouvelles zones laitières portant chacune sur 100 agriculteurs et 300 animaux importés.



**CONCLUSIONS**

Au cours de la période examinée, l'incidence des politiques publiques sur les marchés laitiers est restée très importante dans divers pays. Dans l'ensemble, une tendance à la réduction d'un tel engagement a continué à être perceptible. De faibles cours mondiaux pour les produits laitiers, au cours de 2002, ont conduit à plusieurs interventions politiques, à la fois par les pays importateurs et exportateurs. Dans les pays se préparant à adhérer à l'Union européenne,

l'ajustement des politiques nationales afin de se conformer à la réglementation en vigueur de l'Union a été le facteur principal à la base des changements des politiques laitières. Dans un certain nombre de pays les modifications ont aussi porté sur l'amélioration des normes de qualité dans les exploitations (incitations destinées à améliorer la qualité hygiénique du lait ainsi que réglementation relative au traitement et aux soins donnés au bétail).

## ETUDE FAO: POLITIQUES CONCERNANT LES PRODUITS AGRICOLES DE BASE

1 Politiques relatives aux produits alimentaires de base 2003-2004, 2006 (A E F)

Disponibilité: mai 2006

A – Anglais	Multil. – Multilingue
Ar – Arabe	* Epuisé
C – Chinois	
E – Espagnol	
F – Français	
P – Portugais	

*On peut se procurer les publications FAO auprès des points de vente des publications de la FAO, ou en s'adressant directement au Groupe des ventes et de la commercialisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie.*

## Politiques relatives aux produits alimentaires de base 2003-2004

---

La présente publication est la première d'une nouvelle série consacrée aux politiques axées sur les produits agricoles. Elle présente le troisième examen des politiques qui ont marqué les marchés des produits alimentaires de base, au cours des années 2003 et 2004. Cette période, particulièrement intéressante, coïncide avec la fin de l'application de l'Accord du Cycle d'Uruguay (OMC) et l'intensification des négociations multilatérales du Cycle de Doha.

Une approche sectorielle a été retenue et les informations sont réparties en cinq chapitres (riz, céréales, huiles et oléagineux, viande et produits de l'élevage, produits laitiers). Les politiques comportent en général des mesures sur la production, la commercialisation et le stockage, les échanges et la consommation des différents produits.

Cette publication devrait être utile aux pouvoirs publics, aux analystes des politiques et des marchés, aux chercheurs, aux négociants, aux organisations d'agriculteurs et d'une manière générale à tous ceux qui s'intéressent au développement et à l'agriculture.

ISBN 92-5-205514-2 ISSN 1818-1856



9 789252 055143

TC/M/A0368F/1/5.06/300